DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N° 3

OBJET :

DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AJUSTEMENT

–

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 qui prévoit que l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

.../...

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 22 mai 2014 portant délégation au Président et au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 25 septembre 2014 portant délégation au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 11 décembre 2014 portant ajustement des délégations au Président et au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°4 B du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 portant création de 6 services communs à compter du 1er janvier 2016, pour le compte des communes membres de VVA conformément aux dispositions du schéma de mutualisation 2015-2020,

Considérant qu'il est souhaité revoir légèrement ces délégations compte tenu à la fois de la nécessité de suivre une nouvelle fois les évolutions de la réglementation en matière de marchés publics (modification des seuils notamment) et d'autre part en raison de la création récente des services communs qui nécessite quelque simplification de procédure pour plus de réactivité au niveau notamment des ajustements de fonctionnement qui ne manqueront pas de se faire jour,

Il est désormais proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2014 susvisée à compter du 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

- de confier au Président, exécutif de la Communauté d'agglomération, les délégations suivantes :

1) procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet les actes nécessaires,
2) réaliser les lignes de trésorerie,
3) créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

.../...

4) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt des biens dont dispose Vichy Val d'Allier hormis ceux qui emportent transfert de droits réels immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue (exemple bail emphytéotique ou crédit-bail),

5) décider de la conclusion et de la révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt de biens mobiliers ou immobiliers au profit de Vichy Val d'Allier,

6) décider de la création, au profit ou à l'encontre de Vichy Val d'Allier, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties,

7) signer toute autorisation administrative en faveur de futurs acquéreurs de biens de Vichy Val d'Allier (autorisation de dépôt de permis, bornage,...),

8) représenter librement Vichy Val d'Allier aux assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décisions,

9) exercer ou déléguer librement au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (que Vichy Val d'Allier en soit titulaire ou délégataire) quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

10) fixer librement le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

11) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires (et notamment décision de classement et déclassement du domaine public),

12) décider librement de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de Vichy Val d'Allier,

13) adopter les règlements intérieurs des équipements communautaires,

14) lorsque les crédits sont inscrits au budget et en ce qui concerne les marchés de Fournitures et Services passés selon les procédures adaptées décrites à l'article 26 II et III ou 144 III du Code des Marchés Publics (à savoir en application des articles 27 III, 28, 30, 146 et 148 du même Code) ou selon les procédures négociées prévues aux articles 35, 70-1 et suivants, 144 I 1), 144 II ou 168-3 de ce même code :

- procéder à la préparation des dossiers de consultation et au lancement des procédures,
- attribuer les marchés (lorsque cela relève de la compétence de l'organe délibérant et non de la Commission d'Appel d'Offres) et les signer,
- procéder à leur entière exécution administrative et financière (affermissement de tranches, choix de prestations supplémentaires ou alternatives, ordre de services d'arrêt, avenants, décisions de poursuivre, reconduction, résiliation, règlements financiers, réception, notification des pénalités, des soldes, levée des retenues de garanties,....),

.../...

15) lorsque les crédits sont inscrits au budget et en ce qui concerne les marchés de Travaux passés selon les procédures adaptées décrites à l'article 26 II et III ou 144 III du Code des Marchés Publics, (à savoir en application des articles 27 III, 28, 146 et 148 du même Code) ou

selon les procédures négociées prévues aux articles 35, 70-1 et suivants, 144 I 1), 144 II ou 168-3 de ce même code :

- procéder à la préparation des dossiers de consultation et au lancement des procédures,
- en procédure adaptée, attribuer les marchés (lorsque cela relève de la compétence de l'organe délibérant et non de la Commission d'Appel d'Offres) et les signer pour des besoins inférieurs à **209 000€ HT** si VVA agit en tant que pouvoir adjudicateur ou **418 000 € HT** si VVA agit en tant qu'entité adjudicatrice,
- en procédure négociée, attribuer les marchés (lorsque cela relève de la compétence de l'organe délibérant et non de la Commission d'Appel d'Offres) et les signer,
- procéder quel que soit leur montant à leur entière exécution administrative et financière (affermissement de tranches, choix de prestations supplémentaires ou alternatives, ordre de services d'arrêt, avenants, décisions de poursuivre, reconduction, résiliation, règlements financiers, réception, notification des pénalités, des soldes, levée des retenues de garantie,...).

16) dans les procédures de passation de marchés formalisées autres que celles visées aux 14) et 15) ci-dessus :

- procéder à la préparation des dossiers de consultation et au lancement des procédures,
- procéder à leur entière exécution administrative et financière (affermissement de tranches, choix de prestations supplémentaires ou alternatives, ordre de services d'arrêt, avenants, décisions de poursuivre, reconduction, résiliation, règlements financiers, réception, notification des pénalités, des soldes, levée des retenues de garantie,...) avec la précision suivante concernant les avenants: décider de la passation des avenants sans incidence financière (ajout de prix supplémentaires, ...) ou n'entraînant pas une augmentation du marché initial de plus de 5%,

17) réunir et saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du C.G.C.T, dans tous les cas où cette consultation préalable est organisée par la législation en vigueur,

18) déposer toutes les autorisations et demande d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, C.U, déclaration préalable,...) relatives à des opérations portées par la Communauté d'Agglomération,

19) négocier, souscrire, actualiser et modifier (avenants) les contrats d'assurances et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés ...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à Vichy Val d'Allier,

20) apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de Vichy Val d'Allier est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents,

21) décider de l'opportunité de donner suite aux demandes d'exonération des frais de fourrières au vu des différents cas d'espèces,

.../...

22) choisir et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,

23) défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de Vichy ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigés contre eux, notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire,

24) intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy, pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige,

25) signer les différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de VVA et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 5000€ (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise en charge de frais de reprographie, d'expédition...),

26) décider de l'opportunité de suspendre temporairement les services de transport scolaire pour des motifs météorologiques notamment,

27) une fois, la décision de principe de création d'un service commun prise par le Conseil Communautaire, de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions prévues à l'article L 5211-4-2 du CGCT et à tous leurs avenants ou ajustements sans incidences financières ainsi qu'à la signature de tous documents inhérents à leur bon fonctionnement.

- de confier au Bureau Communautaire, les délégations suivantes :

A/ actualiser les tarifs d'accès aux différents services et équipements publics communautaires et les droits prévus au profit de la communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies chaque année par le Conseil Communautaire,

B/ Accepter les dons et legs

C/ En matière foncière :

a. décider de l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € (contreparties éventuelles en nature incluses de type reconstruction de murs, clôtures,...) quelle que soit la forme juridique retenue pour ce faire (y compris le recours à l'expropriation), en direct ou par le biais de l'EPF Smaf,

b. décider de toutes acquisitions, de cessions et d'échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce dans le cadre du projet d'aménagement du " Boulevard Urbain" (Avenue de la Liberté et autres tranches), contreparties éventuelles en nature incluses (de type reconstruction de murs, clôtures,...), quelle que soit la forme juridique retenue (y compris le recours à l'expropriation) dans la limite du plafond de l'opération et des crédits inscrits au budget, en direct ou par le biais de l'EPF Smaf.

.../...

c. décider de toutes les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres en respectant toutefois les conditions ci-dessous énoncées à savoir :

* au prix de 1 € symbolique lorsque le bien, objet de la transaction répond aux conditions cumulatives suivantes:

- a été acquis depuis plus de 10 ans
- n'a pas fait l'objet d'investissements ou aménagements spécifiques depuis plus de 5 ans
- est cédé pour la réalisation d'un service ou équipement public,

ou à la seule condition suivante: "qu'il soit cédé pour son intégration dans la voirie communale"

* au prix de revient dans les autres cas, étant précisé que pour les biens situés en ZAC ou Lotissement (faisant notamment l'objet de budgets annexes), le prix de revient intègrera en sus des frais d'acquisition et de ceux liés à d'éventuels travaux entrepris sur ce foncier, les frais spécifiques liés à l'aménagement de ces zones (voierie, assainissement, pluvial,...déduction faite des subventions perçues). Néanmoins, ce prix ne pourra être supérieur à l'avis de France Domaine.

D/ lorsque les crédits sont inscrits au budget, procéder à l'attribution (lorsque cela relève de la compétence de l'organe délibérant et non par exemple de la Commission d'Appel d'Offres) et à la signature de tous les marchés à l'exception:

- de ceux pour lesquels cette délégation a déjà été confiée au Président aux alinéas 14) et 15) ci-dessus
- Et dans ceux pour lesquels cette délégation n'a pas déjà été confiée au Président aux alinéas 14) et 15) ci-dessus, à l'exception :
  - des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles d'un montant supérieur ou égal à **209 000 € HT** lorsque VVA agit en tant que pouvoir adjudicateur ou **418 000 € HT** lorsque VVA agit en tant qu'entité adjudicatrice ;
  - des marchés de travaux supérieurs à 500 000 € HT, quel que soit le montant global de l'opération à laquelle ils se rapportent,
  - des marchés de fournitures et prestations de services d'un montant supérieur ou égal sur la durée du contrat à 1 000 000€ HT,

E/ délivrer l'avis de Vichy Val d'Allier lorsque la Communauté d'Agglomération est officiellement consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme **ou en matière d'environnement,**

F/ procéder aux demandes de subvention pour le compte de Vichy Val d'Allier auprès de tous les organismes ou collectivités,

G/ décider de la passation de tous les avenants aux marchés autres que ceux pour lesquels cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas 14), 15) et 16) ci-dessus,

H/ **autoriser la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de groupements de commande et de procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de Vichy Val d'Allier,**

I/ autoriser la signature des différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de VVA mais dont l'impact financier indirect estimé serait potentiellement supérieur à 5000€ (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise en charge de frais de reprographie, d'expédition,...) ainsi que toutes les conventions d'adhésion aux associations,

.../...

J/ délivrer les mandats spéciaux au Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,

K/ autoriser la passation des avenants techniques aux contrats communaux d'aménagement de bourgs (CCAB) n'engendrant aucune incidence financière,

L/ autoriser la signature de conventions de mise à disposition de personnel entre VVA et ses communes membres,

M/ décider, dans le cadre défini par le statut de la fonction publique territoriale, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et de ses éventuelles évolutions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

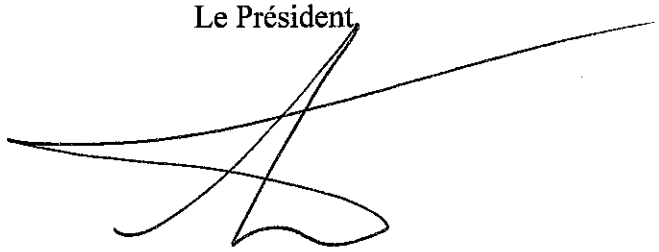

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N° 4

OBJET :

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE L'ALLIER

AVIS DE VVA EN APPLICATION DE L' ARTICLE L.5210-1-1 DU CGCT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 DEC. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) notifié le 16 octobre 2015 par le Préfet de l'Allier aux communes et EPCI du département,

.../...

Considérant le délai de 2 mois prévu au IV de l'article L.5210-1-1 du CGCT, pour que les EPCI émettent un avis sur le projet de SDCI,

Considérant que chaque conseil municipal est appelé à délibérer dans le même délai de 2 mois sur ce projet de SDCI,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis des assemblées délibérantes concernées est réputé favorable,

Considérant que le III de l'article L.5210-1-1 du CGCT fixe le seuil minimal des EPCI à 15 000 habitants assorti de 4 dérogations, dont une concernant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre classés en zone Montagne,

Considérant les 8 orientations prévues au III de l'article L.5210-1-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'émettre un avis motivé sur ce projet de SDCI impactant directement notre ensemble intercommunal,

Considérant que ce projet de SDCI prévoit la fusion, au 1er janvier 2017, de Vichy Val d'Allier avec la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que l'étude précitée menée par l'agence d'urbanisme amène aux principales conclusions suivantes s'agissant de la proposition de fusion entre VVA et la CCMB :

- Un bassin de vie identique,
- Des relations étroites attestées par de nombreux indicateurs (économiques, flux domicile-travail…),
- Une concordance bien entendu partielle mais néanmoins réelle entre le projet d'agglomération – volet territorial – de VVA et les orientations stratégiques de la CCMB,

Considérant que le territoire de la CCMB, par ses caractéristiques géographiques et topographiques, a un tropisme quasi exclusif vers l'agglomération vichyssoise et que cet EPCI ne dispose pas d'autre alternative cohérente que celle d'une fusion avec VVA,

Considérant d'une part la quasi neutralité financière et fiscale pour VVA et ses communes d'une fusion avec la CCMB, et d'autre part l'impact financier et fiscal, semble-t-il modéré d'une telle fusion pour la CCMB et ses communes (sous réserve de précisions des services de l'Etat quant au devenir des dotations de péréquation notamment),

…/…

Propose au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de SDCI présenté par le Préfet de l'Allier,
- de mandater le bureau communautaire pour :
  - préparer, durant l'année 2016, l'éventuelle fusion avec la CCMB,
  - solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des réponses précises à certaines questions majeures (en matières financière, fiscale, institutionnelle, d'aménagement du territoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur proposition du bureau communautaire réuni le 19 novembre 2015 et ayant émis un avis unanimement favorable au SDCI proposé par le Préfet de l'Allier :

- approuve ces propositions,

- autorise M. le Président à transmettre cette délibération au Préfet de l'Allier ainsi que toute pièce annexe permettant à la CDCI d'émettre un avis en parfaite connaissance des enjeux,

- mandate le bureau communautaire pour préparer, en 2016, l'éventuelle fusion avec la CCMB et pour solliciter les services de l'Etat sur toute question inhérente à cette fusion,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (55 voix pour (dont 4 procurations), 6 voix contre (Mme Bouard, Mme Gaille, M. Jourdain, M. Pommeray, M. Skvor, M. Gayet), 3 abstentions (Mme Baptiste, M. Lovaty, M. Guerre), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N°5

OBJET :

BUDGET 2015 :

DECISION MODIFICATIVE

N°2

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 DEC. 2015

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Publiée ou notifiée le :
16 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif pour 2015 voté par délibération du 9 avril 2015 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

.../...

Vu la décision modificative 1 votée par délibération du 24 septembre 2015 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Considérant les opérations nécessitant des modifications des crédits prévus au budget primitif 2015, dont principalement :

- Budget Principal : En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les crédits au chapitre 65 conformément à l'avenant à la convention proposé entre la Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole (SASP JAVCM) et VVA, ayant pour effet de maintenir la subvention à son niveau actuel. Aussi, une régularisation de la subvention versée au Point Information Jeunesse de 2013 à 2015 est nécessaire puisque un décalage s'est produit entre les salaires refacturés à cette structure et le montant de la subvention versée annuellement. En effet, le mécanisme doit être neutre pour la structure. La régularisation est de 5 979 € et sera attribuée par avenant à la convention en vigueur.

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 73 car le montant 2015 de la taxe sur les surfaces commerciales est inférieur de 74 778 € par rapport au montant notifié par les services de l'Etat en mars 2015.

- Opérations impactant plusieurs budgets : Comptabilisation des admissions en non valeurs sur le budget Principal et le budget annexe Assainissement. Reprise des provisions sur le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Immobiliers d'entreprises et SPANC. Ajustements de la dette sur le budget Principal et les budgets Annexes Assainissement, Abattoir, Immobiliers d'entreprises et ZAC.

- Régularisation du dispositif d'accompagnement du secteur associatif pour le recrutement des emplois d'avenir : par délibération en date du 14 Novembre 2013, un accompagnement financier conjoint avec la commune siège de l'association a été voté. VVA et la commune siège de l'association assurent chacune 10% de la charge. Un règlement d'application présenté en bureau communautaire du 20 février 2014 introduisait la possibilité que VVA prenne en charge la part communale (soit 20 % au total) dans le cas d'une association dont l'activité est rattachée à un équipement communautaire. Cette disposition n'a cependant jamais été délibérée en conseil communautaire. Il est proposé au conseil communautaire, afin que cet engagement de l'agglomération envers les structures concernées soit assuré pour la période 2014-2016, d'adopter cette disposition et de régulariser les versements qui auraient dû avoir lieu dans ce cadre.

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2015,

.../...

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 ci-jointe relative aux DM n°2 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Abattoir, Transports en commun, Immobiliers d'Entreprises, Service Public d'Assainissement Non Collectif et Zones d'Activités Communautaires.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant avec le Point Information Jeunesse,
- D'adopter la disposition nouvelle du dispositif d'accompagnement du secteur associatif pour le recrutement des emplois d'avenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

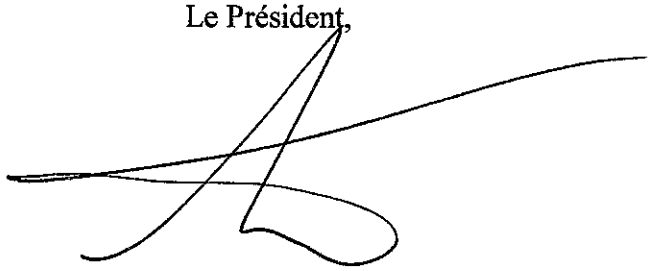

BUDGET PRINCIPAL ANNEXE N°1

Fonctionnement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM 2	TOTAL
61522 ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS	221 863,18	8 012,86	229 876,04
Total Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**9 829 851,73**	**8 012,86**	**9 837 864,59**
6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	2 178 779,34	60 979,00	2 239 758,34
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	115,12	1 959,22	2 074,34
6542 CREANCES ETEINTES	9 305,23	155,00	9 460,23
Total Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**11 853 838,37**	**63 093,22**	**11 916 931,59**
666 PERTES DE CHANGE	0,00	12 000,00	12 000,00
Total Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES	**1 397 903,72**	**12 000,00**	**1 409 903,72**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 795 415,32	-28 859,22	**5 766 556,10**
Total Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**5 795 415,32**	**-28 859,22**	**5 766 556,10**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**60 777 920,03**	**54 246,86**	**60 832 166,89**

Fonctionnement

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM 2	TOTAL
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 459 433,00	-74 778,00	1 384 655,00
Total Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES	**35 496 605,96**	**-74 778,00**	**35 421 827,96**
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	74 003,18	8 012,86	82 016,04
Total Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	**84 003,18**	**8 012,86**	**92 016,04**
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	11 550,00	11 550,00
7865 REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	0,00	100 000,00	100 000,00
777 QP DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	103 307,14	9 462,00	112 769,14
Total Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	**103 307,14**	**121 012,00**	**224 319,14**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**60 777 920,03**	**54 246,86**	**60 832 166,89**

BUDGET PRINCIPAL ANNEXE N°1

Investissement			
Dépenses			
Nature	**CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS**	**DM2**	**TOTAL**
0207 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	212 500,00	-135 000,00	77 500,00
0213 OPAH INTERCO	96 000,00	135 000,00	231 000,00
TOTAL OPERATIONS	**6 727 449,10**	**0,00**	**6 727 449,10**
4912 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES	0,00	11 550,00	11 550,00
15152 PROVISIONS POUR PERTES DE CHANGE	0,00	100 000,00	100 000,00
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	21 219,96	9 362,00	30 581,96
13918 AUTRES	22 849,27	100,00	22 949,27
Total Chapitre 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	**103 307,14**	**121 012,00**	**224 319,14**
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 531 314,44	42 000,00	2 573 314,44
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 000,00	4 000,00	21 000,00
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**3 052 713,34**	**46 000,00**	**3 098 713,34**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**18 386 751,47**	**167 012,00**	**18 553 763,47**

Investissement			
Recettes			
Nature	**CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS**	**DM2**	**TOTAL**
1641 EMRPUNTS EN EUROS	5 011 247,84	191 871,22	5 203 119,06
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	17 000,00	4 000,00	21 000,00
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**5 028 247,84**	**195 871,22**	**5 224 119,06**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 795 415,32	-28 859,22	**5 766 556,10**
Total Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**5 795 415,32**	**-28 859,22**	**5 766 556,10**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**18 386 751,47**	**167 012,00**	**18 553 763,47**

Fonctionnement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	18 002,17	7 700,96	25 703,13
6542 CREANCES ETEINTES	4 943,88	1 278,04	6 221,92
Total Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**22 946,05**	**8 979,00**	**31 925,05**
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	323 470,55	1 500,00	324 970,55
66112 INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE	-7 730,68	300,00	-7 430,68
Total Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES	**315 739,87**	**1 800,00**	**317 539,87**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 188 442,89	21 171,00	3 209 613,89
Total Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 188 442,89**	**21 171,00**	**3 209 613,89**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**9 118 721,19**	**31 950,00**	**9 150 671,19**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	31 950,00	31 950,00
Total Chapitre 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**0,00**	**31 950,00**	**31 950,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**9 118 721,19**	**31 950,00**	**9 150 671,19**

Investissement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EURO	573 691,57	58 000,00	631 691,57
16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT (LIGNE DE TRESORERIE)	148 954,07	80 000,00	228 954,07
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**2 582 925,31**	**138 000,00**	**2 720 925,31**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**11 741 592,97**	**138 000,00**	**11 879 592,97**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 188 442,89	21 171,00	3 209 613,89
Total Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**3 188 442,89**	**21 171,00**	**3 209 613,89**
1641 EMPRUNTS EN EUROS	2 569 659,81	116 829,00	2 686 488,81
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**4 957 622,81**	**116 829,00**	**5 074 451,81**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**11 741 592,97**	**138 000,00**	**11 879 592,97**

Investissement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM2	TOTAL
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	800 000,00	-500,00	799 500,00
Total Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	**805 000,00**	**-500,00**	804 500,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	21 457,76	500,00	21 957,76
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**21 457,76**	**500,00**	**21 957,76**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**930 872,65**	**0,00**	**930 872,65**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM2	TOTAL
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**930 872,65**	**0,00**	**930 872,65**

Fonctionnement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
739 REVERSEMENTS SUR IMPOTS ET TAXES	4 000,00	4 000,00	8 000,00
Total Chapitre 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	**4 000,00**	**4 000,00**	**8 000,00**
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 606 400,00	-4 000,00	4 684 320,00
Total Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 688 320,00	**-4 000,00**	**4 684 320,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**5 453 064,40**	**0,00**	**5 453 064,40**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**5 453 064,40**	**0,00**	**5 453 064,40**

Fonctionnement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	76 717,00	1 000,00	77 717,00
Total Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**76 717,00**	**1 000,00**	**77 717,00**
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	789 745,94	20 000,00	809 745,94
Total Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES	**784 196,39**	**20 000,00**	**804 196,39**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	868 313,31	-5 950,00	862 363,31
Total Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**868 313,31**	**-5 950,00**	**862 363,31**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 776 906,42**	**15 050,00**	**3 791 956,42**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	15 050,00	15 050,00
Total Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	**108 084,00**	**15 050,00**	**123 134,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 776 906,42**	**15 050,00**	**3 791 956,42**

Investissement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
4912 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES	0,00	15 050,00	15 050,00
Total Chapitre 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	**108 084,00**	**15 050,00**	**123 134,00**
1641 EMPRUNTS EN EURO	807 580,87	33 000,00	840 580,87
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 500,00	3 000,00	13 500,00
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**5 038 346,96**	**36 000,00**	**5 074 346,96**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**7 757 226,51**	**51 050,00**	**7 808 276,51**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EUROS	210 000,00	54 000,00	264 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 500,00	3 000,00	13 500,00
Total Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**4 284 052,28**	**57 000,00**	**4 341 052,28**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	868 313,31	-5 950,00	862 363,31
Total Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**868 313,31**	**-5 950,00**	**862 363,31**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**7 757 226,51**	**51 050,00**	**7 808 276,51**

Fonctionnement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
6015 ACHATS STOCKES - TERRAINS AMENAGES	2 755 000,00	-18 000,00	2 737 000,00
Total Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**4 374 400,00**	**-18 000,00**	**4 356 400,00**
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	141 301,14	18 000,00	159 301,14
Total Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES	**132 693,62**	**18 000,00**	**150 693,62**
608 FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	132 693,62	18 000,00	150 693,62
Total Chapitre 043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**132 693,62**	**18 000,00**	**150 693,62**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**12 442 720,93**	**18 000,00**	**12 460 720,93**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 2	TOTAL
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	132 693,62	18 000,00	150 693,62
Total Chapitre 043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**132 693,62**	**18 000,00**	**150 693,62**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**12 442 720,93**	**18 000,00**	**12 460 720,93**

Fonctionnement

Dépenses

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**138 458,51**	**0,00**	**138 458,51**

Recettes

Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	1 800,00	1 800,00
Total Chapitre 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**0,00**	**1 800,00**	**1 800,00**
7068 AUTRES REDEVANCES ET DROITS	17 000,00	-1 800,00	15 200,00
Total Chapitre 70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	**79 500,00**	**-1 800,00**	**77 700,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**138 458,51**	**0,00**	**138 458,51**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

N°6

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

OBJET :

BUDGET 2015 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 DEC. 2015

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le Décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3,

.../...

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 17 décembre 2007 portant rénovation de l'instruction budgétaire M4,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé le 09 avril 2015,

Vu les décisions modificatives n°1 du 24 septembre 2015 et les décisions modificatives n°2 du 14 décembre 2015,

Considérant la nécessité de réaliser les ajustements budgétaires proposés en section d'investissement 2015 des décisions modificatives n°2 et de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,

Propose au Conseil Communautaire :

- De modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe,
- De créer une autorisation de programme AP0216 « Systèmes d'information de l'agglomération », dont les crédits de paiements sont répartis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - DM 2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
01202	MONTPERTUIS	2012	Dépenses	AP	140 000.00	76 495.00		63 505.00				
				Proposition	**-63 505.00**			**-63 505.00**				
				Total	76 495.00	76 495.00						
			Recettes	AP		32 420.00		-32 420.00				
				Proposition	**32 420.00**			**32 420.00**				
				Total	32 420.00	32 420.00						
AP0114	ZA BIOPARC HAUTERIVE	2001	Dépenses	AP	2 343 010.16	2 328 310.68		14 699.48				
				Proposition	**15 300.52**			**15 300.52**				
				Total	2 358 310.68	2 328 310.68		30 000.00				
			Recettes	AP	925 825.18	925 825.18						
				Proposition								
				Total	925 825.18	925 825.18						
AP0118	ZAC DU COQUET SEUILLET ST GERMAIN DES F	2001	Dépenses	AP	960 362.02	876 698.56		83 663.46				
				Proposition	**-83 663.46**			**-83 663.46**				
				Total	876 698.56	876 698.56						
			Recettes	AP	224 193.21	224 193.21						
				Proposition								
				Total	224 193.21	224 193.21						
AP0119	ZAC DES ANCISES CREUZIER LE NEUF	2001	Dépenses	AP	3 476 292.80	3 445 201.19		31 091.61				
				Proposition	**-31 091.61**			**-31 091.61**				
				Total	3 445 201.19	3 445 201.19						
			Recettes	AP	2 192 607.76	2 192 607.76						
				Proposition								
				Total	2 192 607.76	2 192 607.76						
AP0120	REHABILITATION SITE DE L' EMBOUTEILLAGE	2001	Dépenses	AP	18 313 346.51	18 190 279.28		123 067.23				
				Proposition	**-123 067.23**			**-123 067.23**				
				Total	18 190 279.28	18 190 279.28						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - DM 2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total	2 657 157.34 2 657 157.34	2 657 157.34 2 657 157.34						
AP0121	ZA CROIX ST MARTIN VICHY	2002	Dépenses	AP **Proposition** Total	4 787 383.30 **-39 780.58** 4 747 602.72	4 726 485.07 4 726 485.07		59 780.58 **-39 780.58** 20 000.00				
			Recettes	AP **Proposition** Total	2 806 953.61 2 806 953.61	2 806 953.61 2 806 953.61						
AP0133	ZONE DES DAVAYATS	2005	Dépenses	AP **Proposition** Total	863 488.63 **-129 712.44** 733 776.19	733 776.19 733 776.19		129 712.44 **-129 712.44**				
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP0137	USINE RELAIS MAC LEAN	2007	Dépenses	AP **Proposition** Total	2 195 471.21 **-138 738.20** 2 056 733.01	2 026 733.01 2 026 733.01	15 000.00 15 000.00	134 619.97 **-119 619.97** 15 000.00	19 106.36 **-19 106.36**	11.87 **-11.87**		
			Recettes	AP **Proposition** Total	47 250.00 47 250.00	47 250.00 47 250.00						
AP0142	SITE MANURHIN LES GRAVES	2007	Dépenses	AP **Proposition** Total	3 478 283.49 **-808 953.20** 2 669 330.29	1 669 330.29 1 669 330.29	700 000.00 700 000.00	227 953.20 **72 046.80** 300 000.00		881 000.00 **-881 000.00**		
			Recettes	AP **Proposition** Total	33 051.00 **-6 711.00** 26 340.00	26 340.00 26 340.00		6 711.00 **-6 711.00**				

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - DM 2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0150	Etude sites GIAT Defense	2010	Dépenses	AP	150 000.00	29 389.76		120 610.24				
				Proposition	**-120 610.24**			**-120 610.24**				
				Total	29 389.76	29 389.76						
			Recettes	AP	54 000.00			54 000.00				
				Proposition	**-54 000.00**			**-54 000.00**				
				Total								
AP0151	Etudes de certification des zones d'act	2010	Dépenses	AP	100 000.00	14 550.00		85 450.00				
				Proposition	**-85 450.00**			**-85 450.00**				
				Total	14 550.00	14 550.00						
			Recettes	AP	50 000.00		15 000.00	20 000.00		15 000.00		
				Proposition	**-35 000.00**			**-20 000.00**		**-15 000.00**		
				Total	15 000.00		15 000.00					
AP0152	Acq foncières extensions de zones d'act	2010	Dépenses	AP	76 340.00	1 340.00			75 000.00			
				Proposition	**-75 000.00**				**-75 000.00**			
				Total	1 340.00	1 340.00						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0153	Acquisition immobilier HALBERG	2010	Dépenses	AP	1 175 000.00	1 165 000.00		10 000.00				
				Proposition	**-10 000.00**			**-10 000.00**				
				Total	1 165 000.00	1 165 000.00						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0199	Gros entretien bâtiments zones d'activi	2010	Dépenses	AP	801 298.58	421 559.47	40 000.00	21 471.21	42 967.90			
				Proposition	**-24 439.11**			**18 528.79**	**-42 967.90**			
				Total	776 859.47	421 559.47	40 000.00	40 000.00				

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - DM 2 du 14 décembre 2015

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
		Recettes	AP								
			Proposition								
			Total								
AP1201 Aménagements des lots ATRIUM	2010	Dépenses	AP	912 900.33	596 146.50	75 000.00	153 104.93		88 648.90		
			Proposition	**-166 753.83**			**-78 104.93**		**-88 648.90**		
			Total	746 146.50	596 146.50	75 000.00	75 000.00				
		Recettes	AP								
			Proposition								
			Total								
		Dépenses	AP	39 773 177.03	36 301 295.00	830 000.00	1 258 729.35	137 074.26	969 660.77		
			Proposition	**-1 885 464.38**			**-778 729.35**	**-137 074.26**	**-969 660.77**		
			Total	37 887 712.65	36 301 295.00	830 000.00	480 000.00				
		Recettes	AP	8 991 038.10	8 912 747.10	15 000.00	48 291.00		15 000.00		
			Proposition	**-63 291.00**			**-48 291.00**		**-15 000.00**		
			Total	8 927 747.10	8 912 747.10	15 000.00					

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - DM 2 du 14 décembre 2015

			Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
TOTAUX	Dépenses	AP	39 773 177.03	36 301 295.00	830 000.00	1 258 729.35	137 074.26	969 660.77		
		Proposition	**-1 885 464.38**			**-778 729.35**	**-137 074.26**	**-969 660.77**		
		Total	37 887 712.65	36 301 295.00	830 000.00	480 000.00				
	Recettes	AP	8 991 038.10	8 912 747.10	15 000.00	48 291.00		15 000.00		
		Proposition	**-63 291.00**			**-48 291.00**		**-15 000.00**		
		Total	8 927 747.10	8 912 747.10	15 000.00					

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition per Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
0146	RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE - VICHY	2012	Dépenses	AP	527 000.00	418 267.96	1 000.00	42 963.48	62 912.84	1 855.72		
				Proposition	**-106 732.04**			**-41 963.48**	**-62 912.84**	**-1 855.72**		
				Total	420 267.96	418 267.96	1 000.00	1 000.00				
			Recettes	AP	676 480.00	269 319.00		231 760.00	177 180.00	-1 779.00		
				Proposition	**-407 161.00**			**-231 760.00**	**-177 180.00**	**1 779.00**		
				Total	269 319.00	269 319.00						
0213	OPAH INTERCO	2013	Dépenses	AP	811 000.00	56 087.51	96 000.00	392 000.00	250 000.00	16 912.49		
				Proposition			**135 000.00**	**-37 000.00**	**-98 000.00**			
				Total	811 000.00	56 087.51	231 000.00	355 000.00	152 000.00	16 912.49		
			Recettes	AP	795 000.00			485 000.00	220 000.00	90 000.00		
				Proposition	**-795 000.00**			**-485 000.00**	**-220 000.00**	**-90 000.00**		
				Total								
0214	DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	2014	Dépenses	AP	759 719.00	123 954.82	394 000.00	145 000.00		96 764.18		
				Proposition	**155 000.00**			**155 000.00**				
				Total	914 719.00	123 954.82	394 000.00	300 000.00		96 764.18		
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
1002	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	2012	Dépenses	AP	1 000 000.00	529 091.33	196 200.00	166 881.81		107 826.86		
				Proposition				**-16 881.81**	**16 881.81**			
				Total	1 000 000.00	529 091.33	196 200.00	150 000.00	16 881.81	107 826.86		
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
2041	CCAB	2014	Dépenses	AP	874 900.00	139 999.00	261 249.00	338 751.00	112 100.00	22 801.00		
				Proposition				**-108 751.00**	**108 751.00**			
				Total	874 900.00	139 999.00	261 249.00	230 000.00	220 851.00	22 801.00		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total								
6009	CONTENEURISATION	2012	Dépenses	AP **Proposition** Total	900 000.00 900 000.00	431 713.53 431 713.53	225 000.00 225 000.00	243 286.47 **-43 286.47** 200 000.00	**43 286.47** 43 286.47			
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP0011	HOTEL D'AGGLOMERATION	2001	Dépenses	AP **Proposition** Total	6 427 640.26 **50 000.00** 6 477 640.26	6 376 540.26 6 376 540.26	51 100.00 51 100.00	 **50 000.00** 50 000.00				
			Recettes	AP **Proposition** Total	6 262.73 6 262.73	6 262.73 6 262.73						
AP0013	PREVENTION ROUTIERE	1996	Dépenses	AP **Proposition** Total	143 940.27 143 940.27	124 845.57 124 845.57	5 850.00 5 850.00	1 844.70 **4 005.30** 5 850.00		11 400.00 **-4 005.30** 7 394.70		
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP0014	BOULODROME DE VICHY CENTRE OMNISPORTS	1996	Dépenses	AP **Proposition** Total	558 078.63 **-7 200.00** 550 878.63	550 878.63 550 878.63			7 200.00 **-7 200.00**			
			Recettes	AP **Proposition** Total								

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0015	ANNEXE ECONOMIQUE RUE SALIGNAT	2003	Dépenses	AP	2 199 082.68	2 197 120.68		1 962.00				
				Proposition	**-1 962.00**			**-1 962.00**				
				Total	2 197 120.68	2 197 120.68						
			Recettes	AP	82 838.57	82 838.57						
				Proposition								
				Total	82 838.57	82 838.57						
AP0016	POLE TOURISTIQUE D'EXCELLENCE	2002	Dépenses	AP	237 598.25	225 112.25		12 486.00				
				Proposition	**-12 486.00**			**-12 486.00**				
				Total	225 112.25	225 112.25						
			Recettes	AP	56 434.09	56 434.09						
				Proposition								
				Total	56 434.09	56 434.09						
AP0018	PISCINE DE ST GERMAIN DES FOSSES	2001	Dépenses	AP	1 132 747.41	939 492.97	5 000.00		154 143.56	34 110.88		
				Proposition	**-186 254.44**			**2 000.00**	**-154 143.56**	**-34 110.88**		
				Total	946 492.97	939 492.97	5 000.00	2 000.00				
			Recettes	AP	4 765.00	4 765.00						
				Proposition								
				Total	4 765.00	4 765.00						
AP0019	PISCINE DE SAINT YORRE	2001	Dépenses	AP	3 184 659.77	640 190.11	2 150 000.00	250 000.00		144 469.66		
				Proposition	**-294 469.66**			**-150 000.00**		**-144 469.66**		
				Total	2 890 190.11	640 190.11	2 150 000.00	100 000.00				
			Recettes	AP	650 000.00		558 500.00	91 500.00				
				Proposition	**-91 500.00**			**-91 500.00**				
				Total	558 500.00		558 500.00					
AP0028	ZAD FONCIERE DES ISLE BELLERIVE/ALLIER	2003	Dépenses	AP	668 734.34	296 600.94	210 000.00	80 798.17		81 335.23		
				Proposition	**129 201.83**			**129 201.83**				
				Total	797 936.17	296 600.94	210 000.00	210 000.00		81 335.23		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total	60 000.00 **60 000.00** 120 000.00		60 000.00 60 000.00	 **60 000.00** 60 000.00				
AP0031	ACCUEIL DE LOISIRS - VICHY - PARC DU SO	2004	Dépenses	AP **Proposition** Total	134 348.99 **-134 348.99**			134 348.99 **-134 348.99**				
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP0040	ACCUEIL DE MOISIRS - VICHY - LES GARETS	2004	Dépenses	AP **Proposition** Total	1 547 695.97 **-2 524.94** 1 545 171.03	1 545 171.03 1 545 171.03		2 524.94 **-2 524.94**				
			Recettes	AP **Proposition** Total	591 970.61 591 970.61	591 970.61 591 970.61						
AP0042	AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAG	2001	Dépenses	AP **Proposition** Total	4 000 639.08 4 000 639.08	2 104 964.63 2 104 964.63	13 200.00 13 200.00	684 298.86 **-664 298.86** 20 000.00	358 175.59 358 175.59	840 000.00 840 000.00	 **664 298.86** 664 298.86	
			Recettes	AP **Proposition** Total	1 300 189.00 1 300 189.00	838 927.88 838 927.88		461 261.12 **-461 261.12**			**461 261.12** 922 522.24	
AP0043	CONTRAT DE VILLE OPERATIONS DIVERSES	2004	Dépenses	AP **Proposition** Total	252 908.71 **68 739.89** 321 648.60	81 648.60 81 648.60	120 000.00 120 000.00	51 260.11 **68 739.89** 120 000.00				
			Recettes	AP **Proposition** Total	22 000.00 **-8 000.00** 14 000.00	14 000.00 14 000.00		4 000.00 **-4 000.00**		4 000.00 **-4 000.00**		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0056	SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	1996	Dépenses	AP	150 414.79	143 086.91		7 327.88				
				Proposition	**-7 327.88**			**-7 327.88**				
				Total	143 086.91	143 086.91						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0061	MULTI ACCUEIL - VICHY - LES MOUSSAILLO	2000	Dépenses	AP	702 782.49	546 293.34	65 000.00	16 689.15		74 800.00		
				Proposition				**33 310.85**		**-33 310.85**		
				Total	702 782.49	546 293.34	65 000.00	50 000.00		41 489.15		
			Recettes	AP	80 864.51	80 864.51						
				Proposition								
				Total	80 864.51	80 864.51						
AP0062	STADE EQUESTRE DE VICHY	1997	Dépenses	AP	2 577 212.82	2 491 038.31	40 000.00			46 174.51		
				Proposition	**-44 174.51**			**2 000.00**		**-46 174.51**		
				Total	2 533 038.31	2 491 038.31	40 000.00	2 000.00				
			Recettes	AP	989 629.06	812 895.06		96 734.00		80 000.00		
				Proposition	**-96 734.00**			**-96 734.00**				
				Total	892 895.06	812 895.06				80 000.00		
AP0067	ACCEUIL DE LOISIRS - BELLERIVE - PETIT	1997	Dépenses	AP	356 636.76	353 945.56		2 691.20				
				Proposition	**-2 691.20**			**-2 691.20**				
				Total	353 945.56	353 945.56						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0068	STADE UNIVERSITAIRE RUE E.DESGOUTTES	1997	Dépenses	AP	1 125 573.97	1 057 346.34		68 227.63				
				Proposition	**-68 227.63**			**-68 227.63**				
				Total	1 057 346.34	1 057 346.34						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total	191 510.40 191 510.40	191 510.40 191 510.40						
AP0069	ACCEUIL DE LOISIRS - ST GERMAIN	2002	Dépenses	AP **Proposition** Total	1 920 050.97 **-3 981.32** 1 916 069.65	1 916 069.65 1 916 069.65		3 981.32 **-3 981.32**				
			Recettes	AP **Proposition** Total	827 465.73 827 465.73	827 465.73 827 465.73						
AP0070	POLE UNIVERSITAIRE LARDY ET ANNEXES	1997	Dépenses	AP **Proposition** Total	4 649 582.81 4 649 582.81	4 344 239.40 4 344 239.40	119 000.00 119 000.00	133 421.93 **-103 421.93** 30 000.00	 **103 421.93** 103 421.93	52 921.48 52 921.48		
			Recettes	AP **Proposition** Total	4 453 948.87 4 453 948.87	4 453 948.87 4 453 948.87						
AP0072	PISCINE DE CUSSET	1997	Dépenses	AP **Proposition** Total	1 055 554.93 1 055 554.93	982 174.05 982 174.05	38 000.00 38 000.00	 **20 000.00** 20 000.00		35 380.88 **-20 000.00** 15 380.88		
			Recettes	AP **Proposition** Total	184 796.93 184 796.93	184 796.93 184 796.93						
AP0073	BOULODROME DE CUSSET	1997	Dépenses	AP **Proposition** Total	1 104 927.77 **-82 545.21** 1 022 382.56	1 022 382.56 1 022 382.56		50 000.00 **-50 000.00**		32 545.21 **-32 545.21**		
			Recettes	AP **Proposition** Total	91 484.39 91 484.39	91 484.39 91 484.39						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0074	CRECHES DE VICHY	1997	Dépenses	AP	1 156 639.87	1 152 697.15		3 942.72				
				Proposition	**-3 942.72**			**-3 942.72**				
				Total	1 152 697.15	1 152 697.15						
			Recettes	AP	838 469.60	838 469.60						
				Proposition								
				Total	838 469.60	838 469.60						
AP0076	MULTI ACCUEIL - BELLERIVE - R.DEBRE	1997	Dépenses	AP	107 459.70	105 659.04		1 800.66				
				Proposition	**-1 800.66**			**-1 800.66**				
				Total	105 659.04	105 659.04						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0078	PATRIMOINE ETUDES ACQUISITION VENTES AM	1997	Dépenses	AP	1 798 143.39	749 828.30	40 000.00	514 012.85	259 302.24	235 000.00		
				Proposition	**-888 315.09**			**-474 012.85**	**-219 302.24**	**-195 000.00**		
				Total	909 828.30	749 828.30	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00		
			Recettes	AP	626 306.36	626 306.36						
				Proposition								
				Total	626 306.36	626 306.36						
AP0083	ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME	1998	Dépenses	AP	1 402 159.47	616 315.03	345 600.00	410 244.44		30 000.00		
				Proposition				**-64 644.44**	**64 644.44**			
				Total	1 402 159.47	616 315.03	345 600.00	345 600.00	64 644.44	30 000.00		
			Recettes	AP	542 079.32	351 866.32	187 000.00	3 213.00				
				Proposition	**183 787.00**			**183 787.00**				
				Total	725 866.32	351 866.32	187 000.00	187 000.00				
AP0085	STADE AQUATIQUE	2004	Dépenses	AP	28 051 810.08	27 911 710.27	129 100.00			10 999.81		
				Proposition	**40 000.00**			**40 000.00**				
				Total	28 091 810.08	27 911 710.27	129 100.00	40 000.00		10 999.81		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total	9 869 156.55 9 869 156.55	9 869 156.55 9 869 156.55						
AP0089	POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE VICHY	1999	Dépenses	AP **Proposition** Total	4 504 692.79 **-227 580.00** 4 277 112.79	4 232 112.79 4 232 112.79	15 000.00 15 000.00	242 580.00 **-227 580.00** 15 000.00		15 000.00 15 000.00		
			Recettes	AP **Proposition** Total	2 000 489.22 **-45 203.13** 1 955 286.09	1 955 286.09 1 955 286.09		45 203.13 **-45 203.13**				
AP0094	ACCEUIL DE LOISIRS - VENDAT ESPINASSE	2003	Dépenses	AP **Proposition** Total	7 057.71 **-1 411.00** 5 646.71	5 646.71 5 646.71		1 411.00 **-1 411.00**				
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP0108	BOULEVARD URBAIN	1997	Dépenses	AP **Proposition** Total	20 590 556.11 **8 246 429.58** 28 836 985.69	11 018 985.69 11 018 985.69	530 000.00 530 000.00	2 920 000.00 **-2 290 000.00** 630 000.00	4 312 083.84 **687 916.16** 5 000 000.00	151 486.58 **4 848 513.42** 5 000 000.00	**5 000 000.00** 5 000 000.00	
			Recettes	AP **Proposition** Total	786 230.46 **-786 230.46**					786 230.46 **-786 230.46**		
AP0136	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	2010	Dépenses	AP **Proposition** Total	312 991.64 **-211 289.18** 101 702.46	101 702.46 101 702.46		211 289.18 **-211 289.18**				
			Recettes	AP **Proposition** Total								

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0138	MULTI ACCUEIL - VICHY - LES GARETS	2007	Dépenses	AP	84 379.19	81 775.63	2 000.00	532.67		70.89		
				Proposition	**-403.56**			**-332.67**		**-70.89**		
				Total	83 975.63	81 775.63	2 000.00	200.00				
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0139	POLE INFORMATION ORIENTATION JEUNESSE	2007	Dépenses	AP	56 134.00	37 283.20		18 850.80				
				Proposition	**-18 850.80**			**-18 850.80**				
				Total	37 283.20	37 283.20						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0140	ACCEUIL DE LOISIRS - LE VERNET ADOLESCE	2007	Dépenses	AP	6 889.00	5 398.32		1 490.68				
				Proposition	**-1 490.68**			**-1 490.68**				
				Total	5 398.32	5 398.32						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0141	RESEAU HAUT DEBIT D'AGGLOMERATION	2007	Dépenses	AP	1 223 925.61	993 618.75		230 306.86				
				Proposition	**-230 306.86**			**-230 306.86**				
				Total	993 618.75	993 618.75						
			Recettes	AP	74 728.74	72 736.74		1 992.00				
				Proposition	**-1 992.00**			**-1 992.00**				
				Total	72 736.74	72 736.74						
AP0145	ESPACES NATURELS SENSIBLES	2010	Dépenses	AP	218 135.36	91 945.63	72 000.00			54 189.73		
				Proposition	**17 810.27**			**72 000.00**		**-54 189.73**		
				Total	235 945.63	91 945.63	72 000.00	72 000.00				

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP	31 200.00		31 200.00					
				Proposition	**31 200.00**			**31 200.00**				
				Total	62 400.00		31 200.00	31 200.00				
AP0201	POLE ENFANCE BELLERIVE SUR ALLIER	2005	Dépenses	AP	3 525 469.94	3 525 469.94			-3 500.00	3 500.00		
				Proposition					**3 500.00**	**-3 500.00**		
				Total	3 525 469.94	3 525 469.94						
			Recettes	AP	2 155 494.00	2 155 494.00						
				Proposition								
				Total	2 155 494.00	2 155 494.00						
AP0202	ANNEXE RUE COUTURIER	2005	Dépenses	AP	626 293.19	620 355.64		5 937.55				
				Proposition	**-5 937.55**			**-5 937.55**				
				Total	620 355.64	620 355.64						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0203	POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE ST GERMAIN	2005	Dépenses	AP	257 797.07	234 524.07		16 273.00		7 000.00		
				Proposition	**-23 273.00**			**-16 273.00**		**-7 000.00**		
				Total	234 524.07	234 524.07						
			Recettes	AP	56 000.00	56 000.00						
				Proposition								
				Total	56 000.00	56 000.00						
AP0205	Etude d'aménagement projet urbain d'agg	2010	Dépenses	AP	210 000.00	121 802.71	20 000.00	68 197.29				
				Proposition	**-48 197.29**			**-48 197.29**				
				Total	161 802.71	121 802.71	20 000.00	20 000.00				
			Recettes	AP	133 744.00	66 872.00		33 672.00		33 200.00		
				Proposition	**-66 872.00**			**-33 672.00**		**-33 200.00**		
				Total	66 872.00	66 872.00						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0206	S.C.O.T. et Inter S.C.O.T.	2010	Dépenses	AP	677 172.00	597 253.24		14 066.26	60 852.50	5 000.00		
				Proposition	**-79 918.76**			**-14 066.26**	**-60 852.50**	**-5 000.00**		
				Total	597 253.24	597 253.24						
			Recettes	AP	443 125.74	289 977.25		77 057.17	34 971.32	41 120.00		
				Proposition	**-153 148.49**			**-77 057.17**	**-34 971.32**	**-41 120.00**		
				Total	289 977.25	289 977.25						
AP0207	Programme Local de l'Habitat 2010-2015	2010	Dépenses	AP	536 200.00	49 873.20	212 500.00	209 247.17		64 579.63		
				Proposition			**-135 000.00**	**-149 247.17**	**149 247.17**	**135 000.00**		
				Total	536 200.00	49 873.20	77 500.00	60 000.00	149 247.17	199 579.63		
			Recettes	AP	200 000.00			200 000.00				
				Proposition				**-200 000.00**	**200 000.00**			
				Total	200 000.00				200 000.00			
AP0211	Signalétique des bâtiments de VVA	2010	Dépenses	AP	170 000.00	15 889.04		91 534.24	62 000.00	576.72		
				Proposition	**-154 110.96**			**-91 534.24**	**-62 000.00**	**-576.72**		
				Total	15 889.04	15 889.04						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0216	SYSTEMES D'INFORMATION DE L'AGGLOMERATI	2015	Dépenses	AP								
				Proposition	**300 000.00**			**200 000.00**	**50 000.00**	**50 000.00**		
				Total	300 000.00			200 000.00	50 000.00	50 000.00		
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP1001	ADMINISTRATION GENERALE	1996	Dépenses	AP	2 261 174.57	2 242 945.20		18 229.37				
				Proposition	**-18 229.37**			**-18 229.37**				
				Total	2 242 945.20	2 242 945.20						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP1005	CHEMINS DE RANDONNEES	2004	Dépenses	AP **Proposition** Total	361 060.39 **-142 169.78** 218 890.61	123 792.45 123 792.45	35 000.00 35 000.00	177 196.78 **-142 169.78** 35 027.00		25 071.16 25 071.16		
			Recettes	AP **Proposition** Total	26 648.70 26 648.70	26 648.70 26 648.70						
AP1007	VOIRIES STRUCTURANTES CUSSET EX 0007	1997	Dépenses	AP **Proposition** Total	6 177 187.25 **-5 366.27** 6 171 820.98	6 147 925.43 6 147 925.43		5 366.27 **-5 366.27**				
			Recettes	AP **Proposition** Total	270 000.00 270 000.00	270 000.00 270 000.00						
AP1008	VOIRIES STRUCTURANTES BELLERIVE/ALLIER	1997	Dépenses	AP **Proposition** Total	1 800 122.39 **-6 940.00** 1 793 182.39	1 793 182.39 1 793 182.39		6 940.00 **-6 940.00**				
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP1009	VOIRIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION E	2000	Dépenses	AP **Proposition** Total	3 513 139.66 3 513 139.66	2 525 002.41 2 525 002.41	630 000.00 630 000.00	248 901.86 **-68 901.86** 180 000.00	 **68 901.86** 68 901.86	109 235.39 109 235.39		
			Recettes	AP **Proposition** Total								
			Dépenses	AP **Proposition** Total	118 640 021.05 **5 982 722.22** 124 622 743.27	94 740 950.63 94 740 950.63	6 021 799.00 6 021 799.00	8 249 097.29 **-4 765 420.29** 3 483 677.00	5 635 270.57 **632 139.70** 6 267 410.27	2 311 008.01 **4 451 703.95** 6 762 711.96	**5 664 298.86** **5 664 298.86**	

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

	Recettes	AP	29 119 312.58	25 086 297.38	836 700.00	1 731 392.42	432 151.32	1 032 771.46		
		Proposition	**-2 176 854.08**			**-1 453 192.42**	**-232 151.32**	**-952 771.46**	**481 261.12**	
		Total	26 942 458.50	25 086 297.38	836 700.00	278 200.00	200 000.00	80 000.00	481 261.12	

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM2 du 14 décembre 2015

			Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
TOTAUX	Dépenses	AP	118 640 021.05	94 740 950.63	6 021 799.00	8 249 097.29	5 635 270.57	2 311 008.01		
		Proposition	**5 982 722.22**			**-4 765 420.29**	**632 139.70**	**4 451 703.95**	**5 664 298.86**	
		Total	124 622 743.27	94 740 950.63	6 021 799.00	3 483 677.00	6 267 410.27	6 762 711.96	5 664 298.86	
	Recettes	AP	29 119 312.58	25 086 297.38	836 700.00	1 731 392.42	432 151.32	1 032 771.46		
		Proposition	**-2 176 854.08**			**-1 453 192.42**	**-232 151.32**	**-952 771.46**	**461 261.12**	
		Total	26 942 458.50	25 086 297.38	836 700.00	278 200.00	200 000.00	80 000.00	461 261.12	

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 7

OBJET :

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

REGIE DE RECETTES PISCINE DE CUSSET

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 DEC. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2005-945 du 29 juillet 2005 modifiant le décret n°64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

.../...

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté 2008-50 du 30 mai 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire sur la régie de recettes Piscine de Cusset,

Considérant qu'au terme de la vérification effectuée par le comptable public le 10 mars 2015 il a été constaté une différence de 76.30 € correspondant à 60 € en valeurs de caisse et 16.30 € en valeurs en portefeuille,

Considérant la plainte déposée au commissariat de police de Vichy le 9 mars 2015 pour le vol de 60 € en espèces et d'une carte d'abonnement étudiant d'un montant 16.30 €,

Considérant la demande de décharge de responsabilité formulée par le régisseur en date du 14 avril 2015,

Considérant le refus de constatation de la force majeure de la Direction départementale des Finances publiques en date du 16 octobre 2015, au motif qu'il n'y ait pas eu d'effraction constatée et que le déficit ait été constaté tardivement,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur en date du 23 novembre 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes Piscine de Cusset pour un montant de 76.30 €.
- D'imputer les dépenses au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N° 8

OBJET :

BUDGET 2016

OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

-

VERSEMENTS D'ACOMPTES DE SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

.../...

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de la collectivité selon le détail suivant :

Budget principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 000 €

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 250 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 0 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 276 580 €

Opération 0212 Moyens informatiques généraux : 65 000 €

Opération 0215 Application du droit du sol : 16 250 €

Opération 06001 CET Le Guegue : 3 750 €

Opération 06002 Déchetterie Agglomération Vichyssoise : 16 250 €

Opération 06003 Collecte sélective du verre : 22 500 €

Opération 06010 Colonnes à verre : 17 500 €

Opération 06006 Plateforme déchets verts : 30 000 €

Budget Assainissement collectif :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 40 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 133 259 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 615 109 €

Budget Abattoir :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5 132,61 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 201 250 €

Budget Transport :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 27 290 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 750 €

Opération 11057 Modernisation des réseaux : 0 €

Opération 1056 PGD : 68 750 €

Budget Immobilier d'entreprises :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 22 859 €

Budget Service public d'assainissement non collectif :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 20 298 €

Considérant la nécessité de verser par avance une partie des subventions de l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif 2016 aux associations et organismes suivants :

Vichy Val d'Allier Développement : 150 000 €, soit 50%

Vichy Val d'Allier Natation : 35 000 €, soit 19%

Jeanne d'Arc de Vichy : 102 500 €, soit 50%

Société des Courses : 135 000 €, soit 50%

CAVILAM : 100 000 €, soit 50%

Propose au Conseil Communautaire :

- D'ouvrir les crédits d'investissement détaillés ci-dessus
- D'autoriser le Président à verser les acomptes de subvention aux organismes et associations détaillés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT

DE
L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 9

OBJET :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

EXERCICE 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 16 DEC. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14 et M49,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière Principale de Vichy, Comptable de la Communauté d'Agglomération concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

.../...

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 11 093.22 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Pour le budget Principal :
- article 6541 => 17 pièces pour un montant de 1 959.22 €
- article 6542 => 3 pièces pour un montant de 155 €

soit 20 pièces pour un montant 2 114.22 €.

- Pour le budget annexe « Assainissement » :
- article 6541 => 137 pièces pour un montant de 7 700.96 €
- article 6542 => 18 pièces pour un montant de 1 278.04 €

soit 155 pièces pour un montant 8 979 €.

Ces créances seront imputées sur les articles 6541 « créances admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve** les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 11 093.22 €,

- **dit** que les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 des Budgets pré-cités,

- **charge** M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

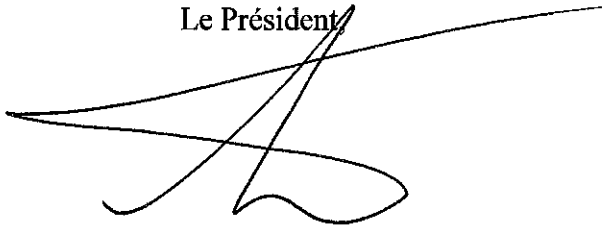

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N°10

OBJET :

PROVISIONS
-
AJUSTEMENTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°4 du 29 novembre 2012 portant mise en place des provisions au sein des budgets de la Communauté d'Agglomération,

.../...

Considérant que la redevance Post–exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Gègue s'élève pour 2015 à 270 250 € (c'est-à-dire 165 673 € + 104 573 € de rattrapage 2010 et 2011),

Considérant les crédits inscrits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2015,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires,

Propose au Conseil Communautaire :

- De ne pas effectuer de reprise de la provision de 270 250 € constatée sur le budget principal, correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue augmentée du montant correspondant au rattrapage des années 2010 et 2011, en raison du caractère pluriannuel de cette provision.

- De réaliser les opérations suivantes :
  - Budget Principal : Reprise partielle sur provisions antérieures à 2015 à hauteur des admissions en non valeurs soit 11 550 €.
  - Budget Immobiliers d'Entreprises : Reprise totale de la provision du budget primitif 2015 soit 11 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2015 à hauteur de 4 050 € pour un montant total de reprise de 15 050 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
  - Budget Assainissement : Reprise totale de la provision du budget primitif 2015 soit 30 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2015 à hauteur de 1 950 € pour un montant total de reprise de 31 950 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
  - Budget Spanc : Reprise totale de la provision du budget primitif 2015 et des provisions antérieures soit 1 800 €.

- De reprendre totalement la provision pour risques et charges financiers de 100 000 € inscrite au budget primitif 2015 sur le budget principal correspondant au risque de perte de change pour 2015 sur deux emprunts réalisés en franc suisse. La charge réelle pour l'exercice 2015 est de 79 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N°11

OBJET :

SERVICES COMMUNAUTAIRES
-
TARIFS 2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 autorisant le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de le Communauté d'Agglomération pour 2015 dans la limite de 2%,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

.../...

Considérant que le conseil communautaire est compétent pour créer des nouveaux tarifs, en modifier la structure et définir le cadre annuel maximal d'évolution et que le bureau communautaire a délégation pour fixer, par délibération, les tarifs des services dans le cadre défini par délibération du conseil communautaire,

Considérant qu'une actualisation des tarifs des différents services de l'agglomération correspondant à une évolution de 1 % (au niveau de l'inflation prévisionnelle) des différentes tarifications de VVA hors Stade équestre, pour lesquels des modifications de la grille tarifaire font l'objet d'une délibération distincte, et tarif des repas des crèches et centres de loisirs qui pourra faire l'objet d'une évolution dans la limite de 30 centimes d'euros supplémentaires, est envisagée,

La date d'effet pourra intervenir à tout moment au cours de l'année 2016 dans la mesure où elle est en cohérence avec le mode de fonctionnement des services. Chaque service pourra modifier ses tarifs dans la limite de 1 % par délibération du Bureau Communautaire.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs des prestations du Stade équestre figurants en annexe de la présente délibération
- de créer un tarif pour les renouvellements de badge parking de l'Atrium consécutifs à une perte, détérioration ou non remise à l'échéance du bail locatif, fixé à 15 € et applicable à compter du 1er janvier 2016.

Propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Bureau Communautaire :

- à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération (hors prestations du Stade équestre et repas des crèches et centres de loisirs) pour l'année 2016, dans la limite de 1 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas).

- à augmenter les tarifs des repas des crèches et centres de loisirs pour l'année 2016, dans la limite de 30 centimes d'euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

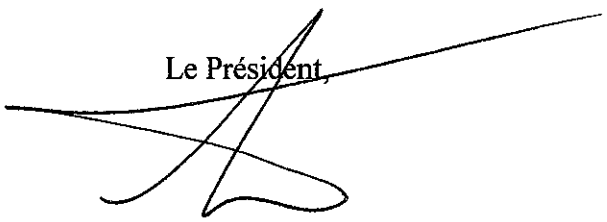

Stade équestre

Modification de la grille tarifaire

		2016
Equipement extérieur	**Forfait complet**	1 700,00 €
	* Terrain en herbe + tribune	1 200,00 €
	* Paddock	300,00 €
	* Eclairage	200,00 €
	* Utilisation sanitaires (wc / douches)	200,00 €
	* Parking	
Personnel	**Equipe de 2 techniciens/1 gardien**	704,00 €
	* 2 agents (9h x 2) = 18 h x 22 € / h	396,00 €
	* 1 agent gardien 14 h x 22 €	308,00 €
	* Heure de ménage	22,00 €
Remise en état terrain après manifestation		2 200,00 €
Box non paillé et non curé	* Box à l'unité	10,00 €
	*** Location globale des box**	1 700,00 €
	* Bâtiment A (80 box)	800,00 €
	* Bâtiment B (20 box)	200,00 €
	* Bâtiment C (100 box)	1 000,00 €
Autres Bâtiments	* Bâtiment Adminstratif	400,00 €
	* Restaurant / office + salle (tables et chaises pris en charge par le restaurateur)	300,00 €
	* Salle de réunion et bureaux	100,00 €
Location parc à obstacles	Intégralité du parc	1 000,00 €
	Forfait manifestation	500,00 €
Matériel	* Gros Tracteur	50 € / heure
	* Petit Tracteur	30 € / heure
	* Location remorque & herse comprise dans tarif tracteur	
	* Bennes	90,00 €/ j
	* 1 tente classique 9 m x 5 m	300,00 €
	* 3 tentes type "pagode" 5 m x 5 m	150 € la tente

Autres matériels : Tables / chaises / fleurs	A la charge de l'organisateur	

ATRIUM

TARIFICATION LOCATIONS DE SALLES DE REUNION - Délibération 19 du 11/12/2014

		2015	Plafonds 2016
Bureau de 27 m²	Demi-journée	50,00 €	50,50 €
	Journée	70,00 €	70,70 €
	Semaine	200,00 €	202,00 €
	Mois	550,00 €	555,50 €
Salle de 27 m²	Demi-journée	40,00 €	40,40 €
	Journée	70,00 €	70,70 €
	Semaine	200,00 €	202,00 €
Salle de 36 m²	Demi-journée	60,00 €	60,60 €
	Journée	90,00 €	90,90 €
	Semaine	230,00 €	232,30 €
Salle de 50 m²	Demi-journée	90,00 €	90,90 €
	Journée	120,00 €	121,20 €
	Semaine	300,00 €	303,00 €
Salle de visio conférence	Une heure	60,00 €	60,60 €
	Demi-journée	150,00 €	151,50 €
	Abonnement de 10 heures	500,00 €	505,00 €
Location du vidéo projecteur	Journée	10,00 €	10,10 €

Création de tarif	
Renouvellement de badge parking suite à perte, détérioration ou non remise à l'échéance du bail	15,00 €

Enseignement

Selon délibération 2 du 09/07/2015

		2015	Plafonds 2016
Location	Location salle (par jour ou soirée)	683,40 €	690,20 €
	pour organismes de formation, partenaires institutionnels ou associatifs		
	location salle de cours < 100 places (la journée)	105,10 €	106,20 €
	location salle de cours > 100 places (la journée)	318,20 €	321,40 €
	forfait pour installation de salle (si différente de celle en place)	339,70 €	343,10 €
	mise à disposition de l'équipement sono-vidéo (uniquement amphi et salle A)	339,70 €	343,10 €
	technicien audio-vidéo - tarif horaire	39,80 €	40,20 €
	agent PC sécurité (obligatoire) - tarif horaire	22,40 €	22,60 €
	agent logistique si nécessaire	22,40 €	22,60 €
	repas standard crous pour étudiants (depuis le 1er /09/2013	3,20 €	3,20 €
Restaurant universitaire	Repas standart CROUS stagiaires non boursiers du CAVILAM à l'unité	5,70 €	5,80 €
	Repas pour personnels administratifs et enseignants (composition idem CROUS)	5,80 €	5,90 €
	Repas pour passagers autorisés (composition idem CROUS)	9,10 €	9,20 €
	plat chaud (viande ou poisson +légume ou féculent) étudiants/enseignants/administratifs	4,00 €	4,00 €
	entrée ou dessert supplémentaire	1,60 €	1,60 €
	plat chaud + 1 composante (entrée, fromage ou dessert)	4,60 €	4,60 €
	boisson (1/4 jus de fruit, bière ou vin)	0,80 €	0,80 €
	café (proposé aux heures d'ouverture du R.U.)	0,40 €	0,40 €
	plateaux-repas (prestation fournie en dehors des heures d'ouverture du R.U)	6,60 €	6,70 €
	eaux minérales (1,5 l)	1,60 €	1,60 €
	Vin V.D.Q.S. (0,75 l)	4,50 €	4,50 €
	Vin A.O.C (0,75 l)	7,80 €	7,90 €
	Pause-Café	3,90 €	3,90 €
	Cocktail	5,10 €	5,20 €
	Pause-déjeuner	13,30 €	13,40 €
	Pause-déjeuner (prestation améliorée)	19,40 €	19,60 €
Médiathèque	**Carte d'abonnement annuel**		
	Etudiants - Enseignants du Pôle	gratuit	
	Lycéens et étudiants des établissements du réseau 3C	gratuit	
	Stagiaires Cavilam	gratuit	
	Etudiants non inscrits au Pôle sauf relevant réseau 3C	5,90 €	6,00 €
	Adultes extérieurs au Pôle	11,70 €	11,80 €
	Groupes (<30 personnes)	120,40 €	121,60 €
	Personnel du Pôle	5,90 €	6,00 €
	Renouvellement carte perdue	5,90 €	6,00 €
	Prêt inter-bibliothèques - par volume emprunté	6,20 €	6,30 €
Impression (tarif des services associés à la carte Campus)	Achat initial carte vierge (perte ou détérioration)	2,00 €	2,00 €
	Achat initial carte d'impression avec 50 crédits photocopie /impression	4,00 €	4,00 €
	Achat initial carte d'impression avec 250 crédits photocopie /impression	10,00 €	10,10 €
	Recharge 25 crédits photocopie /impression	1,00 €	1,00 €
	Recharge 50 crédits photocopie /impression	2,00 €	2,00 €
	Recharge 150 crédits photocopie /impression	6,00 €	6,10 €
	Recharge 250 crédits photocopie /impression	10,00 €	10,10 €

Enfance - jeunesse

Enfants de 3 mois à 3 ans inclus - Accueil possible toute l'année	Tarif établi sur une base horaire qui varie en fonction des ressources des parents de 0,18 à 2,75 €	**2015**
	Crèche Robert Debré au Pôle Enfance Rive Gauche à Bellerive/Allier Le Multi accueils Ilot Calin à Vichy Le Multi accueils les Moussaillons à Vichy Le Multi accueils les Garets à Vichy Le Multi accueils Françoise Dolto à Cusset le Multi accoulis le Bout'en train à Saint-Germain des Fossés Acceuil au domicile d'une assistante maternelle	Seuil plancher annuel 7 769,88 € Seuil plafond annuel 58 146,12 €

Enfants entre 3 ans et 6 ans inclus - uniquement pendant les vacances scolaires Accueil de Loisirs	selon le barême fixé par la CAF , le tarif est établi en fonction d'une base journalière qui varie en fonction des ressources des parents de 1,65 à 12,76€ + 2 € repas	**2015**
	La Maison de l'enfance Pierre Corniou au Pôle Enfance Rive Gauche à Bellerive/Allier Le Parc du Soleil à Vichy les Garets à Vichy Turgis à Cusset Vendat Saint-Germain des Fossés Espinasse-Vozelle	Seuil plancher annuel 7 549,56 € Seuil plafond annuel 57 741,96 €

Enfants entre 7 ans et 12 ans inclus - uniquement pendant les vacances scolaires Accueil de Loisirs	selon le barême fixé par la CAF , le tarif est établi en fonction d'une base journalière qui varie en fonction des ressources des parents de 1,65 à 12,76€ + 2 € repas	**2015**
	Le Petit Prince à Bellerive/Allier Le Parc du Soleil à Vichy Turgis à Cusset Vendat Saint-Germain des Fossés Espinasse-Vozelle	Seuil plancher annuel 7 549,56 € Seuil plafond annuel 57 741,96 €

Enfants entre 12 ans et 17 ans inclus - uniquement pendant les vacances scolaires Accueil de Loisirs	selon le barême fixé par la CAF , le tarif est établi en fonction d'une base journalière qui varie en fonction des ressources des parents de 1,65 à 12,76€ + 2 € repas	**2015**	
	Les séjours adolescents au Vernet	Seuil plancher annuel 7 549,56 € Seuil plafond annuel 57 741,96 €	
			Plafond 2016
repas	prix facturé aux familles	2,30 €	2,60 €

Sports

Piscines de Cusset, Saint-Yorre et St-Germain-des-Fossés

Selon délibération 6 du 21/05/2015

		2015	Plafonds 2016
Entrées unitaires	Adultes	2,90 €	2,90 €
	Etudiants*, chômeurs*, handicapés *	2,20 €	2,20 €
	Jeunes de 3 à 18 ans	1,70 €	1,70 €
	Tarifs de groupe à partir de 10 personnes	1,70 €	1,70 €
	Visiteurs	0,00 €	0,00 €
	Enfants de moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Carte d'abonnements - 10 entrées	Adultes	22,20 €	22,40 €
	Etudiants*, chômeurs*, handicapés*	16,70 €	16,90 €
	enfants de 3 à 21 ans	12,20 €	12,30 €
	enfants dans famille de 3 enfants à charge	5,60 €	5,70 €
Cartes annuelles	Adultes	221,00 €	223,20 €
	enfants de 3 à 21 ans	121,90 €	123,10 €
	séance de natation scolaire par enfant	1,70 €	1,70 €
	intervention pédagogique d'un maitre nageur (1 heure)	27,60 €	27,90 €
Location bassin	Bassin complet (1 heure)	71,80 €	72,50 €
	Ligne d'eau (1 heure)	17,80 €	18,00 €
Prestation diverses	Perte de bracelet vestiaire, perte de clés	13,30 €	13,40 €
	Détérioration serrure	60,90 €	61,50 €
	location de bonnet de bain	0,60 €	0,60 €

Déchets ménagers et assimilés

REDEVANCE SPECIALE POUR LA GESTION DES DECHETS NON MENAGES SUR LES COMMUNES DE BELLERIVE /ALLIER CUSSET VICHY
Selon délibération 26 du 26/02/2015

Frais d'adhésion au service :

adhésion au service	tarif unitaire en € toutes taxes incluses	Plafonds 2016
frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	107,16	108,23

Pré collecte
La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

Type de condtionnement par catégorie de sacs	tarif du rouleau à l'unité en € toutes taxes incluses	Plafonds 2016
sacs gris		
20*30 litres	0,60	0,61
20*50 litres	1,00	1,01
20*100 litres	1,75	1,77
sacs jaunes		
20*50 litres	1,10	1,11

La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance) :

Type de bacs (en litres)	tarif annuel à l'unité en € toutes taxes incluses	Plafonds 2016
120	4,21	4,25
240	5,29	5,34
360	7,45	7,52
500	20,43	20,63
660	16,58	16,75
770	16,95	17,12
1000	23,20	23,43

Collecte, transports, traitement, (tri et enfouissement) :

Type de prestation	tarif au volume le litre en € toutes taxes incluses	Plafonds 2016
Déchets ménagers résiduels (gris)		
Collecte	0,0292	0,0295
Traitement	0,0198	0,0200
Déchets recyclables (jaune)		
Collecte	0,0155	0,0157
traitement	0,0241	0,0243
Déchets fermentescibles		
Collecte et traitement (fourniture bacs inclus)	0,0353	0,3570

Frais de gestion courante

Frais de gestion	tarif au litre en € toutes taxes incluses	Plafonds 2016
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et délaré dans la convention d'adhésion	0,0228	0,0230

Les tarifs toutes taxes incluses sont déterminés sur la base d'une TVA au taux en vigueur

Déchets ménagers et assimilés

TARIFICATION REDEVANCE DEPOT DE DECHETS
(artisans commerçants et services municipaux
Selon délibération 27 du 26/02/2015

	coût du dépôt en €	Plafonds 2016
Véhicules (PTAC <3,5 tonnes) avecc remorque et camions plateau avec ou sans remorque	52,50	53,03
Véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC <3,5 tonnes) hors véhicules à plateau	36,30	36,66
Voitures particulières avec ou sans remorques	17,70	17,88
Huiles végétales	1,45	1,46
Déchets toxiques en auntité dispersée	1,45	1,46

Les tarifs toutes taxes incluses sont déterminés sur la base d'une TVA au taux en vigueur

rappel du principe général : Gratuité dans le seul cas d'apports à 100% composoés de l'une des catégories de déchets triés suivantes, papiers, cartons, verres recyclables, films plastiques, métarux ferreurs et non ferreux, déchets d'équipement electriques et electroniques (DEEE), pneus.

Fourrière animale

Selon délibération N° 17 du 26/02/2015

		2015	Plafonds 2016
Prestations	Forfait fourrière	87,50 €	88,40 €
	Identification puce électronique	67,40 €	68,10 €
	Forfait visite vétérinaire	80,50 €	81,30 €
	Vaccin rage + passeport	42,30 €	42,70 €

Fourrière automobile

SELON DELIBERATION N° 1 DU 10/09/2015

	Immobilisation matérielle en euros TTC		Opérations préalables en euros TTC		Enlèvement en euros TTC		Garde journalière en euros TTC		Expertise en euros TTC	
	Tarif 2015	Plafonds 2016	Tarif 2015	Plafonds 2016	Tarif 2015	Plafonds 2016	Tarif 2015	Plafonds 2016	Tarif 2015	Plafonds 2016
Véhicules poids lourds (PTAC >19 tonnes)	7,60	7,70	22,90	23,10	274,40	277,10	9,20	9,30	91,50	92,40
Véhicules poids lourds (PTAC >7,5 tonnes)	7,60	7,70	22,90	23,10	213,40	215,50	9,20	9,30	91,50	92,40
Véhicules poids lourds (PTAC >3,5 tonnes)	7,60	7,70	22,90	23,10	122,00	123,20	9,20	9,30	91,50	92,40
Voitures particulières	7,60	7,70	15,20	15,40	116,81	118,00	6,19	6,30	61,00	6,60
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,70	7,60	7,70	45,70	46,20	3,00	3,00	30,50	30,90

STADE AQUATIQUE

Selon délibération 27 du 11/12/2014

Articles			2015		Plafonds 2016	
			Résidant VVA	Hors agglomération	Résidant VVA	Hors agglomération
Espace aquatique / baignade	Entree unitaire	Adulte plein tarif	4,20 €	5,00 €	4,20 €	5,10 €
		Tarif transport adulte	3,30 €	/	3,30 €	/
		Etudiant, -21 ans et handicapé	2,80 €	/	2,90 €	/
		Tarif transport pour étudiant, -21 ans et handicapé	2,00 €	/	2,00 €	/
		Groupe	1,85 €	2,50 €	1,90 €	2,50 €
	Cartes et forfaits	10 entrées plein tarif	32,00 €	38,00 €	32,30 €	38,40 €
		10 entrées étudiant, -21 ans, handicapé	24,00 €	27,00 €	24,20 €	27,30 €
		10 entrées famille nombreuse	21,00 €	25,00 €	21,20 €	25,30 €
		10 entrées plein tarif CE	30,00 €	36,00 €	30,30 €	36,40 €
		10 entrées -21 ans, étudiant, handicapé CE	21,00 €	25,00 €	21,20 €	25,30 €
		carte annuelle plein tarif	300,00 €	350,00 €	303,00 €	353,50 €
		carte annuelle -21 ans, étudiant, handicapé	260,00 €	300,00 €	262,60 €	303,00 €
		carte trimestrielle plein tarif	130,00 €	150,00 €	131,30 €	151,50 €
		carte trimestrielle -21 ans, étudiant, handicapé	100,00 €	120,00 €	101,00 €	121,20 €
		forfait 10h adulte	25,30 €	30,00 €	25,60 €	30,30 €
		forfait 10h étudiant, -21 ans, handicapé	18,95 €	23,00 €	19,10 €	23,20 €
Espace détente	Entrée unitaire	Adulte plein tarif	8,40 €	10,00 €	8,50 €	10,10 €
		Etudiant, -21 ans et handicapé	6,80 €	8,15 €	6,90 €	8,20 €
	Cartes	10 entrées adulte plein tarif	73,80 €	88,55 €	74,50 €	89,40 €
		10 entrées étudiant, -21 ans et handicapé	58,10 €	69,75 €	58,70 €	70,40 €
Activités aquatiques	cours collectif adulte	abonnement trimestriel	60,00 €		60,60 €	
		abonnement annuel	150,00 €		151,50 €	
	cours collectif efant	abonnement trimestriel	56,50 €		57,10 €	
		abonnement annuel	136,00 €		137,40 €	
	Eveil aquatique	Séance	7,20 €		7,30 €	
		abonnement trimestriel	56,50 €		57,10 €	
	Aquagym	Séance plein tarif	8,00 €		8,10 €	
		Séance étudiant, -21 ans, handicapé	6,50 €		6,60 €	
		abonnement trimestriel plein tarif	65,00 €		65,70 €	
		abonnement trimestriel étudiant, -21 ans, handicapé	52,00 €		52,50 €	
		abonnement annuel plein tarif	170,00 €		171,70 €	
		abonnement annuel étudiant, -21 ans, handicapé	136,00 €		137,40 €	
	Aquabike	Séance plein tarif	10,00 €		10,10 €	
		Séance étudiant, -21 ans, handicapé	8,00 €		8,10 €	
		abonnement trimestriel plein tarif	80,00 €		8,80 €	
		abonnement trimestriel étudiant, -21 ans, handicapé	64,00 €		64,60 €	
		abonnement annuel plein tarif	210,00 €		212,10 €	
		abonnement annuel étudiant, -21 ans, handicapé	168,00 €		169,70 €	
Espace forme	Musculation / fitness + spa	Séance adulte	9,00 €	12,00 €	9,10 €	12,10 €
		Séance étudiant, -21 ans, handicapé	8,00 €	11,00 €	8,10 €	11,10 €
		10 entrées plein tarif	80,00 €	96,00 €	80,80 €	97,00 €
		10 entrées étudiant, -21 ans, handicapé	63,00 €	75,00 €	63,60 €	75,80 €
		abonnement mensuel	70,00 €	84,00 €	70,70 €	84,80 €
		abonnement mensuel	55,00 €	68,00 €	55,60 €	68,70 €
		abonnement trimestriel plein tarif	167,00 €	200,00 €	168,70 €	202,00 €
		abonnement trimestriel étudiant, - 21 ans, handicapé	130,00 €	160,00 €	131,30 €	161,60 €
		abonnement semestriel plein tarif	267,00 €	320,00 €	269,70 €	323,20 €
		abonnement semestriel étudiant, -21ans, handicapé	210,00 €	265,00 €	212,10 €	267,70 €
		abonnement annuel plein tarif	427,00 €	550,00 €	431,30 €	555,50 €
		abonnement annuel étudiant, -1 ans, handicapé	335,00 €	450,00 €	338,40 €	454,50 €
Intervention educateur		heure d'intervention pédagogique	27,00 €		27,30 €	
		heure de surveillance	16,00 €		16,20 €	
		natation scolaire (école extérieure à l'agglo)	2,50 €		2,50 €	
		ligne d'eau 25m	18,00 €		18,20 €	
		ligne d'eau 50m	20,00 €		20,20 €	

Location	horaire	bassin de 50m	200,00 €	202,00 €
		bassin 25m	150,00 €	151,50 €
		bassin ludique	150,00 €	151,50 €
		bassin d'apprentissage	100,00 €	101,00 €
		espace détente	50,00 €	50,50 €
		salle cardio-training	50,00 €	50,50 €
		salle fitness	35,00 €	35,40 €
		salle de réunion	20,00 €	20,20 €
		aquabike	5,00 €	5,10 €
	1/2 journée	ligne d'eau 25m	45,00 €	45,50 €
		ligne d'eau 50m	48,00 €	48,50 €
		bassin de 50m	480,00 €	484,80 €
		bassin 25m	360,00 €	363,60 €
		bassin ludique	360,00 €	363,60 €
		bassin d'apprentissage	240,00 €	242,40 €
		espace détente	240,00 €	242,40 €
		salle cardio-training	165,00 €	166,70 €
		salle fitness	85,00 €	85,90 €
		salle de réunion	50,00 €	50,50 €
		aquabike	12,00 €	12,10 €
		bimbgliss	120,00 €	121,20 €
		enceinte portative	35,00 €	35,40 €
		tente 8x5	70,00 €	70,70 €
		tente 8x3	70,00 €	70,70 €
		tente 3x3	35,00 €	35,40 €
		tente 5x5	70,00 €	70,70 €
		table 183x76	/	/
		banc	/	/
		équipement complet	2 500,00 €	2 525,00 €
	journée	ligne d'eau 25m	80,00 €	80,80 €
		ligne d'eau 50m	86,00 €	86,90 €
		bassin de 50m	865,00 €	873,70 €
		bassin 25m	648,00 €	654,50 €
		bassin ludique	648,00 €	654,50 €
		bassin d'apprentissage	430,00 €	434,30 €
		espace détente	430,00 €	434,30 €
		salle cardio-training	300,00 €	303,00 €
		salle fitness	150,00 €	151,50 €
		salle de réunion	80,00 €	80,80 €
		aquabike	22,00 €	22,20 €
		bimbgliss	200,00 €	202,00 €
		enceinte portative	60,00 €	60,60 €
		tente 8x5	125,00 €	126,30 €
		tente 8x3	125,00 €	126,30 €
		tente 3x3	60,00 €	60,60 €
		tente 5x5	125,00 €	126,30 €
		table 183x76	5,00 €	5,10 €
		banc	5,00 €	5,10 €
		équipement complet	5 500,00 €	5 555,00 €

Perte de badge	8,70 €	8,80 €

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N°12A

OBJET :

MISE EN ŒUVRE DE L'ETAPE 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION

PERSONNEL ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs actualisés par délibération du Conseil Communautaire n°10 du 24 septembre 2015,

Vu les délibérations 4A et 4B du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 concernant l'approbation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération de vichy et la création de 6 services communs (Finances, Ressources Humaines, Affaires juridiques patrimoniales et fiscales, Marchés publics/achats, Archives et Systèmes d'informations), à Vichy Val d'Allier à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'examen par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Allier du ,

Vu l'examen par la commission n° 5 du 8 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2015,

Considérant que la création des services communs conduit au transfert automatique de plein droit des agents remplissant leurs fonctions dans ces services, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités dans les domaines administratifs, techniques et de la petite enfance,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

I/ De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A/ Les emplois permanents

1. Créations de postes dans le cadre de la création des services communs :

1a. Finances

A compter du 1er janvier 2016, l'ensemble des missions de la direction des finances seront assurées pour le compte des communes de Vichy, Cusset et Bellerive, et de VVA. Des missions de conseil et d'expertise financière seront également assurées pour le compte des 20 autres communes. La direction des finances sera composée de 20 agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :
- 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'attaché principal

1b. Ressources humaines :

A compter du 1er janvier 2016, l'ensemble des missions de la direction des ressources humaines sera assuré pour le compte des communes de Vichy, Cusset et Bellerive, et de VVA. Concernant les 20 autres communes, le service commun prendra en charge la gestion de la formation, la gestion administrative des dossiers de retraite, ainsi que les missions de conseil et d'expertise en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail. La direction des ressources humaines sera composée de 26 agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :
- 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 5 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

1c. affaires juridiques, patrimoniales et fiscales :

A compter du 1er janvier 2016, les missions de la direction des affaires juridiques, patrimoniales et fiscales seront assurées pour l'ensemble des communes de l'agglomération, de manière indifférenciée. La direction des affaires juridiques, patrimoniales et fiscales sera composée de 14 agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de directeur

1d. marchés publics/achats :

A compter du 1er janvier 2016, les missions de la direction des marchés publics/achats seront assurées pour l'ensemble des communes de l'agglomération, de manière indifférenciée. La direction des marchés publics / achats sera composée de 13 agents.

.../...

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'attaché principal

1e. archives :

A compter du 1er janvier 2016, les missions de la direction des archives seront assurées uniquement pour la ville de Vichy et VVA. La direction des archives sera composée de 4 agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 poste de catégorie B filière culturelle (1er échelon du grade d'assistant de conservation)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe

1f. systèmes d'informations :

A compter du 1er janvier 2016, l'ensemble des missions de la direction des systèmes d'informations seront assurées pour le compte des communes de Vichy, Cusset et Bellerive, et de VVA. Concernant les 20 autres communes la DSI prendra uniquement en charge des missions de conseil et d'expertise. La DSI sera composée de 21 agents.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes de technicien principal de 1ère classe
- 2 postes d'ingénieur principal

2. Création suite à réussite au concours

A compter du 1er janvier 2016, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet afin de répondre à la réussite à concours d'un agent classé sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe qui occupe déjà des fonctions de 1ère classe.

.../...

3. Recrutement par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'appel à candidatures relatif au poste de responsable du service patrimoine n'a pas permis de retenir un agent statutaire de la fonction publique compte tenu de l'expertise et des compétences spécifiques requises sur cet emploi. C'est pourquoi il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet au profil expérimenté, à compter du 04 janvier 2016, pour une durée de 3 ans. Compte tenu de son expérience sur des fonctions similaires, cet agent communautaire sera rémunéré sur les bases du 9ème échelon du grade d'attaché territorial IB 653.

Il est également proposé, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération, de procéder au recrutement d'un chargé de mission du plan climat-énergie territorial par voie contractuelle, à temps complet, à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 3 ans. Compte tenu des fonctions stratégiques dévolues au futur titulaire du poste, qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et nécessitent une expertise spécifique sur des champs d'intervention pluridisciplinaires, ainsi qu'une expérience confirmée sur des fonctions similaires, cet agent serait également recruté sur les fondements de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur les bases du 6ème échelon du grade d'attaché territorial IB 653.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à ces deux recrutements par voie contractuelle et de signer les contrats de travail correspondants ainsi que l'ensemble des avenants éventuels à intervenir.

B/ Les emplois non permanents

Afin de faire face au surcroît d'activité de certains services de la Communauté d'Agglomération – dont principalement les services administratifs, techniques et petite enfance - il est proposé au Conseil Communautaire de fixer à 4 le nombre maximum d'emplois d'accroissement temporaire d'activité simultanés nécessaires à leur fonctionnement en qualité d'adjoint administratif de 2ème classe, adjoint technique de 2ème classe, adjoint d'animation de 2ème classe, auxiliaire de puériculture de 1ère classe. Ces emplois sont limités à une durée de 12 mois sur 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 01.01.2016 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité si nécessaire,
- autorise le Président à signer les contrats à durée déterminée concernant le poste de responsable du patrimoine à compter du 4 janvier 2016, et de chargé de mission du plan climat-énergie territorial à compter du 1er janvier 2016, pour des durées de trois ans, ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les intéressés,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Allier,
- Charge M. le Président, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14/12/2015

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2016

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire au 31/12/2015	EFFECTIFS pourvu au 31/12/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 14/12/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 14/12/2015
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	*1*	*1*			*1*	*1*
Directeur Général Adjoint des Services	A	*4*	*2*			*4*	*2*
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	*1*	*0*			*1*	*0*
TOTAL FONCTIONNEL		*6*	*3*			*6*	*3*
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF							
Administrateur Hors Classe	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Directeur	**A**	**5**	**3**	**1**		**6**	**4**
Attaché Principal	**A**	**0**	**0**	**3**		**3**	**3**
Attaché	**A**	**7**	**6**	**1**		**8**	**8**
Rédacteur Principal de 1ère classe	**B**	**6**	**5**	**8**		**14**	**12**
Rédacteur Principal de 2ème classe	**B**	**1**	**1**	**3**		**4**	**4**
Rédacteur	**B**	**3**	**3**	**6**		**9**	**9**
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	**C**	**3**	**1**	**4**		**7**	**5**
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	**C**	**10**	**10**	**8**		**18**	**18**
Adjoint Administratif de 1ère classe	**C**	**6**	**6**	**11**		**17**	**17**
Adjoint Administratif de 2ème classe	**C**	**20**	**19**	**7**		**27**	**27**
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		*61*	*54*			*113*	*107*
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	**A**	**1**	**0**			**1**	**0**
Ingénieur en chef de classe normale	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Ingénieur Principal	**A**	**4**	**3**	**2**		**6**	**5**
Ingénieur	**A**	**4**	**4**			**4**	**4**
Technicien Prcpal 1ère classe	**B**	**9**	**8**	**3**		**12**	**11**
Technicien prcpal 2ème classe	**B**	**5**	**4**	**1**		**6**	**5**
Technicien	**B**	**5**	**5**			**5**	**5**
Agent de Maîtrise Principal	**C**	**8**	**5**	**1**		**9**	**6**
Agent de Maîtrise	**C**	**10**	**9**			**10**	**8**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	**C**	**4**	**4**			**4**	**4**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	**C**	**15**	**13**	**1**		**16**	**13**
Adjoint Technique de 1ère classe	**C**	**4**	**3**	**2**		**6**	**5**
Adjoint Technique de 2ème classe	**C**	**36**	**29**	**1**		**37**	**30**
TOTAL TECHNIQUE (2)		*105*	*87*			*116*	*96*
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de jeunes enfants	**B**	**6**	**5**			**6**	**5**
Educateur de jeunes enfants	**B**	**3**	**3**			**3**	**3**
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ere cl.	**C**	**2**	**2**			**2**	**2**
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Agent Spé des écoles mat. 1ere cl.	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Agent social de 1ère classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Agent social de 2ème classe	**C**	**14**	**13**			**14**	**13**
TOTAL SOCIAL (3)		*26*	*24*			*26*	*24*
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice hors classe	**A**	**1**	**1**			**1**	**1**
Puéricultrice de classe supérieure	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Puéricultrice de classe normale	**A**	**1**	**1**			**1**	**1**
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	**C**	**8**	**7**			**8**	**7**
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	**C**	**6**	**4**			**6**	**4**
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		*17*	*14*			*17*	*14*

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire au 31/12/2015	EFFECTIFS pourvu au 31/12/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC	EFFECTIF pourvu après validation du CC
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	**A**	**2**	**2**			**2**	**2**
Educateur APS prcpal 1ère cl	**B**	**8**	**4**			**8**	**4**
Educateur APS prcpal 2ème cl	**B**	**1**	**1**			**1**	**1**
Educateur APS	**B**	**3**	**3**			**3**	**3**
TOTAL SPORTIF(5)		*14*	*10*			*14*	*10*
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Prcpal 1ère cla	**B**	**5**	**5**			**5**	**5**
Animateur Prcpal 2ème cla	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Animateur	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**C**	**2**	**2**			**2**	**2**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation de 1ère classe	**C**	**0**	**0**	**1**		**1**	**1**
Adjoint d'animation de 2ème classe	**C**	**11**	**9**			**11**	**8**
TOTAL ANIMATION (6)		*18*	*16*			*19*	*16*
7 - SECTEUR CULTUREL							
Conservateur en Chef (bibliothèques)	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère	**B**	**1**	**1**			**1**	**1**
Assist. de conservation du pat. Principal de 2ème	**B**	**0**	**0**	**1**		**1**	**1**
Assist. de conservation du pat.	**B**	**1**	**0**			**1**	**0**
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	**C**	**1**	**1**	**1**		**2**	**2**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
TOTAL CULTUREL (7)		*4*	*3*			*6*	*5*
TOTAL GENERAL		***251***	***211***			***317***	***275***

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE (1)	EFFECTIFS Budgétaire au 09/04/2015	EFFECTIFS pourvu au 09/04/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC	EFFECTIF pourvu après validation du CC
postes permanents							
CONTRACTUEL ADM	A	2	2			2	2
CONTRACTUEL ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (mission PCET) ADM	A	0	0	1		1	1
CONTRACTUEL TECH	B	2	1			2	1
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (Assistant de conservation)	B			1		1	1
CONTRACTUEL EJE	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL ADM	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL ADM	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL TECH	C	2	1			2	1
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances	A	2	0			2	0
postes non permanents							
Collaborateur de Cabinet CAB	A	3	1			3	1
ASSISTANTES MATERNELLES		*18*	*14*			18	14
CONTRACTUEL (OPAH) ADM/TECH	B	3	3			3	3
CONTRACTUEL (OPAH) TECH	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL (mission PCET)	A	1	1		-1	0	0
CONTRACTUEL (mission CTMA) TECH	B	1	1			1	1
APPRENTISSAGE		4	2			4	2
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine) ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI ADM	C	1	0			1	0
CONTRACTUEL - Adulte relais ADM	C	1	1			1	1
Médecins VACATAIRES		2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE		1	1			1	1
VACATAIRES LARDY		6	6			6	6
REMPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9			9	9
ACCROISSMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		4	4			4	4
EMPLOIS D'AVENIR		13	13			13	13
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	1			1	1
TOTAL		81	68			82	69
TOTAL GENERAL		**332**	**279**			**399**	**344**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N° 12B

OBJET :

MISE EN ŒUVRE DE L'ETAPE 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION

MODICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS ET DE L'INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 16 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 16 DEC. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

.../...

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,

Vu le décret n° 87-1097 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le statut particulier du cadres d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 janvier 2007 et 26 avril 2007 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communautaire appartenant aux différentes filières de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2012 confirmant les modalités de versement de la prime de fin d'année,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier du 5 novembre 2015 portant création à compter du 1er janvier 2016 de six services communs en matière de ressources humaines, finances, systèmes d'informations, marchés publics et achats, affaires juridiques – assurances – patrimoniales et fiscales, archives,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les agents transférés au 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la constitution de ces services communs conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable,

.../...

Considérant que le régime indemnitaire susceptible d'être attribué à l'ensemble du personnel communautaire doit par conséquent être modifié pour tenir compte des situations individuelles des personnels intégrant au 1er janvier 2016 les services communs nouvellement constitués,

Considérant que le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux agents communautaires doit également être modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions en vigueur, et notamment des différents décrets et arrêtés susvisés visant à l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions, qui ont vocation à se substituer au régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces nouvelles disposition dans les services de l'état,

Considérant que ces décrets modifient l'équivalence des corps de la Fonction Publique d'Etat avec la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient par conséquent de mettre en concordance les primes et indemnités avec les nouveaux cadres d'emplois de référence visés par l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions,

Considérant que la prime de fonctions et de résultats et l'indemnité de performance et de fonctions comprennent l'une comme l'autre une part liée à la fonction ainsi qu'une part liée aux résultats ou à la performance, dont les plafonds sont fixés par l'organe délibérant, ainsi que les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions pour l'appréciation des résultats,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 :

D'INSTITUER respectivement la prime de fonctions et de résultats et l'indemnité de performance et de fonctions sur les bases définies ci-après, dans les conditions prévues par les décrets et arrêtés cités ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DIT que cette prime de fonction et de résultats pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet relevant du cadre d'emploi des attachés et des administrateurs territoriaux, au prorata de leur temps de travail, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public recrutés dans des emplois permanents, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

La prime de fonctions et de résultats est composée de deux parts cumulables entre elles :

- Une part liée aux fonctions de l'agent :

Administrateur hors classe : montant annuel de référence de 4 600 € (1) (2)
Administrateur : montant annuel de référence de 4 150 € (1) (2)
Directeur, attaché principal : montant annuel de référence de 2 500 € (1) (2)
Attaché : montant annuel de référence de 1 750 € (1) (2)

.../...

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.
(2) Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante.

- Une part liée aux résultats de l'agent :

Administrateur hors classe : montant annuel de référence de 4 900 € (1) (2)
Administrateur : montant annuel de référence de 4 150 € (1) (2)
Directeur, attaché principal : montant annuel de référence de 1 800 € (1) (2)
Attaché : montant annuel de référence de 1 600 € (1) (2)

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.
(2) Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 :

DIT que cette indemnité de performance et de fonctions pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et classés sur les grades d'ingénieur en chef de classe normale ou d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, au prorata de leur temps de travail, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public recrutés dans des emplois permanents, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

L'indemnité de performance et de fonctions est composée de deux parts cumulables entre elles :

- Une part liée aux fonctions de l'agent :

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : montant annuel de référence de 3 800 € (1) (2)
Ingénieur en chef de classe normale : montant annuel de référence de 4 200 € (1) (2)

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.
(2) Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante.

- Une part liée aux résultats de l'agent :

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : montant annuel de référence de 6 000 € (1) (2)
Ingénieur en chef de classe normale : montant annuel de référence de 4 200 € (1) (2)

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique.
(2) Pour l'attribution individuelle de cette prime, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 peut être appliqué par l'autorité territoriale en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 :

DIT que conformément aux dispositions en vigueur, Monsieur le Président procédera librement aux répartitions et attributions individuelles en tenant compte des critères suivants :

.../...

- Pour la part liée aux fonctions de l'agent, qui concerne à la fois la prime de fonctions et de résultats et l'indemnité de fonctions et de performance : du niveau de la part pour chaque poste. Il s'agit des fonctions de direction de service et d'encadrement de personnels, du caractère stratégique et du niveau des responsabilités confiées, du degré d'expertise requis dans l'occupation du poste, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (contraintes particulières liées aux missions et à l'activité du service ou de la direction),

- Pour la part liée aux résultats de l'agent pour ce qui concerne la prime de fonctions et de résultats, mais également pour la part liée à la performance pour ce qui concerne l'indemnité de performance et de fonctions : des résultats individuels de chaque agent tenant compte des résultats de la procédure individuelle d'entretien professionnel telle que prévue par la réglementation en vigueur. Cette part prend en compte l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, ainsi que la capacité d'encadrement où à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 5 :

DIT que les modalités de maintien ou de suppression de la prime de fonction et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions sont définies comme suit :

- En cas de congé de maladie ou d'accident de service, la part liée aux fonctions suivra le sort du traitement et la part liée aux résultats ou à la performance sera déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé de maladie ou de l'accident de service sur l'atteinte des résultats,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime de fonctions ou de résultats ainsi que l'indemnité de performance et de fonctions seront maintenues intégralement.

ARTICLE 6 :

Précise que la prime de fonctions et de résultats ainsi que l'indemnité de performance et de fonctions seront versées mensuellement pour chacune des parts et feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 7 :

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2015 et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 :

DIT que toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui contreviendraient au dispositif et à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devront être considérées comme inapplicables et sans effet.

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

ARTICLE 9 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'instituer la prime de fonctions et de résultats et l'indemnité de performance et de fonctions dans les conditions proposées, telles que prévues par la réglementation en vigueur.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

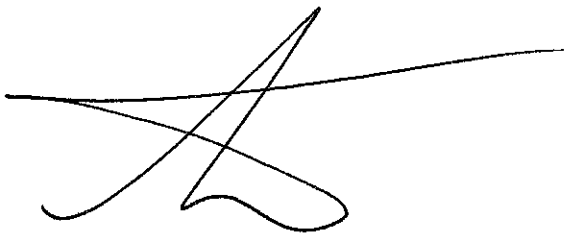

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N° 13

OBJET :

ZI DU COQUET

CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA SCI DAA

REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
10 FEV. 2016

Publiée ou notifiée le :
10 FEV. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4E du Conseil Communautaire du 27 juin 2002 déterminant les modalités de transfert des zones d'intérêt communautaire et notamment la zone industrielle du Coquet située sur les communes de Saint-Germain-des-Fossés et Seuillet,

.../...

Vu l'acquisition par la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2003, de plusieurs parcelles appartenant à la commune de Saint-Germain-des-Fossés et notamment la parcelle A 454 sise à Seuillet, en vue de l'extension de la zone industrielle du Coquet et ce, au prix net de 2,75€ du m², selon le principe du paiement différé,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 8 septembre 2015,

Considérant la demande formulée par la SCI DAA de pouvoir acquérir un bien situé sur la commune de Seuillet, à savoir une partie de 1296 m² de la parcelle A 454 en vue de créer un bâtiment industriel destiné à regrouper divers artisans du bâtiment,

Considérant l'intérêt du projet économique porté par la SCI DAA,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter la cession, au profit de la SCI DAA, du bien situé sur la commune de Seuillet, à savoir une partie de 1296 m² de la parcelle A454 telle que figurant au plan joint, au prix de 7,50€ H.T./m², soit au prix global de 9720€ H.T. (les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur).

- d'approuver le cahier des charges de cession ci-annexé.

- de reverser, une fois la vente conclue, la somme due à la commune de Saint-Germain-des-Fossés, pour l'acquisition d'une partie de 1296 m² de la parcelle A454, en vertu de l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 susmentionné, au prix de 2,75€ du m² exactement cédé, soit au prix global de 3 564€.

- de donner mandat en conséquence à Monsieur le Président ou Monsieur le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

CAHIER DES CHARGES

DE CESSION DES TERRAINS

SITUES DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU COQUET

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Préambule :

La délibération n° 4E en date du 27 juin 2002 a déterminé les modalités de transfert des communes à la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, des zones d'activités d'intérêt communautaire (notamment la zone d'activités du Coquet) pour procéder à l'aménagement et à l'extension des dites zones.

Le parc d'activités du Coquet a pour vocation d'accueillir des activités économiques, industrielles et artisanales.

Afin de préserver ce cadre de qualité (en termes d'équipements publics et de paysages), la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités dite du Coquet.

Titre 1 – Conditions générales concernant la cession des terrains et le programme des constructions à réaliser

Article 1 – Objet de la cession

Article 2 – Délai d'exécution

Article 3 – Prolongation éventuellement des délais

Article 4 – Résolution en cas d'inobservation des délais

Article 5 - Conditions de rétrocession de terrain

Titre 2 – Prescriptions techniques, paysagères, urbanistiques et architecturales

Article 1 – Présentation du projet de construction à l'aménageur

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Article 3 – Aménagement et gestion des espaces libres privatifs

Article 4 – Servitudes publiques

Article 5 – Association syndicale libre

Titre 1 – Conditions générales concernant la cession des terrains et le programme des constructions à réaliser

Article 1 – Objet de la cession

L'objet de la cession porte sur un bien situé sur la commune de Seuillet, à savoir une partie de 1296m² de la parcelle A 454.

La présente cession de terrain est consentie à la SCI DAA, ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », pour la construction d'un bâtiment industriel à vocation de regroupement d'activités artisanales du Bâtiment.

Cette construction devra être édifiée conformément aux dispositions générales de la carte communale de la commune de Seuillet et aux conditions particulières du règlement de la zone d'activités du Coquet.

L'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 50% de la surface du terrain.

Article 2 – Délais d'exécution

L'ACQUEREUR doit :

- déposer, dans un délai de douze mois à dater de la signature de l'acte de vente, la demande de permis de construire ou avoir accompli toute autre formalité administrative qui lui serait substituée.

  Il devra avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération sur son projet définitif de construction avant de déposer son permis de construire.

- entreprendre les travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire.

- avoir terminé lesdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire ou des autres autorisations en tenant lieu.

Article 3 – Prolongation éventuellement des délais

Des délais différents pourront être stipulés dans l'acte de vente ou de location. Le vendeur pourra même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

Les délais seront, si leur observation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée légale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Dérogations au principe :

Des délais différents s'appliquent lorsque l'acquéreur procède à cet achat de terrain en vue d'assurer le développement de son entreprise déjà installée sur le site.

Dans ce cas particulier, L'ACQUEREUR doit :

- déposer, dans un délai maximal de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la demande de permis de construire ou avoir accompli toute autre formalité administrative qui lui serait substituée.

  Il devra avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération sur son projet définitif de construction avant de déposer son permis de construire.

- entreprendre les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire.

- avoir terminé lesdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire ou des autres autorisations en tenant lieu.

Dans le cas où L'ACQUEREUR n'aurait pas respecté les clauses ci-énoncées, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de racheter à L'ACQUEREUR ledit terrain.

Article 4 – Résolution en cas d'inobservation des délais

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, le vendeur pourra, si les délais d'exécution de travaux définis dans les articles 2 et 3 ci-dessus ne sont pas respectés, adresser une mise en demeure à l'acquéreur ou au constructeur par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations :
- dans un délai de 30 jours en ce qui concerne les alinéas 1 à 3 des articles 2 et 3.
- dans un délai de 3 mois en ce qui concerne l'alinéa 4 pour l'achèvement des travaux.

Passé ces délais, la cession pourra être résolue par décision du VENDEUR (la Communauté d'Agglomération) notifiée par acte d'huissier.

L'ACQUEREUR aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée de la manière suivante :

- l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

En cas de réalisation, même partielle de construction, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix du vendeur, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

Article 5 – Rétrocession de terrain

L'ACQUEREUR d'un terrain dont le projet de construction serait abandonné et qui souhaiterait se déposséder de ce bien devra impérativement notifier sa décision à la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération pourra exiger que le terrain lui soit rétrocédé ou qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par lui. Le prix de la rétrocession sera alors fixé dans les conditions fixées à l'article 4.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui même.

Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit sauf autorisation spéciale et expresse accordée par le vendeur, et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la zone d'activités.

Titre 2 – Prescriptions techniques, paysagères, urbanistiques et architecturales

Article 1 – Présentation du projet de construction à l'aménageur

L'ACQUEREUR devra présenter, pour information, à la Communauté d'Agglomération son projet de construction avant de déposer sa demande d'autorisation de construire auprès de la commune.

Cette présentation du programme de construction pourra être soit orale (présentation au cours d'une réunion), soit écrite (envoi d'un dossier complet).

Le dossier de présentation devra comprendre les pièces suivantes :

- le plan de masse du projet (échelle : 1/200e)
- le plan de chaque niveau du bâtiment avec indication des surfaces hors œuvre pour chaque local
- l'élévation des différentes façades
- une note de calcul du COS et des surfaces de stationnement
- une description du projet (nature et couleur des matériaux divers constituant les façades et tous les éléments visibles de l'extérieur)
- une notice technique VRD précisant les aménagements projetés relatifs aux réseaux (y compris les réseaux d'eaux pluviales) et voiries
- un plan de végétation et une notice indiquant les mesures d'entretien envisagées.

L'examen du dossier par la Communauté d'Agglomération ne se substitue pas à celui effectué par les diverses administrations dans le cadre de la législation sur le permis de construire et autres autorisations administratives.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

- *Assainissement (eaux urbaines, eaux pluviales, eaux résiduaires industrielles)*

En matière d'assainissement, l'ACQUEREUR devra se conformer aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier ainsi qu'à son règlement d'assainissement collectif.

L'ACQUEREUR est tenu de spécifier à la Communauté d'Agglomération la nature ainsi que la composition physico-chimique, la température et la nature physique de ses effluents. Tout changement dans ces caractéristiques devra être soumis à l'autorisation de la Communauté d'Agglomération.

Les effluents rejetés dans le réseau collectif d'assainissement devront respecter les prescriptions réglementaires en vigueur.

Dans le cas où les effluents ne répondraient pas à ces prescriptions, l'ACQUEREUR devra installer, à ces frais, à l'intérieur de son terrain, des ouvrages d'épuration ou de

rétention. Il devra, en outre, signer une convention spécifique de déversement des eaux résiduaires industrielles avec la Communauté d'Agglomération.

Les branchements sur les égouts publics seront obligatoirement exécutés dans des regards ou des boîtes de raccordement prévues à cet effet, accessibles à tout contrôle soumis à la libre détermination de la Communauté d'Agglomération, le regard de branchement devra être implanté sous le domaine public en limite du domaine privé.

Dans le cas d'un rejet direct au milieu naturel, les eaux pluviales provenant des parkings et voiries devront faire l'objet d'un traitement concernant le déshuilage, le dégrillage et le dessablage avant rejet, qui devra recevoir l'agrément de la Communauté d'Agglomération.

L'ACQUEREUR soumettra à la Communauté d'Agglomération les plans des dispositifs de prétraitements avant tout commencement de travaux. La Communauté d'Agglomération donnera son accord ou proposera à l'ACQUEREUR les modifications nécessaires.

- *Autres réseaux*

L'ACQUEREUR devra se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, d'électricité, téléphone...établies par le vendeur et suivants les plans de réseaux fournis par ce dernier. Il fera son affaire de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics. Le constructeur fera son affaire de la remise en état des sols, de leurs revêtements et de leur fondation et soubassement, à l'identique après exécution des dits travaux, ainsi que le versement des taxes et abonnements lui incombant.
L'acquéreur aura à sa charge l'ensemble des frais de branchements sur les câbles basse-tension à partir des socles équipés à cet effet. Pour des puissances souscrites supérieures à 36 KVA, l'acquéreur aura à sa charge les contributions d'établissement et câblages de bouclage du raccordement.

- *Exécution des travaux*

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge des répartitions des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux et d'aménagement en général, exécutés par le vendeur. L'acquéreur ou le constructeur devra imposer ces obligations aux entrepreneurs participant à la réalisation de travaux d'aménagement ou de construction.

Article 3 – Aménagement et gestion des espaces libres privatifs

L'ACQUEREUR devra entretenir ses espaces libres en bon état de façon permanente et à ses frais de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura en charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

L'ACQUEREUR s'engage à :

- interdire la formation de tas d'ordures, de déchets, de décombres ou résidus sur son lot afin de conserver les espaces non bâtis dans un état propre ; Il devra faire sa propre affaire de l'enlèvement des déchets divers liés à l'exercice de son activité.

- ne pas stocker à l'air libre, pendant plus de 24 heures, quelque produit ou matériel que ce soit ;

- entretenir et arroser les plantations existantes sur la parcelle cédée.

Les surfaces non bâties et non aménagées en voies de circulation, en aires de stationnement devront obligatoirement être aménagées en espaces verts, c'est à dire engazonnées ou réservées à des plantations.

Les projets d'enseigne ou de publicité ou de signalisation ou de leurs modifications seront obligatoirement soumis à l'agrément du vendeur.

Article 4 – Servitudes publiques

L'ACQUEREUR supportera les servitudes imposées pour l'aménagement de cette zone et celles pouvant résulter de la nature et de la situation des lieux et des conséquences de tous les textes concernant l'urbanisme et l'aménagement de la zone d'activités du Coquet.

Les lots sont frappés dans leur totalité d'une servitude de passage au profit des réseaux de toute nature que la Communauté d'Agglomération entendrait implanter dans la zone d'activités (eaux pluviales, eaux usées, adduction d'eau, gaz, électricité ainsi que ceux nécessaires aux télécommunications).

Par le fait même de l'acquisition de son lot, l'ACQUEREUR acceptera la situation des différents réseaux ou branchements qui y seront implantés. Si la construction qu'il édifie nécessite le déplacement ou la modification de ces réseaux, les dépenses correspondantes seront à sa charge et les travaux ne pourront être entrepris qu'après accord de la Communauté d'Agglomération et du service public intéressé et sous leur contrôle.

Article 5 – Association syndicale libre

Il pourra éventuellement être créé entre tout ou partie des propriétaires de terrains ou de constructions situés dans la zone d'activités une association syndicale libre.

Cette association pourrait avoir pour objet de :

- la gestion et l'entretien des espaces libres privatifs ;
- la gestion de la sécurité de la zone, etc

Vente SCI DAA

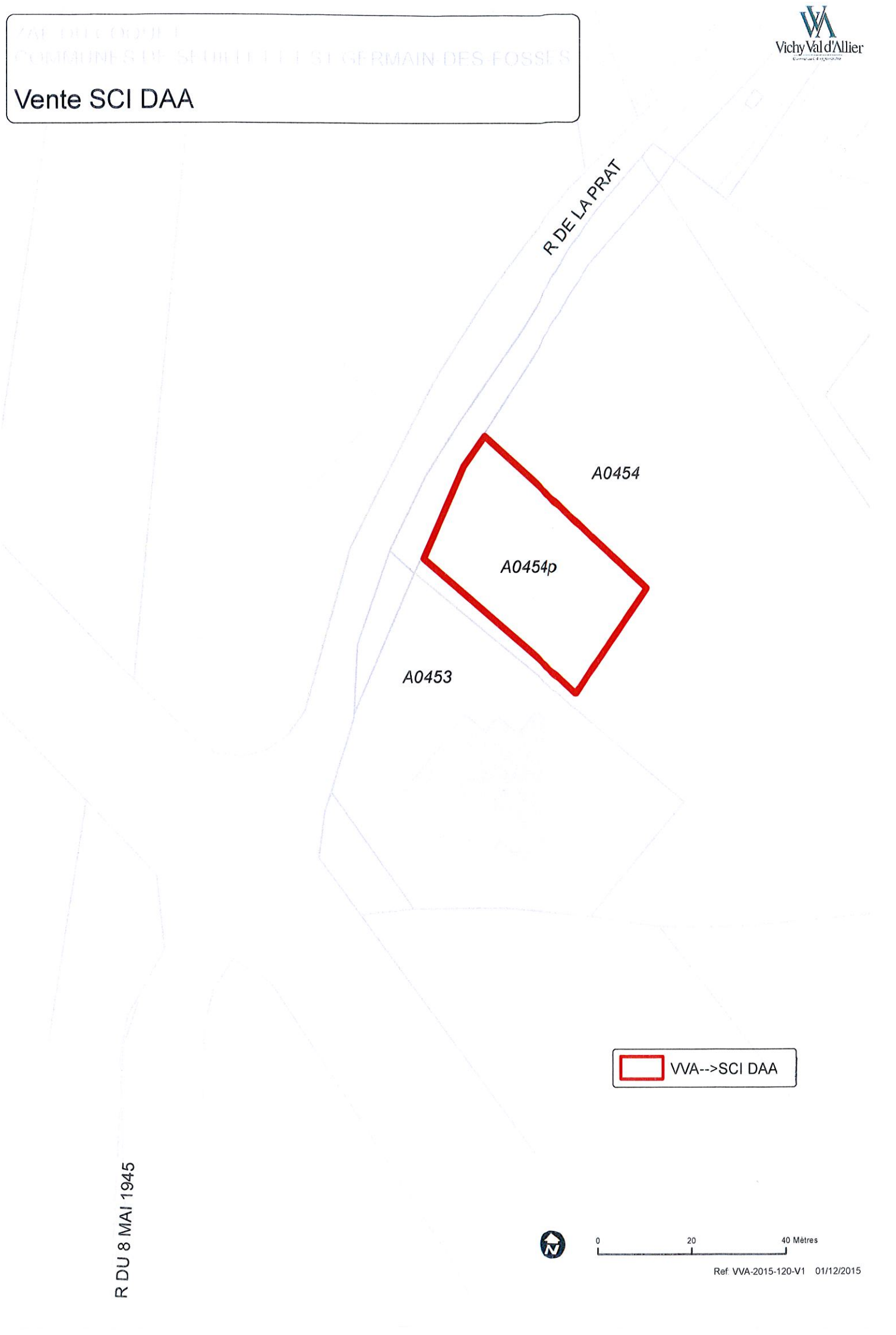

Ref. VVA-2015-120-V1 01/12/2015

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 13 DU 14 DECEMBRE 2015 / ZI DU COQUET / CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA SCI DAA / REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE
Date de décision:	14/12/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	10/02/2016
Numéro de l'acte :	14DECE2015_13
Identifiant unique de l'acte :	003-240300426-20151214-14DECE2015_13-DE
Nature de l'acte :	Délibération
Matières de l'acte :	3 .2 Domaine et patrimoine Alienations
Date de la version de la classification :	01/04/2004
Nom du fichier :	13.pdf (003-240300426-20151214-14DECE2015_13-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°14

OBJET :

CUSSET

BOULEVARD DU 8 MAI 1945

PARCELLES CH 267 ET 271

CESSION A DES PARTICULIERS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu l'acte de vente signé entre les consorts AMELOT et Vichy Val d'Allier le 14 janvier 2004, relatif à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de quatre parcelles situées boulevard du 8 mai 1945 et passage du Vivarais à Cusset, dont celles cadastrées CH267 et CH271, afin d'améliorer la desserte et les accès du lycée de Presles, équipement structurant de l'Agglomération,

.../...

Vu l'avis de France-Domaine en date du 10 septembre 2015, évaluant ces deux parcelles au prix global de 55 000 €,

Considérant que les travaux de restructuration du lycée de Presles entrepris par la Région ont modifié l'accès principal de cet équipement, rendant inutiles les aménagements envisagés initialement par Vichy Val d'Allier, et que le maintien de ces parcelles dans le patrimoine communautaire est désormais inopportun,

Considérant l'intérêt manifesté par un particulier pour l'acquisition de ces deux parcelles,

Considérant qu'à la suite de la consultation par Vichy Val d'Allier de la commune de Cusset, celle-ci a répondu négativement quant à l'intérêt qu'elle aurait pu avoir pour ces parcelles,

Propose au Conseil Communautaire :

- de céder à Monsieur Armen CHIBUCKCHYAN, ou ses ayants-droit, les parcelles cadastrées CH267 et CH271, d'une superficie totale de 1405m², situées 37 boulevard du 8 mai 1945 et passage du Vivarais à Cusset, au prix global de 55 000€.

- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents, notamment la promesse synallagmatique de vente avec comme conditions suspensives, outre classiquement le droit de préemption de la commune, l'obtention de ses prêts et la consignation d'une somme équivalente à 5% du prix de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes inhérentes à cette transaction seront imputées au budget principal de Vichy Val d'Allier pour l'année 2015.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

PARCELLES CH 267 et 271 à CUSSET



Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

N
O E
S

Edité le **27/05/2015**

Sources :
SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFIP.© Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:425

0 7,5 15 M

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N°15

OBJET :

ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) – PLAN D'APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL BOIS CHIMIE

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 17 DEC. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création en date du 30 décembre 2000 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy et notamment les compétences de Vichy Val d'Allier en matière de développement économique,

Vu l'examen de la commission économique du 2 décembre 2015,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières,

.../...

Considérant le rôle multi usage de la forêt tant dans ses aspects environnementaux (trames vertes) qu'économiques (filière bois, tourisme),

Considérant que la FNCOFOR et son réseau, est une association dont la mission est d'améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local,

Considérant que la FNCOFOR anime un réseau de collectivités ayant mis en place ou ayant pour objectif de mettre en place un programme d'actions et de gestion raisonnée de la forêt publique,

Considérant l'intérêt pour VVA de bénéficier de l'expertise et de l'appui de la Fédération Nationale des Communes Forestières et notamment dans le cadre de plans d'approvisionnement territoriaux (bois énergie – bois Chimie) et de la promotion du bois dans la construction,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la Fédération nationale des Communes Forestières et à Union Régionale des Communes Forestières Auvergne-Rhône Alpes à compter de ce jour pour une cotisation annuelle de 161 €,

- De désigner en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association :
  - Mr Joseph Gaillard, en qualité de titulaire
  - Mr Michel Aurambout, en qualité de suppléant

- D'inscrire les crédits correspondants au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

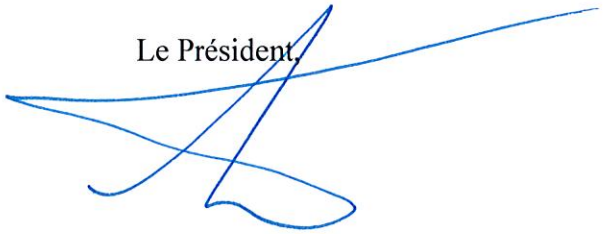

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N°16

OBJET :

VICHY VAL D'ALLIER / VICHY VAL D'ALLIER DEVELOPPEMENT

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'avenant N°1 portant sur une prorogation du 1er janvier au 31 décembre 2015,

Vu l'examen par la commission n°1 du 2 décembre 2015,

.../...

Considérant le plein exercice par la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de la compétence « développement économique » définie comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ainsi que toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire »,

Considérant l'objet de l'association Vichy Val d'Allier Développement rappelé dans ses statuts :
« Promouvoir, sur le territoire de l'Agglomération de Vichy, l'activité économique dans un cadre intercommunal, en vue d'un développement harmonieux, équilibré et concerté de l'agglomération, ceci par tous les moyens appropriés, notamment par la mise en place d'une équipe économique et technique capable de mobiliser tous les acteurs concernés par des projets de développement ou d'implantation et par le partenariat avec l'ensemble des communes, administrations, organismes consulaires, associations à vocation économique, entreprises de l'agglomération »,

Considérant que l'Agence est mandatée par la Communauté pour contribuer de façon générale au développement et au renforcement du tissu économique de l'agglomération (création de nouveaux emplois et préservation des emplois existants) par divers moyens, étant précisé que l'action de l'agence peut s'exercer sur un périmètre géographique plus large que celui de Vichy Val d'Allier,

Considérant que les programmes d'actions assurés par l'agence participent à la politique de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant les évolutions des compétences, la définition du projet d'agglomération et les réformes institutionnelles en cours et à venir (loi NOTRe),

Considérant dans ce cadre la nécessité de mettre à profit l'année 2016 pour préparer l'évolution de la compétence économique de l'agglomération,

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider le contenu de l'avenant n° 2 joint en annexe prorogeant la convention d'objectifs entre Vichy Val d'Allier et Vichy Val d'Allier Développement pour l'année 2016 et maintenir la subvention à 300 000 €,
- d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

CONVENTION D'OBJECTIFS
VICHY VAL D'ALLIER / AGENCE DE DEVELOPPEMENT
2011-2014
AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vichy-Val d'Allier, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, M. Claude MALHURET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015,

Et

L'Association Vichy Val d'Allier Développement, domiciliée également en l'Hôtel d'Agglomération, représentée par son Président, M. Alain DA CONCEICAO, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration,

* * *

Vu la convention d'objectifs 2011-2014 entre Vichy Val d'Allier et l'association Vichy Val d'Allier Développement signée le 16 mars 2011,

Vu l'article 13 autorisant la modification par avenant ladite convention,

Vu l'avenant N°1 prolongeant la convention du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Considérant les évolutions des compétences, la définition du projet d'agglomération et les réformes institutionnelles,

Considérant le plein exercice par la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de la compétence « développement économique » définie comme suit :
« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ainsi que toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire »,

Considérant l'objet de l'association Vichy Val d'Allier Développement rappelé dans ses statuts :
« Promouvoir, sur le territoire de l'Agglomération de Vichy, l'activité économique dans un cadre intercommunal, en vue d'un développement harmonieux, équilibré et concerté de l'agglomération, ceci par tous les moyens appropriés, notamment par la mise en place d'une équipe économique et technique capable de mobiliser tous les acteurs concernés par des projets de développement ou d'implantation et par le partenariat avec l'ensemble des communes, administrations, organismes consulaires, associations à vocation économique, entreprises de l'agglomération »,

Considérant que l'Agence est mandatée par la Communauté pour contribuer de façon générale au développement et au renforcement du tissu économique de l'agglomération (création de nouveaux emplois et préservation des emplois existants) par divers moyens, étant précisé que l'action de l'agence peut s'exercer sur un périmètre géographique plus large que celui de Vichy Val d'Allier,

Considérant que les programmes d'actions assurés par l'agence participent à la politique de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant les évolutions des compétences, la définition du projet d'agglomération et les réformes institutionnelles en cours et à venir (loi NOTRe),

Considérant dans ce cadre la nécessité de mettre à profit l'année 2016 pour préparer l'évolution de la compétence économique de l'agglomération,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 - durée de la convention d'objectifs- est modifié comme suit :
La présente convention est adoptée pour une période de quatre ans prenant effet à compter du 1er janvier 2011, pour les exercices budgétaires 2011-2012-2013-2014. Elle est prorogée d'une année supplémentaire soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

L'article 6 bis – Contributions – est modifié comme suit :
La Communauté d'Agglomération allouera une subvention de 300 000 € au titre de l'année 2016.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Vichy, le

Le Président de
Vichy Val d'Allier

M. MALHURET

Le Président de
Vichy Val d'Allier Développement

M. DA CONCEICAO

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 63 (5 procurations)

N°17A

OBJET :

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2015/2020

CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU PROFIT DES BAILLEURS SOCIAUX

Rendue exécutoire :

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

.../...

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le contrat de ville signé le 2 octobre 2015, et notamment l'objectif fort concernant la qualité de vie urbaine,

Vu la loi de finances 2015 qui institue un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires afin de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu les diagnostics en marchant réalisés le 22 octobre 2015 et la restitution qui en a été faite,

Vu l'examen par la commission N°3/volet cohésion sociale, réunie le 1er décembre 2015,

Considérant l'obligation de performance pour les bailleurs,

Propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à signer les conventions (ci-annexées) d'utilisation de l'abattement de TFPB avec l'Etat et chacun des bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires de l'agglomération, à savoir : SEMIV, Allier Habitat et France Loire (Dom'aulim n'étant pas concernée par cette exonération) dont un exemplaire et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vichy Val d'Allier

Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Vichy

Allier Habitat

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville signé le 2 octobre 2015, et notamment l'objectif fort concernant la qualité de vie urbaine,

Vu la loi de finances 2015 qui institue un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires afin de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Considérant le diagnostic en marchant réalisé dans les quartiers prioritaires le 22 octobre 2015, la restitution qui en a été faite le 27 novembre qui a permis un travail collaboratif d'analyse et de partage des enjeux et des orientations,

Il est convenu ce qui suit entre :

d'une part,
M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

d'autre part M. Claude MALHURET, Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, mandaté par délibération du 14 décembre 2015,

et
Mme Catherine CORTI, Présidente d'Allier Habitat,

Préambule

Les quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération de Vichy, définis dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, se présentent ainsi qu'il suit :

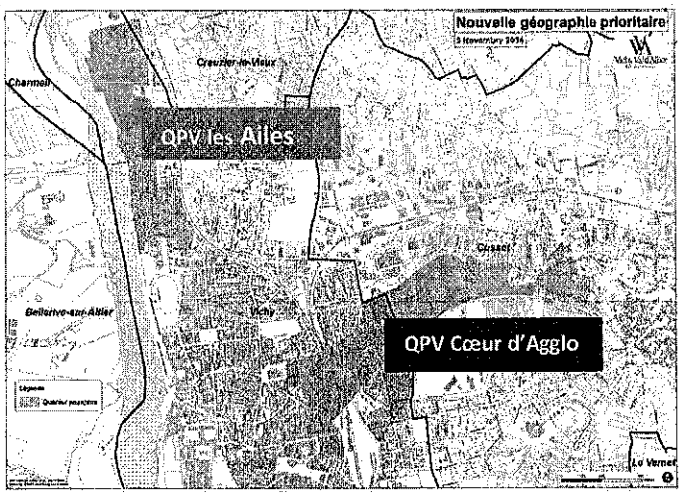

Identification du patrimoine d'Allier Habitat dans les QPV de l'agglomération de Vichy			
Quartier	**nombre total de logements**	**nombre de logements bénéficiant de la TFPB**	**estimation du montant de l'exonération de TFPB**
Les Ailes (résidence les Sablettes) à Vichy	50	50	8 000
Cœur d'agglo (Presles-Arçins) à Cusset	552	552	84 000
	602	602	92 000

1/ Résultats du diagnostic en marchant

1.1 Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » pointant les principaux dysfonctionnements

1.1.1 QPV les Ailes = Les Ailes – Les Sablettes - Port Charmeil

➔ **Les Sablettes** se présente comme une résidence isolée qui « se fait oublier », constituée d'un bâtiment unique (bâti vétuste et déqualifié) à proximité d'un ensemble entièrement rénové (les Ailes), faisant partie intégrante du projet à long terme d'éco-quartier.

A moyen terme, une réflexion est à mener sur de nombreuses emprises : les garages (rachetés par la ville de Vichy), le séchoir, le terrain de foot-ball, l'espace central de la résidence.
Déconnecté des commerces, notamment du centre commercial CORA, il n'appartient pas au quartier vécu des Ailes.

1.1.2 QPV Cœur d'agglo

Cœur d'Agglo/Cusset

➔ **Arçins** : une résidence présentant un environnement plutôt favorable et un bâti rénové, mais marquée par des difficultés de gestion liées aux parties communes (portes d'entrée vandalisées, problématique d'accès aux caves, encombrements des balcons, présence importante de paraboles).
En outre, il est noté la faiblesse du maillage associatif, le peu de lien social et un manque de commerce de proximité.

➔ **Presles** : un atout important : la présence permanente d'une agence de proximité ouverte toute l'année sur la journée. Dix agents y travaillent (accueil, chargée de clientèle, agents d'entretien…)
Mais il s'agit d'un quartier d'habitat social très dégradé, purement résidentiel, enclavé, sans aucune activité économique.
Des problématiques sociales très fortes, une cohabitation très difficile et une problématique de squats importante qualifient le quartier qui se sent délaissé, abandonné.
Un important programme de rénovation urbaine répondant aux orientations stratégiques du contrat de ville est retenu au titre des projets d'intérêt régional dans le cadre du CPER.
Le projet mis en œuvre devra répondre à des enjeux de réhabilitation et diversification de l'offre de logements, désenclavement du quartier, mixité fonctionnelle, valorisation des ressources naturelles (berges du Sichon), changement de l'image du quartier, développement économique, Vivre ensemble/citoyenneté.

1.2 Les principales orientations retenues pour chacun des quartiers

1.2.1 Les Sablettes

- Gérer l'attente du projet d'éco-quartier à travers :
  - la mise en place de projet permettant de redonner une utilité à certains espaces aujourd'hui délaissés ou peu utilisés,
  - la requalification des espaces extérieurs de la résidence,
- Développer des actions favorisant le lien social et le « vivre ensemble » en reconnectant cette résidence au quartier des Ailes, notamment à ses commerces et au Centre social.

1.2.3 Presles

- Accompagner le programme de renouvellement urbain (dans sa partie, rénovation, démolitions, reconstructions) par :
  - une présence renforcée de proximité,
  - un accompagnement social individuel fort et structuré,
  - un renforcement de la communication et de la concertation des habitants sur les questions de gestion et le projet urbain,
  - un dispositif de suivi de la gestion de chantier (à travers éventuellement un diagnostic en marchant particulier à ce secteur et régulier pendant les travaux)

- Mettre en œuvre des actions contribuant à la tranquillité publique (en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux) et des actions de développement social (« vivre ensemble »)

1.2.4 Arçins

- Réaliser des petits travaux d'amélioration du cadre de vie (espaces extérieurs) en s'appuyant sur le cadre agréable du quartier (présence du Sichon)
- Résoudre les problèmes de sécurité liés à l'axe routier longeant la résidence
- Développer des actions de « vivre ensemble »
- Lutter contre les petites incivilités (squats, encombrements des balcons…

Trois projets communs à ces quartiers pourraient être collectivement travaillés :

- Un projet de redynamisation du lien social et d'amélioration de la cohabitation entre les habitants,
- Un projet de renforcement du maillage associatif,
- Un projet d'amélioration et d'optimisation de la gestion des encombrants.

2/ Identification des moyens de gestion de droit commun

Préalablement à la mobilisation de moyens spécifiques dégagés par l'abattement de TFPB, il convient d'identifier au moyen du tableau ci-après les moyens de gestion de droit commun investis par les bailleurs comparativement au reste leur parc.

Cette opération permettra de mesurer les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens spécifiques déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV En QPV
Entrée dans les lieux	coût moyen de remise en état	la mise en place de ces indicateurs se fera progressivement et seront produits au cours de l'année 2016 *(disposition prévue par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB)*
Equipements		
Ascenseurs	coût du contrat de maintenance coût moyen des réparations supplémentaires (par an et par équipement)	
Contrôle d'accès	coût du contrat de maintenance coût moyen des réparations supplémentaires (par an et par équipement)	
Nettoyage des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement	
Maintenance des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement	
Gardiennage et surveillance	nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)	

3/ Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement de TFPB

Le programme d'actions prévisionnel d'Allier Habitat pour les quartiers de Presles/Arçins (Cusset) et des Sablettes (Vichy) est détaillé en annexe.

4/ Modalités d'association des représentants des locataires

La participation des habitants, renforcée dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, s'inscrit dans une démarche partenariale de co-construction avec les habitants.

Par la mise en place des « conseils citoyens », créés et rendus obligatoires dans chacun des quartier prioritaires, a été affirmée la volonté de « conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. » (*extrait du cadre de référence des conseils citoyens édité par le CGET).*

La composition des conseils citoyens assurant la représentation à la fois des acteurs locaux et des habitants, les associations de représentants de locataires sont associés à la réflexion et à la définition du programme d'actions lié à l'abattement TFPB.

C'est au sein de ces instances qu'ont été désignés les habitants associés à toutes les étapes du travail collaboratif autour de l'utilisation de l'abattement de TFPB.

Ils ont été invités et associés :

- le 22 octobre 2015 : au « diagnostic en marchant » qui a permis un partage et un regard croisé sur les principaux dysfonctionnements des quartiers concernés,
- le 27 novembre 2015 : à la restitution du diagnostic en marchant et à l'analyse collective qui en a été faite qui a permis de dégager les principaux enjeux.

Une rencontre annuelle (diagnostic en marchant et réunion de restitution) sera programmée pour faire le point (évaluation) sur la réalisation du programme d'actions de l'année écoulée afin de procéder aux ajustements nécessaires pour l'année suivante.

5/ modalités de pilotage

Le pilotage du dispositif s'appuiera sur 2 instances :

Un comité technique (COTECH) :

➔ Composition :

- représentants d'Allier Habitat
- travailleurs sociaux du conseil départemental (en poste sur les quartiers concernés)
- directrices des centres sociaux de Vichy et de Cusset
- adulte-relais/médiateur de ville de Vichy
- représentants techniciens des villes de Vichy et Cusset
- délégué du Préfet à la politique de la ville
- représentant de la DDT de l'Allier
- représentants techniciens de Vichy Val d'Allier (habitat et politique de la ville)
- représentants du conseil citoyen

➔ Attributions : organisation des diagnostics, identification des besoins et attentes des habitants, propositions pour l'élaboration des programmes d'actions, évaluation, …

Un comité de pilotage (COPIL) :

⇨ Composition
le COPIL est composé du comité technique et des élus de Vichy, Cusset et Vichy Val d'Allier en charge des questions d'habitat et de politique de la ville/cohésion sociale.

⇨ Attributions : définition des orientations stratégiques, validation du programme d'actions annuelles ainsi que des résultats présentés par le bailleur.

La fréquence des réunions restent à déterminer en fonction des nécessités.
Toutefois et a minima, il est retenu la fréquence d'un comité de pilotage par an et d'un comité technique par semestre.

6/ Evaluation

L'évaluation s'appuiera sur :
- la réalisation d'un diagnostic en marchant annuel,
- l'élaboration de tableaux de suivi (tableau de bord des actions) / (cf annexe)
- le cas échéant des enquêtes de satisfaction.

L'évaluation et les bilans seront portés à la connaissance du comité de pilotage du contrat de ville, du conseil communautaire VVA et des conseils municipaux de Vichy et de Cusset.

La présente convention est établie pour la durée du contrat de ville conclu pour la période 2015/2020 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020

Fait en trois exemplaires, à Vichy, le

Arnaud COCHET
Préfet de l'Allier

Claude MALHURET
Président
Vichy Val d'Allier

Catherine CORTI
Présidente
Allier Habitat

Tableau prévisionnel de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Année(s) : 2015 | Ville : VICHY | ville : Cusset | Organisme : Allier Habitat

Quartiers prioritaires : Cœur d'agglo/Cusset - Presles et Les Ailes/Sablettes | Nombre de logements dans le quartier : 50 | Nombre de logements dans le quartier : 552 | Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 92 000 €

Montant prévisionnel de l'abattement sur 3 ans : 276 000,00 €

Axes	Actions		Dépense prévisionnelle 2016	Dépense prévisionnelle 2017	Dépense prévisionnelle 2018	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	présence permanente d'une agence de proximité (10 agents) ouverte toute l'année sur la journée	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	1 080 000,00 €		135 000,00 €	12,50%
	Agents de médiation sociale								
	Emplois d'avenir chargé du cadre de vie								
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques 2 agents sur 3 journées	Formation gestion des conflits	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €		18 000,00 €	100%
Sur-entretien	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	1/2 poste non récupérable sur charges	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €		45 000,00 €	100%
Gestion des déchets et encombrants/épaves	Gestion des encombrants	1/2 poste pour la gestion des encombrants (ramassage quotidien)	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €		45 000,00 €	100%
	Amélioration de la collecte des encombrants								
Tranquillité résidentielle	Ronde de Surveillance	Utilisation de société de surveillance privée							
Concertation / sensibilisation des locataires	Enquêtes de staisfaction territorialisées								
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	mise en œuvre de 4 chantiers ADSEA (prévention spécialisée) pour 6 jeunes / chantier + achat de matériaux	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €		18 000,00 €	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	mise à disposition de la "pyramide" + 1 local pour l'Amicale des locataires + 1 local pour héberger l'ADSEA	18 600,00 €	18 600,00 €	18 600,00 €	55 800,00 €		55 800,00 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	programme de rénovation urbaine éligible au NPNRU - début des travaux de rénovation des logements prévu fin 2016							
	Surcoûts de remise en état des logements								
Total des actions			420 600,00 €	420 600,00 €	420 600,00 €	1 261 800,00 €		316 800,00 €	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vichy Val d'Allier

franceloire
habitats et services de qualité pour tous

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Vichy

France Loire

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville signé le 2 octobre 2015, et notamment l'objectif fort concernant la qualité de vie urbaine,

Vu la loi de finances 2015 qui institue un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires afin de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Considérant le diagnostic en marchant réalisé dans les quartiers prioritaires le 22 octobre 2015, la restitution qui en a été faite le 27 novembre qui a permis un travail collaboratif d'analyse et de partage des enjeux et des orientations,

Il est convenu ce qui suit entre :

d'une part,
M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

d'autre part M. Claude MALHURET, Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, mandaté par délibération du 14 décembre 2015,

et
M. Laurent LORRILLARD, Président de France-Loire,

Préambule

Les quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération de Vichy, définis dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, se présentent ainsi qu'il suit :

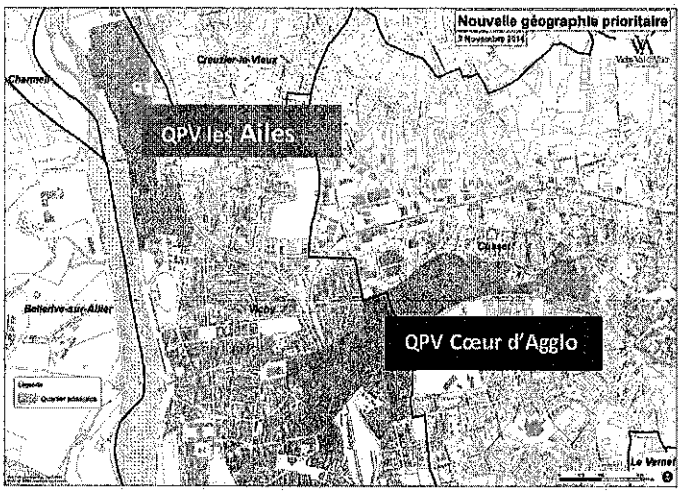

Identification du patrimoine de France Loire dans les QPV de l'agglomération de Vichy				
Quartier	**nombre total de logements**	**bailleur social**	**nombre de logements bénéficiant de la TFPB**	**estimation du montant de l'exonération de TFPB**
Les Ailes/Port Charmeil	202	France Loire	202	28 000

1/ Résultats du diagnostic en marchant

1.1 Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » pointant les principaux dysfonctionnements

Port Charmeil, secteur résidentiel (habitat social et copropriétés) reste un secteur enclavé (faiblesse de commerce de proximité, manque de connectivité au centre-ville, environnement très urbain).

Les logements et le bâti sont de qualité. Il est toutefois noté un manque de qualification des espaces (espace d'aires de jeux par exemple).

1.2 Les principales orientations retenues pour Port Charmeil

- Qualifier les espaces extérieurs à travers une valorisation des espaces à potentiel,
- Développer le lien social, le « vivre ensemble »
    - en essayant de faire émerger des projets portés par les locataires,
    - en reprenant possession des locaux vides en pied d'immeubles afin d'être le lieu d'incubation de ces projets,
- Favoriser un plus grand lien avec le centre-ville en s'appuyant sur des projets partenariaux, notamment avec le centre social (projet de jardins partagés par exemple).

2/ Identification des moyens de gestion de droit commun

Préalablement à la mobilisation de moyens spécifiques dégagés par l'abattement de TFPB, il convient d'identifier au moyen du tableau ci-après les moyens de gestion de droit commun investis par les bailleurs comparativement au reste leur parc.

Cette opération permettra de mesurer les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens spécifiques déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV En QPV
Entrée dans les lieux	coût moyen de remise en état	la mise en place de ces indicateurs se fera progressivement et seront produits au cours de l'année 2016 *(disposition prévue par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB)*
Equipements		
Ascenseurs	coût du contrat de maintenance coût moyen des réparations supplémentaires (par an et par équipement)	
Contrôle d'accès	coût du contrat de maintenance coût moyen des réparations supplémentaires (par an et par équipement)	
Nettoyage des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement	
Maintenance des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement	
Gardiennage et surveillance	nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)	

3/ Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement de TFPB

Le programme d'actions prévisionnel de France Loire pour le quartier Port Charmeil (Vichy) est détaillé en annexe.

4/ Modalités d'association des représentants des locataires

La participation des habitants, renforcée dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, s'inscrit dans une démarche partenariale de co-construction avec les habitants.

Par la mise en place des « conseils citoyens », créés et rendus obligatoires dans chacun des quartier prioritaires, a été affirmée la volonté de « conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. » (*extrait du cadre de référence des conseils citoyens édité par le CGET*).

La composition des conseils citoyens assurant la représentation à la fois des acteurs locaux et des habitants, les associations de représentants de locataires sont associés à la réflexion et à la définition du programme d'actions lié à l'abattement TFPB.

C'est au sein de ces instances qu'ont été désignés les habitants associés à toutes les étapes du travail collaboratif autour de l'utilisation de l'abattement de TFPB.

Ils ont été invités et associés :

- le 22 octobre 2015 : au « diagnostic en marchant » qui a permis un partage et un regard croisé sur les principaux dysfonctionnements des quartiers concernés,
- le 27 novembre 2015 : à la restitution du diagnostic en marchant et à l'analyse collective qui en a été faite qui a permis de dégager les principaux enjeux.

Une rencontre annuelle (diagnostic en marchant et réunion de restitution) sera programmée pour faire le point (évaluation) sur la réalisation du programme d'actions de l'année écoulée afin de procéder aux ajustements nécessaires pour l'année suivante.

5/ modalités de pilotage

Le pilotage du dispositif s'appuiera sur 2 instances :

Un comité technique (COTECH) :

➔ Composition :

- représentants de France Loire
- travailleurs sociaux du conseil départemental (en poste sur le quartier)
- directrice du centre social René Barjavel
- adulte-relais/médiateur de ville de Vichy
- représentants techniciens de la ville de Vichy
- délégué du Préfet à la politique de la ville
- représentant de la DDT de l'Allier
- représentants techniciens de Vichy Val d'Allier (habitat et politique de la ville)
- représentants du conseil citoyen

➔ Attributions : organisation des diagnostics, identification des besoins et attentes des habitants, proposition pour l'élaboration des programmes d'actions, évaluation, ...

Un comité de pilotage (COPIL) :

- ⇨ Composition
  le COPIL est composé du comité technique et des élus de Vichy, Cusset et Vichy Val d'Allier en charge des questions d'habitat et de politique de la ville/cohésion sociale.
- ⇨ Attributions : définition des orientations stratégiques, validation du programme d'actions annuelles ainsi que des résultats présentés par les bailleurs.

La fréquence des réunions restent à déterminer en fonction des nécessités.
Toutefois et a minima, il est retenu la fréquence d'un comité de pilotage par an et d'un comité technique par semestre.

6/ Evaluation

L'évaluation s'appuiera sur :

- la réalisation d'un diagnostic en marchant annuel,
- l'élaboration de tableaux de suivi (tableau de bord des actions) / (cf annexe)
- le cas échéant des enquêtes de satisfaction.

L'évaluation et les bilans seront portés à la connaissance du comité de pilotage du contrat de ville, du conseil communautaire VVA et des conseils municipaux de Vichy et de Cusset.

La présente convention est établie pour la durée du contrat de ville conclu pour la période 2015/2020 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020

Fait en trois exemplaires, à Vichy, le

Arnaud COCHET *Préfet de l'Allier*	**Claude MALHURET** *Président* *Vichy Val d'Allier*	**Laurent LORRILLARD,** *Président* *France-Loire*

Tableau prévisionnel de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016-2017-2018 | Ville : VICHY | Quartier prioritaire : Ailes Port Charmeil

Organisme : FRANCE LOIRE | Nombre de logements dans le quartier : 202 | Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 28 000 euros

Montant prévisionnel de l'abattement sur 3 ans : 84 000 €

Axes	Actions	Actions prévisionnelles France Loire	Calendrier	Dépense prévisionnelle 2016	Dépense prévisionnelle 2017	Dépense prévisionnelle 2018	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance									
	Agents de médiation sociale									
	Agents de développement social urbain									
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité									
	Référents sécurité									
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits pour gardien et employée d'immeuble.	2017-2018		370 €	370 €	740 €		740 €	100%
	Sessions de coordination inter-acteurs									
	Dispositifs de soutien									
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	opération surnettoyage (autolaveuse, nettoyeur haute pression...)	2016-2017-2018	3 400 €	3 400 €	3 400 €	10 200 €		10 200 €	100%
	Enlèvement de tags et graffitis	intervention ouvrier régie sur le site	2016-2017-2018	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
	Renforcement de maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention									
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	intervention ouvrier régie sur le site	2016-2017-2018	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
Gestion des déchets et encombrants/épaves	Gestion des encombrants									
	Renforcement ramassage papiers et détritus	intervention gardien et employée immeuble	2016-2017-2018	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €		12 000 €	100%
	Enlèvement des épaves									
	Amélioration de la collecte des déchets	mise en place de colonnes enterrées	2016	33 000 €			16 500 €	16 500 €	16 500 €	50%
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité									
	Vidéosurveillance (fonctionnement)									
	Surveillance des chantiers									
	Analyse des besoins en vidéosurveillance									
Concertation/sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires									
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	actions sensibilisation tri sélectif	2016-2017	0	0		0		0	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...									
	Enquêtes de staisfaction territorialisées									
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	portage d'actions lien social (plusieurs fois par an)	2016-2017-2018	500 €	500 €	500 €	1 500 €		1 500 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques									
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)									
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	investissements liés à la mise en place d'un jardin partagé	2017		7 700 €		7 700 €		7 700 €	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	réfection local en vue mise à disposition	2017-2018		4 500 €	4 500 €	9 000 €		9 000 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Réfection paliers	2016-2017-2018	7 200 €	7 200 €	7 200 €	21 600 €		21 600 €	100%
		Mise en place de canisettes	2017		2 000 €		2 000 €		2 000 €	100%
		Mise en place tour hirondelles	2018			9 000 €	9 000 €		9 000 €	100%
		Renforcement de l'éclairage	2017-2018		9 000 €	9 000 €	18 000 €		18 000 €	100%
	Surcoûts de remise en état des logements									
	travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)									
Total des actions				50 100,00 €	40 670,00 €	39 970,00 €	114 240,00 €	16 500,00 €	114 240,00 €	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vichy Val d'Allier

SEMIV
Habitat & Aménagement

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Vichy

SEMIV

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville signé le 2 octobre 2015, et notamment l'objectif fort concernant la qualité de vie urbaine,

Vu la loi de finances 2015 qui institue un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires afin de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Considérant le diagnostic en marchant réalisé dans les quartiers prioritaires le 22 octobre 2015, la restitution qui en a été faite le 27 novembre qui a permis un travail collaboratif d'analyse et de partage des enjeux et des orientations,

Il est convenu ce qui suit entre :

d'une part,
M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

d'autre part M. Claude MALHURET, Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, mandaté par délibération du 14 décembre 2015,

et
M. Frédéric AGUILERA, Président de la SEMIV,

Préambule

Les quartiers « politique de la ville » (QPV) de l'agglomération de Vichy, définis dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, se présentent ainsi qu'il suit :

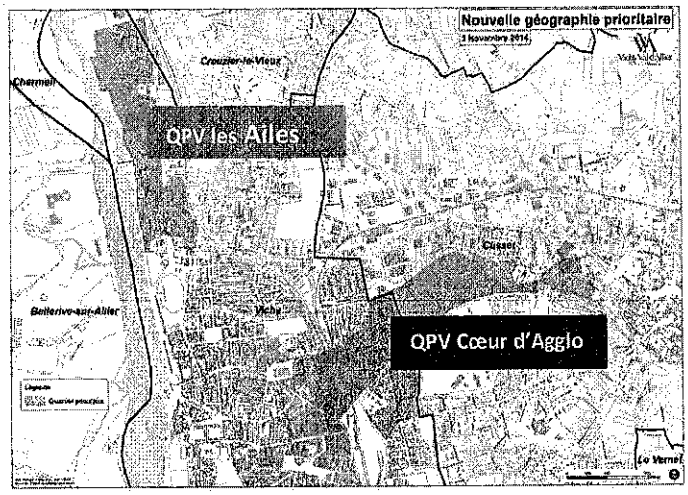

Identification du patrimoine de la SEMIV dans les QPV de l'agglomération de Vichy				
Quartier	**nombre total de logements**	**bailleur social**	**nombre de logements bénéficiant de la TFPB**	**estimation du montant de l'exonération de TFPB**
Les Ailes	574	SEMIV	574	122 000
Cœur d'agglo				
Vichy	25	SEMIV	25	5 000
	599		599	127 000

1/ Résultats du diagnostic en marchant

1.1 Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » pointant les principaux dysfonctionnements

1.1.1 QPV les Ailes

➔ **Les Ailes** : un important programme de réhabilitation des logements vient d'être réalisé (environ 25 000 €/logement).
La démolition de la partie centrale du bâtiment H a permis d'ouvrir le quartier et de le rendre visible.

Les principaux dysfonctionnements notés concernent :

- les usages liés aux pratiques en matière d'ordures ménagères et encombrants : les nombreux jets par les fenêtres (notamment bâtiment C) disqualifient l'entrée de ville. En outre, il existe une forte problématique d'encombrants sur les espaces extérieurs, les parties communes et au sein des caves.

- les usages sociaux : il est pointé la difficulté de cohabitation entre les communautés, une faible mixité sociale, la présence de nombreux enfants sans surveillance et adolescents en échec scolaire, l'absence de lieux où les jeunes peuvent se rassembler, le peu d'initiatives de la part des locataires, une difficulté sur la cage d'escalier C3 en passe d'être résolue (installation de l'inspection primaire =mixité fonctionnelle).

Bailleur = SEMIV (574 logements)

1.1.2 QPV Cœur d'agglo

Cœur d'agglo/Vichy

➔ la résidence « Hibiscus / Abélia », petite résidence récente en cœur de ville, présente peu de difficultés.

Bailleur = SEMIV (25 logements)

1.2 Les principales orientations retenues pour chacun des quartiers

Pour les Ailes :

- Consolider la tranquillité résidentielle en renforçant le gardiennage, la surveillance, la médiation sociale,
- Améliorer la gestion des encombrants,
- Développer le lien social, le « vivre ensemble »,
- Réaliser les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, signalétique, sécurisation,...),
- Engager une démarche de lutte contre la vacance.

2/ Identification des moyens de gestion de droit commun

Préalablement à la mobilisation de moyens spécifiques dégagés par l'abattement de TFPB, il convient d'identifier au moyen du tableau ci-après les moyens de gestion de droit commun investis par les bailleurs comparativement au reste leur parc.

Cette opération permettra de mesurer les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens spécifiques déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	coût moyen de remise en état	la mise en place de ces indicateurs se fera progressivement et seront produits au cours de l'année 2016 *(disposition prévue par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB)*	
Equipements			
Ascenseurs	coût du contrat de maintenance coût moyen des réparations supplémentaires (par an et par équipement)		
Contrôle d'accès	coût du contrat de maintenance coût moyen des réparations supplémentaires (par an et par équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		

3/ Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement de TFPB

Le programme d'actions prévisionnel de la SEMIV pour le quartier des Ailes (Vichy) est détaillé en annexe.

4/ Modalités d'association des représentants des locataires

La participation des habitants, renforcée dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, s'inscrit dans une démarche partenariale de co-construction avec les habitants.

Par la mise en place des « conseils citoyens », créés et rendus obligatoires dans chacun des quartier prioritaires, a été affirmée la volonté de « conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. » (*extrait du cadre de référence des conseils citoyens édité par le CGET).*

La composition des conseils citoyens assurant la représentation à la fois des acteurs locaux et des habitants, les associations de représentants de locataires sont associés à la réflexion et à la définition du programme d'actions lié à l'abattement TFPB.

C'est au sein de ces instances qu'ont été désignés les habitants associés à toutes les étapes du travail collaboratif autour de l'utilisation de l'abattement de TFPB.

Ils ont été invités et associés :

- le 22 octobre 2015 : au « diagnostic en marchant » qui a permis un partage et un regard croisé sur les principaux dysfonctionnements des quartiers concernés,
- le 27 novembre 2015 : à la restitution du diagnostic en marchant et à l'analyse collective qui en a été faite qui a permis de dégager les principaux enjeux.

Une rencontre annuelle (diagnostic en marchant et réunion de restitution) sera programmée pour faire le point (évaluation) sur la réalisation du programme d'actions de l'année écoulée afin de procéder aux ajustements nécessaires pour l'année suivante.

5/ modalités de pilotage

Le pilotage du dispositif s'appuiera sur 2 instances :

Un comité technique (COTECH) :

➔ Composition :

- représentants de la SEMIV
- travailleurs sociaux du conseil départemental (en poste sur les quartiers concernés)
- directrices du centre social René Barjavel et du CCAS de Vichy
- adulte-relais/médiateur de ville de Vichy
- représentants techniciens de la ville de Vichy
- délégué du Préfet à la politique de la ville
- représentant de la DDT de l'Allier
- représentants techniciens de Vichy Val d'Allier (habitat et politique de la ville)
- représentants du conseil citoyen

➔ Attributions : organisation des diagnostics, identification des besoins et attentes des habitants, propositions pour l'élaboration des programmes d'actions, évaluation, …

Un comité de pilotage (COPIL) :

⇨ Composition
le COPIL est composé du comité technique et des élus de Vichy, Cusset et Vichy Val d'Allier en charge des questions d'habitat et de politique de la ville/cohésion sociale.

⇨ Attributions : définition des orientations stratégiques, validation du programme d'actions annuelles ainsi que des résultats présentés par les bailleurs.

La fréquence des réunions restent à déterminer en fonction des nécessités.
Toutefois et a minima, il est retenu la fréquence d'un comité de pilotage par an et d'un comité technique par semestre.

6/ Evaluation

L'évaluation s'appuiera sur :

- la réalisation d'un diagnostic en marchant annuel,
- l'élaboration de tableaux de suivi (tableau de bord des actions) / (cf annexe)
- le cas échéant des enquêtes de satisfaction.

L'évaluation et les bilans seront portés à la connaissance du comité de pilotage du contrat de ville, du conseil communautaire VVA et des conseils municipaux de Vichy et de Cusset.

La présente convention est établie pour la durée du contrat de ville conclu pour la période 2015/2020 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2020

Fait en trois exemplaires, à Vichy, le

Arnaud COCHET *Préfet de l'Allier*	**Claude MALHURET** *Président* *Vichy Val d'Allier*	**Frédéric AGUILERA** *Président* *SEMIV*

Tableau prévisionnel de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Année(s) : 2015
Quartier prioritaire : Quartier des Ailes
Quartier prioritaire : Cœur d'Agglo - Vichy

Ville : VICHY
Nombre de logements dans le quartier : 574
Nombre de logements dans le quartier : 25

Organisme : SEMIV
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 122 000 €
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 5 000 €

Montant prévisionnel de l'abattement sur 3 ans : 381 000,00 €

Axes	Actions	A titre d'exemples	Dépense prévisionnelle 2016	Dépense prévisionnelle 2017	Dépense prévisionnelle 2018	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	Maintien du personnel de gardiennage supplémentaire (hors charges récupérables) par rapport au patrimoine en QPV hormis les emplois d'avenir déjà comptés par ailleurs	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €		54 000,00 €	100,00%
	Agents de médiation sociale	Maintien du médiateur de traquillité publique	25 033,00 €	16 688,67 €		6 250,05 €	35 471,62 €	6 250,05 €	14,98%
	Emplois d'avenir chargé du cadre de vie	2 emplois d'avenir engagés pour améliorer le cadre de vie des locataires	41 000,00 €			15 000,00 €	26 000,00 €	15 000,00 €	36,59%
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits pour gardiens et les employés d'immeuble.	4 981,30 €		4 981,30 €	9 962,60 €		9 962,60 €	100,00%
Sur-entretien	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	réparation incivilités / délinquance	14 275,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	16 200,00 €	28 075,00 €	16 200,00 €	36,59%
Gestion des déchets et encombrants/épaves	Gestion des encombrants	Maintien et développement du service rendu aux habitants par le ramassage mensuel des encombrants (service RMS)	3 360,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €		10 080,00 €		100,00%
	Amélioration de la collecte des encombrants								
Tranquillité résidentielle	Ronde de Surveillance	Utilisation de société de surveillance privée	3 526,58 €	3 526,58 €	3 526,58 €	10 579,74 €		10 579,74 €	100,00%
Concertation / sensibilisation des locataires	Enquêtes de staisfaction territorialisées		125 074,24 €			4 419,25 €	120 654,99 €	4 419,25 €	3,53%
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Maintien des chantiers d'insertion et des chantiers de jeunes							
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Maintien de la mise à disposition de locaux associatifs	7 529,34 €	7 529,34 €	7 529,34 €	22 588,02 €		22 588,02 €	100,00%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Mise en place d'éclairage LED dans les halls des parties communes							
		Réfection de l'aire de jeux des Ailes	100 000,00 €			73 000,00 €	27 000,00 €	73 000,00 €	73,00%
		Rénovation du centre commercial qui intègre les travaux liés à l'Ad'ap	157 000,00 €			118 000,00 €	39 000,00 €	118 000,00 €	75,16%
		Restauration de la Sculpture d'Adam	139 000,00 €			119 000,00 €	20 000,00 €	119 000,00 €	85,61%
		Mise en place de décoration de noël	16 000,00 €			2 000,00 €	14 000,00 €	2 000,00 €	12,50%
	Surcoûts de remise en état des logements	Maintien de la politique de remise en état	163 129,85 €	125 484,50 €	100 387,60 €	389 001,95 €		389 001,95 €	100,00%
Total des actions			817 909,31 €	189 589,09 €	152 784,82 €	840 001,61 €	320 281,61 €	**840 001,61 €**	

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

N°17B

OBJET :

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2015/2020 PROTOCOLE PRE-CONTRACTUEL

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE (2) - 2015

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le contrat de ville délibéré le 24 septembre 2015 et signé le 2 octobre 2015,

.../...

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

Vu l'appel à projet lancé le 21 janvier 2015 afin d'élaborer la programmation 2015,

Vu les délibérations des 18 juin et 24 septembre 2015 adoptant les deux premières parties de la programmation 2015,

Vu l'examen par la commission N°3/volet cohésion sociale, réunie le 1er décembre 2015,

Considérant l'intérêt de soutenir de nouveaux projets s'articulant autour des piliers 1 (cohésion sociale), 2 (cadre de vie et renouvellement urbain), et 3 (emploi/développement économique),

Propose au Conseil Communautaire :

• d'arrêter la dernière programmation complémentaire 2015 et d'attribuer une subvention aux associations ou organismes dont les actions répondent aux orientations et objectifs prioritaires du protocole précontractuel du contrat de ville, pour un montant total –détaillé en annexe- de :

- 6 000 € imputés sur des crédits de la section de fonctionnement,
- 44 500 € imputés sur des crédits de la section d'investissement,

• de l'autoriser -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Contrat de ville - dernière programmation 2015
actions portées les associations/structures

délibération du 14 décembre 2015- annexe

N°	organisme	intitulé/descriptif sommaire de l'action	VVA
*	**en section de fonctionnement**		propositions
	pilier 1		
***objectif* : prévention de la délinquance**			
38	ADSEA	Chantiers éducatifs	1 500
***objectif* : partager les valeurs de la République et citoyenneté**			
46	Euphoric Mouvance	ateliers théâtre	3 000
	pilier 3		
***objectif* : favoriser l'embauche des jeunes**			
55	Mission Locale	action "parrainage"	1 500
		total subventions fonctionnement	**6 000**
	en section d'investissement		propositions
	pilier 1		
***objectif* : développer les initiatives de proximité qui développent le lien social**			
	Association des Graves Vichy /conseil citoyen cœur d'agglo	achat de matériel vidéo	1 000
	***objectif* : faciliter les activités sportives**		
	Ville de Bellerive	réalisation d'un plateau multisports / 1ère tranche	25 500
	pilier 2		
***objectif* : améliorer la qualité de vie urbaine et résidentielle des habitants des quartiers prioritaires**			
	Ville de Vichy	réaménagement ilot avenue de Gramont - Vichy	14 000
	Allier Habitat	acquisition/installation 20 corbeilles site Arçins	4 000
		total subventions investissement	**44 500**
		T O T A L programmation 2015 / *solde*	**50 500**

(*) référence à la numérotation de la programmation générale 2015 du contrat de ville

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 64 (5 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N°18

OBJET :

CULTURE

ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES

RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015
Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu le projet d'agglomération approuvé le 18 juin 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

.../...

Vu la délibération n°16 du 24 juin 2010 décidant de créer un dispositif d'aide financière (40 ou 60 € en fonction du quotient familial) au profit des familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) dans une école de musique municipale de l'agglomération (Vichy, Cusset, Bellerive/Allier ou Saint-Yorre) – tranche d'âge bénéficiaire : 5-25 ans.

Vu l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 1er décembre 2015,

Considérant la stabilisation de la demande qui s'établit en moyenne à 262 jeunes depuis 2012,

Propose au Conseil Communautaire :

- de poursuivre l'aide apportée aux familles selon le dispositif en vigueur,
- d'estimer l'aide à 13 000 € par an.

Les crédits seront inscrits au budget 2016 – antenne 6574-2072.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 63 (5 procurations)

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°19

OBJET :

CULTURE

FESTIVAL DE MUSIQUE « TINTAMARRE »

SUBVENTION 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015
Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

.../...

Vu l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 1er décembre 2015,

Considérant la volonté communautaire de soutenir particulièrement l'accès des plus jeunes à la culture,

Considérant la volonté de renforcer la solidarité avec tous les territoires en particulier en matière d'accès de toutes les écoles aux manifestations et aux équipements culturels situés en cœur urbain,

Considérant la nécessité de soutenir la 7ème édition du festival « Tintamarre » proposée aux élèves de l'enseignement primaire par l'association Musiques Vivantes et le centre culturel Valery Larbaud, du 16 au 24 novembre 2015,

Considérant l'intérêt de ce festival qui comporte également des ateliers pédagogiques en amont des spectacles,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'allouer une subvention de 3 300 € au centre culturel Valery Larbaud (rattaché à l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy),
- d'allouer une subvention aux coopératives scolaires des écoles participantes dans la limite d'un spectacle par école. La subvention sera calculée sur la base du tarif du ticket d'entrée fixé à 3 € par élève. Le montant total des subventions à verser aux écoles participantes interviendra sur production des justificatifs.
- de prendre en charge le transport dans les conditions suivantes :
  . sur les lignes urbaines sur la base du tarif réduit en vigueur pour les classes élémentaires, gratuit pour les classes maternelles de même que pour les accompagnants,
  . pour les établissements sans desserte urbaine ou insuffisamment desservis, prise en charge du transport dans la limite d'un car par école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N°20

OBJET :

SPORT

AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JAVCM

(LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNEL LE JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE)

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

.../...

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 24 du 27 septembre 2012 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne,

Considérant que le club phare de l'Agglomération, évolue cette saison en catégorie Pro B,

Considérant la fusion intervenue au cours de l'été 2015 des clubs la Jeanne d'Arc de Vichy Val d'Allier Auvergne et Clermont-Ferrand et donc la création du la JA Vichy Clermont Métropole,

Considérant le caractère ambitieux et préfigurateur du projet sportif à l'échelle du pôle métropolitain Clermont-Vichy,

Considérant la volonté de l'agglomération et de la ville de Vichy de voir la JA Vichy Clermont Métropole continuer à jouer un rôle moteur du développement de notre territoire en agissant sur son attractivité, son image et la cohésion de sa population,

Considérant que le montant de la subvention de la saison sportive 2015/2016 s'élève à 200 000 € pour la Ville de Vichy,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant ci-annexé,

- de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2015/2016 à savoir :
  - 205 000 € pour Vichy Val d'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

PROJET

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY-VAL D'ALLIER,
LA VILLE DE VICHY
ET
LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par Monsieur Jean Sébastien LALOY Vice-Président, ci-après dénommée, la Communauté, agissant en application de la délibération n°….. du Conseil Communautaire en date du ……..,

Et

La Ville de Vichy représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°….. en date du décembre 2015,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle dénommée Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole (SASP JAVCM), inscrite au RCS de Cusset sous le n°501.016.372, dont le siège social est au Centre Omnisports, BP.92617 – 03206 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Yann LE DIOURIS agissant en qualité de Président exécutif,

d'autre part,

En préambule :

Comme le prévoit la convention, toujours en vigueur, signée entre les parties le 10 octobre 2014 : *« En cas de changement de division, les parties conviennent de se concerter afin de définir ensemble les montants de subvention qui seront alloués ».*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Après le 5ème alinéa de l'article 4 de la convention de partenariat conclue jusqu'en 2017, il est inséré :

Pour la saison 2015/2016 :

A la suite de la montée en Pro B et au terme de la concertation, il a été convenu entre les parties de fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2015/2016 à savoir :

- 200 000 € pour la Ville de Vichy
- 205 000 € pour Vichy Val d'Allier

Le versement complémentaire, objet du présent avenant, fera l'objet d'un versement juste après sa signature.

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à VICHY, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Vichy Val d'Allier

Le Vice-Président
Monsieur Jean Sébastien LALOY

Pour la Ville de Vichy,

Le Maire,
Monsieur Claude MALHURET

Pour la SASP
Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole

Le Président exécutif
Monsieur Yann LE DIOURIS

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

N° 21A

OBJET :

GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL AVERPHAM / PLS

REHABILITATION DU CENTRE BALLORE A VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 définissant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

.../...

Vu le contrat de Prêt n°43240 joint en annexe signé entre AVERPHAM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de garantie d'emprunt déposée par l'AVERPHAM auprès de Vichy Val d'Allier pour le prêt que l'organisme doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation du Centre BALLORE (réhabilitation de 33 chambres et construction de 7 chambres) situé 23 rue Poncet à VICHY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 593 170 € souscrit par l'AVERPHAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°43240, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AVERPHAM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'AVERPHAM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 43240

Entre

AVERPAHM - n° 000432795

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVERPAHM, SIREN n°: 779004845, sis(e) 21 RUE DU VERNET 03200 VICHY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVERPAHM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Centre d'Habitat BALLORE, Secteur médico-social, Construction de 8 logements et 8 places/lits situés 20 rue de Vingré 03200 VICHY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un-million-cinq-cent-quatre-vingt-treize-mille-cent-soixante-dix euros (1 593 170,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de trois-cent-trente-trois-mille-cent-soixante-dix euros (333 170,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2015, d'un montant d'un-million-deux-cent-soixante-mille euros (1 260 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
CP CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » **(PHARE)** est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/02/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Décision d'agrément pour le PLS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

GP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
CP CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS		
Enveloppe	-	PLSDD 2015		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5101328	5101327		
Montant de la Ligne du Prêt	333 170 €	1 260 000 €		
Commission d'instruction	190 €	750 €		
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle		
Taux de période	0,69 %	0,46 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,76 %	1,85 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	30 ans		
Index	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	1,11 %		
Taux d'intérêt[1]	2,78 %	1,86 %		
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle		
Taux de l'indemnité forfaitaire	-	0,25 %		
Modalité de révision	Sans objet	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R\,(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R\,(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

- rembourser la Ligne du Prêt PHARE octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire sur durée résiduelle calculée sur les montants remboursés par anticipation et selon la formule ci-après :

Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle = K x Tx x (N/365)

Où (K) est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts, (Tx) correspond au taux permettant de calculer l'indemnité forfaitaire sur durée résiduelle dont la valeur est précisée à l'Article **"Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt"** et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé volontaire et la date de la dernière échéance de la Ligne du Prêt.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30 novembre

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Averpahm

Nom / Prénom : Felicité Christian

Qualité : Président

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

AVERPAHM
ASSOCIATION POUR VICHY ET SA RÉG
DE PARENTS ET D'AMIS DE PE ONNE
EN SITUATION DE HAN
21 Rue du Verrier
03200 VICHY
Tél. 04 70 97 20 21 - Fax 04 70 31 68 77

Le, 26 NOV. 2015

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian PASCAULT
Directeur territorial
Prêts et investissements immobiliers

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

FR0063-FR0068 V1.52.3 page 21/21
Contrat de prêt n° 452460 Emprunteur n° 0004327795

Paraphes

CP CF

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

N°21B

OBJET :

GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL AVERPHAM / PHARE

REHABILITATION DU CENTRE BALLORE A VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 définissant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

.../...

Vu le contrat de Prêt n°43244 joint en annexe signé entre AVERPHAM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de garantie d'emprunt déposée par l'AVERPHAM auprès de Vichy Val d'Allier pour le prêt que l'organisme doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation du Centre BALLORE ((réhabilitation de 33 chambres et construction de 7 chambres) situé 23 rue Poncet à VICHY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 401 830 € souscrit par l'AVERPHAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°43244, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AVERPHAM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'AVERPHAM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 43244

Entre

AVERPAHM - n° 000432795

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0203-PR00030 V1.52.3 page 1/19
Contrat de prêt n° 43244 Emprunteur n° 000432795

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVERPAHM, SIREN n°: 779004845, sis(e) 21 RUE DU VERNET 03200 VICHY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVERPAHM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
CP CT

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.10
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.14
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Centre d'Habitat BALLORE, Secteur médico-social, Réhabilitation lourde / Restructuration de 32 logements et 32 places/lits situés 23 avenue Poncet 03200 VICHY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-un-mille-huit-cent-trente euros (401 830,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de quatre-cent-un-mille-huit-cent-trente euros (401 830,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
CP CT

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » **(PHARE)** est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/02/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Attestation du Maire pour PC purgé de tous recours

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5101310			
Montant de la Ligne du Prêt	401 830 €			
Commission d'instruction	240 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,69 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,76 %			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur Index	-			
Taux d'intérêt	2,76 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes
CP CE

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
CP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt PHARE octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Paraphes
CP CL

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes
CP CH

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
CP CF

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30 novembre 2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Averpahm.
Nom / Prénom : Félicité Christian
Qualité : Présidente
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

AVERPAHM
ASSOCIATION POUR VICHY ET SA RÉGIO
DE PARENTS ET D'AMIS DE PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP
21 Rue du Vernet
03200 VICHY
Tél. 04 70 97 20 21 - Fax 04 70 31 68 7

Le, 26 NOV. 2015
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Christian PASCAULT
Directeur territorial
Prêts et investissements immobiliers
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0063-PR0068 V1.023 page 19/19
Contrat de prêt n° 43044 Emprunteur n° 0004827935

Paraphes
CP CE

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

N° 22

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PRESLES

-

SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015
Publiée ou notifiée le
17 DEC. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT- C. BOUARD – P. BONNET - A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON - M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI - C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy.

.../...

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, arrêtée le 23 juin 2014 par le CGET sur l'agglomération de Vichy :

- Quartier « Cœur d'agglo » (Vichy-Cusset)
- Quartier « Les Ailes » (Vichy)

Vu le Contrat de Ville de l'Agglomération de Vichy (2015-2020) signé le 2 octobre 2015,

Vu le projet d'agglomération adopté le 18 juin 2015 par le Conseil communautaire, indiquant que le renouvellement urbain de Presles est un enjeu de développement communautaire,

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Auvergne (2015-2020) signé le 7 juillet 2015, notamment son article 4.1.3 définissant la liste des quartiers d'intérêt régional qui seront soutenus par l'ANRU et la Région Auvergne :

- Thiers –centre ancien
- Montluçon-Pierre Leroux
- Montluçon-La Verrerie
- **Cusset-Presles**
- Le Puy-en-Velay- Val Vert
- Aurillac-Aurillac Sud

Vu l'étude, réalisée entre 2014-2015 par AXE SAONE, relative au renouvellement urbain du quartier de Presles,

Vu la stratégie patrimoniale de ALLIER HABITAT concernant le parc HLM de Presles,

Vu les réunions de travail organisées autour du projet de renouvellement urbain de Presles, rassemblant l'ensemble des partenaires concernés (Vichy Val d'Allier, Ville de Cusset, Ville de Vichy, Département, Région et services de la Direction Départementale des Territoires),

.../...

Considérant que le protocole de préfiguration est une étape préalable incontournable dans le processus de conventionnement avec l'ANRU, qui a pour objet d'indiquer le programme de travail prévu par le Comité de Pilotage pour finaliser le PRU (études complémentaires). Les éléments financiers figurant dans le protocole ne concernent que le financement des éventuelles études complémentaires. A ce stade, en effet, il n'est nullement question de l'engagement financier des partenaires sur le volet opérationnel. Néanmoins, cette dimension budgétaire a été abordée avec chacun des partenaires. Il en résulte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles

Logement social	30M€ HT
Logements privés	18M€ HT
Opérations d'aménagement	16M€ HT
	64M€ HT
Total	**45M€ HT** (hors logements privés)

Recettes prévisionnelles

ANRU	1.9M€
Région	5.25M€
Département	2.816M€
FEDER	2 M€
TOTAL	**12M€**

Considérant l'urgence pour le bailleur Allier Habitat d'entreprendre les travaux de réhabilitation des 442 logements de Presles,

Considérant que le protocole de préfiguration permet d'accorder une autorisation anticipée de démarrage des travaux au bailleur.

Considérant que le protocole de préfiguration doit être signé avant le 31 décembre 2015,

Considérant que le renouvellement urbain de Presles est assimilé à un projet d'intérêt régional (PRIR) bénéficiant d'une subvention de l'ANRU inférieur à 7M€, l'instruction du dossier et la signature dudit protocole relèvent de la responsabilité du Préfet de Département en sa qualité de délégué territorial de l'ANRU,

.../...

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain du quartier de Presles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de Vichy Val d'Allier,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Projet de renouvellement urbain du quartier de Presles

Protocole de préfiguration du projet
Décembre 2015



Vichy Val d'Allier
Allier Développement
Allier Habitat
ANRU Agence nationale pour la Rénovation Urbaine
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Caisse des Dépôts
Cusset
AUVERGNE la région jointe au grand
Action Logement
Agence nationale de l'habitat

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu la délibération N° du Conseil Communautaire de VICHY VAL D'ALLIER en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération N° du Conseil Municipal de CUSSET en date du xxx,

Vu la délibération N° du Conseil d'Administration de ALLIER HABITAT en date du xxx,

Vu la délibération N° du Conseil Régional d'AUVERGNE en date des 20 et 21 septembre 2015,

Vu la délibération N° du Conseil Départemental de l'ALLIER en date du xxx,

Vu l'accord des comités d'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de ACTION LOGEMENT,

SIGNATAIRES

- L'Etat, représenté par le Préfet de l'Allier, Monsieur Arnaud COCHET,
- L'ANRU, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU», représentée par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier, Délégué territorial de l'ANRU,
- La Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier », désignée ci-après « porteur de projet », représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET,
- La Ville de Cusset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY,
- L'Office Public de l'Habitat ALLIER HABITAT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine CORTI,
- La Région Auvergne, représentée par son Président, Monsieur René SOUCHON,
- Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DERIOT,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional,

VERSION PROJET

Le présent protocole de préfiguration précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à un programme de renouvellement urbain qui sera décliné dans le cadre de la convention pluriannuelle.

VERSION PROJET

PREAMBULE

Le projet de renouvellement urbain du quartier de PRESLES est une étape dans l'histoire de la politique de la ville sur l'agglomération de Vichy Val d'Allier, puisqu'il s'agit du **premier grand projet de rénovation urbaine sur le territoire**.

L'écriture de ce projet découle d'une étude globale, conduite en 2013 par Vichy Val d'Allier, concernant la requalification des quartiers d'habitat social de l'agglomération. Après la publication de la nouvelle géographie prioritaire en juin 2014, une étude urbaine plus approfondie portant sur le quartier de Presles a été confiée au Cabinet d'études AXE SAONE. Afin de cerner les usages par les habitants et le fonctionnement urbain du quartier, plusieurs démarches de concertation ont été entreprises dans le cadre de la politique de la ville telles que des micro-trottoirs, une enquête en porte à porte, un « diagnostic en marchant » préalable à un nouveau programme de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), des réunions publiques avec les locataires organisées par le bailleur et les collectivités locales... La Communauté d'Agglomération « Vichy Val d'Allier » élabore ainsi ce projet, depuis de longs mois, en partenariat étroit avec la ville de Cusset, le bailleur social Allier Habitat, le Département de l'Allier et les services de l'Etat (DDT de l'Allier).

Situé au cœur de l'agglomération, le quartier de Presles assure la jointure entre les villes de Cusset et de Vichy. Malgré cette avantageuse situation géographique, ce quartier est lourdement enclavé, stigmatisé par le poids du logement social (ensemble de barres et de tours datant des années 60/70) et marqué par de grandissantes difficultés socio-économiques.

Au regard de ces enjeux, le renouvellement urbain du quartier de Presles a été reconnu par l'Etat et la Région, dans le cadre du CPER Auvergne 2015-2020, comme constituant un **projet d'intérêt régional** au titre du Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Contrat de Ville, en passant par le Projet de Développement Urbain intégré (PDUi-Axe 8 du FEDER) et le Projet d'agglomération, chacun de ces documents stratégiques pointe le quartier de Presles comme un secteur d'intervention prioritaire nécessitant un profond renouvellement urbain.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
approuvé le 18 juillet 2013

Programme Local de l'Habitat
approuvé le 24 juin 2010 (en cours de révision)

Projet d'agglomération-volet territorial
approuvé le 18 juin 2015

Projet de Développement Urbain intégré (PDUi-Axe 8 du FEDER)
approuvé le 24 septembre 2015

Contrat de Ville
signé le 2 octobre 2015

Protocole de préfiguration du PRU de PRESLES

VERSION PROJET

Contexte social et urbain de l'agglomération

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier regroupe 23 communes, et 77 000 habitants.

L'agglomération connaît une **croissance démographique modérée mais continue** (ANNEXE 1) depuis 15 ans (+ 3 600 habitants entre 1999 et 2013). Cette croissance est tirée par un solde migratoire positif (+0.44%/an entre 2006 et 2011), qui compense un solde naturel déficitaire depuis 30 ans.

Cette croissance bénéficie principalement aux **communes périurbaines**. Les habitants s'éloignent du cœur urbain. Cela étant, depuis 2013, on observe que la ville-centre gagne de nouveau des habitants.

Le territoire connait par ailleurs un **vieillissement** de la population, constaté notamment sur le cœur urbain (en 2011, les plus de 65 ans représentaient 36% des ménages du cœur urbain, contre 30% au niveau régional).

Par la mise en œuvre de son SCoT (Cf ANNEXE 4) et de son projet d'agglomération, Vichy Val d'Allier se fixe un cap ambitieux, celui d'accueillir **6 200 habitants supplémentaires d'ici 2030**. Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération développe une stratégie visant à :

- Activer les dynamiques de coopération au sein de la Métropole Clermont Vichy Auvergne
- Mettre en œuvre une véritable politique d'attractivité notamment en matière de développement économique (projet de Montpertuis), de cadre de vie et d'image du territoire par la reconquête de ces milieux naturels et notamment la rivière Allier
- Faire valoir ses atouts et ses spécificités à l'échelle de la grande région Rhônes Alpes Auvergne (tourisme, économie du sport, qualité de vie,...)

Cet objectif démographique a pour corollaire une volonté de **maintien du poids démographique du cœur urbain** (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Abrest et Creuzier-le-Vieux) en tant que locomotive du développement de l'agglomération.

Ainsi, le SCoT prévoit de répartir la croissance démographique de la manière suivante :

- 70% (soit **4 400** habitants) dans le cœur urbain.
- 10% (soit 600 habitants) dans les pôles d'équilibre (Saint Germain-des-Fossés et Saint Yorre)
- 20% (soit 1 200 habitants) dans les pôles de proximité.

Cet objectif d'augmentation de population correspond à un besoin de production de **8 400 logements d'ici 2030**, dont 1/3 produits par le biais d'opérations de renouvellement urbain, de récupération de la vacance, de constructions dans les dents creuses...

VERSION PROJET

En prévoyant le développement d'une **offre nouvelle de logements en cœur de ville**, située à proximité des services, des commerces et des équipements, **le PRU de Presles répond ainsi pleinement aux objectifs de solidarité territoriale, de cohésion sociale, de consommation raisonnée de l'espace, et de valorisation de l'environnement prônés dans le SCoT.**

Un contexte local spécifique en matière d'habitat

Le projet de renouvellement urbain de Presles s'inscrit dans un contexte local particulier, notamment en matière d'habitat.

Premier élément de constat, le **marché immobilier est détendu**. Depuis 2010, l'agglomération de Vichy observe en effet un ralentissement des constructions neuves, lié à la crise économique.

Le territoire est par ailleurs touché par une **forte vacance**, qui impacte aussi bien le parc privé que le parc HLM (ex : 70 logements restent vacants aux Ailes en dépit du lourd programme de réhabilitation engagé par la SEMIV entre 2011 et 2014). Selon les données 2012 de l'INSEE, la vacance oscillerait autour de 14.4% sur l'agglomération de Vichy Val d'Allier (contre 7.4% au niveau national, 11.4% au niveau régional et 13.4% au niveau départemental). C'est sur le cœur urbain, et notamment sur la ville centre, que la vacance est la plus élevée. **[**Le quartier de Presles fait exception à ce constat avec une vacance très faible (3%)**]**. D'après le fichier sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (données 2014 –DDFIP), la ville de Vichy compterait environ 800 logements vacants confortables. Mais quelle est réellement la **qualité de ces logements vacants ?** Sont-ils **adaptés à la demande actuelle (en termes de loyers, d'accessibilité, de typologie…) ?** Correspondent-ils aux critères actuels des ménages (garage, jardinet, …) ?

Le reste du stock de logements vacants, comptabilisés par l'INSEE sur Vichy (environ 3000), s'apparenterait à des logements vétustes, dégradés appelant d'importants travaux de rénovation, voir des travaux de démolition pour les logements présentant une insalubrité irrémédiable.

En termes de logement social, le constat est identique. **Le parc social** a également besoin de **requalification et d'adaptation à la demande, avec toutefois des disparités territoriales.**

Les villes de Cusset et de Vichy ne partagent pas en effet les mêmes enjeux en matière de logement social. Sur **Cusset, les enjeux** sont d'ordre **qualitatif** (besoin de requalification) tandis que, sur **Vichy,** ils sont d'ordre **quantitatif** (15% de logement social sur Vichy, contre 23% sur Cusset).

Fort de ce constat, **Vichy Val d'Allier prône un rééquilibrage de l'offre de logement social** au niveau de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle elle a souhaité que les logements appelés à être démolis par Allier Habitat dans le cadre du PRU de Presles (78 logements) soient reconstitués (50 logements) sur le territoire de Vichy (commune assujettie depuis le 1er janvier 2015 au prélèvement prévu par l'article 55 de la loi SRU).

Ces différents éléments de diagnostic montrent que le parc privé, comme le parc social, ont besoin de renouvellement, d'opérations de démolition-reconstruction pour redynamiser le marché immobilier local.

VERSION PROJET

Un projet à enjeu communautaire

Le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) « Cœur d'agglo », dans lequel s'inscrit le projet de PRU, est beaucoup plus étendu que l'ancienne ZUS « Presles/Arcins », qui était uniquement située sur le territoire de Cusset. En effet, la nouvelle géographie prioritaire s'étire désormais du quartier de Presles jusqu'à la gare de Vichy en passant par le secteur de l'Hôpital.

Il intègre deux typologies d'habitat :

- Un parc HLM
- Un habitat privé ancien

Chaque typologie est un sous-ensemble immobilier du quartier. Les 2 parcs de logements se tiennent côte à côte, sans aucune connexion sociale et urbaine. La partie cussétoise du QPV se caractérise par une forte concentration de logements sociaux (quartier HLM de Presles), tandis que la partie vichyssoise renvoie à un tissu plutôt pavillonnaire. D'un côté (**Cusset**), on distingue un **habitat social collectif**, de l'autre (**Vichy**) un **habitat individuel ancien**.

Depuis le mois de novembre 2013, la partie vichyssoise du QPV « cœur d'agglomération » est la cible d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH RU), conventionnée avec l'ANAH locale.

Le PRU de Presles vient ainsi s'articuler avec l'OPAH RU mise en œuvre sur la partie vichyssoise. Il vient prolonger l'action publique en faveur de l'amélioration du parc privé.

Les 2 opérations révèlent une volonté locale forte de requalification et de reconquête urbaine du QPV « cœur d'agglo » (cf ANNEXE 1).

Un projet urbain intégré

Le projet est par ailleurs pleinement intégré dans les politiques urbaines et sociales conduites par Vichy Val d'Allier (habitat, déplacements, développement économique, cohésion sociale, réussite éducative, environnement,...) :

- **Désenclavement/Déplacements** : Pour répondre à cet enjeu de connexion urbaine, il est prévu la réalisation de 2 passerelles (l'une piétonne, l'autre « tous modes de déplacements ») ; la création d'un nouvel accès au quartier depuis le boulevard urbain (ajustement par Vichy Val d'Allier du tracé de la deuxième tranche du Bd urbain pour les besoins du PRU) débouchant sur une nouvelle voie dorsale ; Afin de permettre une meilleure desserte en bus du quartier, Vichy Val d'Allier a par ailleurs prévu d'adapter le réseau de transports urbains, notamment le tracé de la ligne A.

VERSION PROJET

- **Environnement** : l'aménagement, la valorisation et la restauration des berges du Sichon est un projet, qui s'étend du lac d'Allier jusqu'au centre de Cusset, et qui dépasse largement le cadre du quartier de Presles. Ce projet à enjeu d'agglomération, programmé dans le PDUi, devrait également contribuer à l'ouverture et au changement d'image du quartier.

  La Communauté d'Agglomération et la Ville de Cusset étudient par ailleurs la création d'un réseau de chaleur entre la chaufferie-bois du lycée A.Londres et les installations du quartier de Presles.

  Enfin, comme cela a été réalisé en 2013 dans le quartier des Ailes, Vichy Val d'Allier prévoit d'installer des colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers.

- **Développement économique et insertion :** la Communauté d'agglomération mobilisera le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) pour repérer en amont les habitants du quartier prioritaire pouvant bénéficier de l'application des clauses d'insertion sociale prévues dans les marchés publics, et, le cas échéant, répondre aux besoins de formation de ce public.

  Elle sollicitera par ailleurs le réseau d'acteurs économiques pour la réalisation d'une étude sur le potentiel et le positionnement économique du quartier (création d'immobilier d'entreprises et de bureaux pour l'accueil d'activités de services, espace de co-working, création de commerces de proximité type boulangerie...).

- **Cohésion sociale** : dans le cadre du Contrat de Ville, l'agglomération interviendra pour soutenir les initiatives des habitants (soutien aux actions initiées par le Conseil Citoyen) et/ou des associations du quartier.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Vichy est le fruit d'un processus d'élaboration participatif, résultant d'une forte implication des services de l'État (DDCSPP, DDT, DIRECCTE, Éducation nationale), des services de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (Cohésion sociale, aménagement, développement économique, transports) et des Villes de Vichy (services à la population) et de Cusset (service enfance et citoyenneté) ainsi que des bailleurs sociaux, du Pôle emploi, de la Mission locale et de la Chambre de Métiers.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Vichy ambitionne de sortir de la logique de « guichet » pour passer à une logique de « projet de territoire ». Il remanie de façon assez importante le fonctionnement de la politique de la ville tel qu'il était pratiqué auparavant sur le territoire, en recherchant à articuler et rendre cohérents entre elles les actions des différents partenaires. La gouvernance du Contrat de Ville a pour cela été élargie aux techniciens des différentes collectivités, et aux principaux acteurs de la politique de la ville sur le territoire (Centres sociaux de Vichy et de Cusset, CCAS de Vichy pour le pilier « cohésion sociale », PRE et Éducation prioritaire pour le volet « réussite éducative », le SPEP (service public de l'emploi de proximité) pour le pilier 3 « emploi et développement économique ») et les bailleurs sociaux pour le pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain ».

VERSION PROJET

La maîtrise de la langue française constitue un axe, à la fois vertical, au même titre que les piliers 1, 2 et 3, et transversal du contrat de ville de l'agglomération de Vichy, avec la citoyenneté pour corollaire. L'objectif est de répondre aux nombreux besoins identifiés dans ce domaine, qu'ils relèvent du Français langue étrangère (FLE), de la lutte contre l'analphabétisme ou celle contre l'illettrisme. Les publics visés sont à la fois les enfants des écoles de l'Education prioritaire (dont la géographie a été calquée sur celle de la politique de la ville), leurs parents, mais également les demandeurs d'emploi et les publics relevant de l'insertion. L'objectif est également de coordonner les différents acteurs (institutions, associations...) et de créer un guichet d'orientation des bénéficiaires à l'échelle de l'agglomération.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Vichy s'articule avec deux dispositifs complémentaires : le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et le Contrat Local de Santé (CLS). Ainsi, un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance a été établi à l'échelle de la communauté d'agglomération, mais avec un suivi spécifique des quartiers prioritaires. Ce plan constitue le volet « sécurité, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique » du contrat de ville 2015-2020. Il décline localement la stratégie nationale en s'organisant autour de programmes d'actions :

a) à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;

b) pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;

c) pour améliorer la tranquillité publique ;

Le plan local formalise les pratiques qui sont mises en œuvre depuis la fin de l'année 2013 sur le territoire de l'agglomération.

Le Contrat Local de Santé, qui a été élaboré par le CCAS de Vichy, le Centre hospitalier de Vichy, l'association ANEF (CHRS de Vichy), en lien avec d'autres partenaires (Pôle santé du CREPS, ISBA, CPAM etc.) prévoit, quant à lui, l'ouverture d'un pôle de santé public qui sera abrité au sein du CCAS de Vichy, sur le territoire du quartier prioritaire « Cœur d'agglo ».

Le CLS est également annexé au contrat de ville de l'agglomération de Vichy, et les actions déployées dans ce cadre seront ouvertes aux habitants des quartiers prioritaires.

Enfin, le Contrat de Ville de l'agglomération de Vichy prévoit de mobiliser l'ensemble des partenaires pour poursuivre le travail d'observation et d'analyse engagé lors du processus d'élaboration et ce, afin de préciser annuellement les orientations stratégiques du contrat par des objectifs opérationnels. Un outil de suivi et d'évaluation partagé par les partenaires sera également complété annuellement.

VERSION PROJET

Article 1. Quartier d'intervention

La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères validés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, concerne deux quartiers sur l'agglomération de Vichy Val d'Allier :

- Le quartier « Les Ailes » situé sur Vichy (Z0026)
- Le quartier « Cœur d'agglo » situé à la fois sur le territoire de Vichy et sur le territoire de Cusset (Z0027)

Le projet de renouvellement urbain- objet du présent protocole- concerne le quartier de Presles éligible au NPNRU. Ce quartier s'inscrit dans la géographie prioritaire « Cœur d'agglo».

Le quartier de Presles est un ensemble de 442 logements sociaux gérés par un seul et unique bailleur, à savoir Allier Habitat. Construit dans les années 60, ce parc social constitué de barres et de tours nécessite d'urgents travaux de mise aux normes électriques, de rénovation énergétique et de requalification urbaine.

Bien qu'il soit situé en cœur de ville, à proximité du lycée, d'une grande zone commerciale, et non loin de la gare et de l'hôpital de Vichy, le quartier souffre d'enclavement. Il est en effet ceinturé par la rivière le Sichon et le principal axe routier est/ouest du cœur urbain (avenue de Vichy). S'agissant des transports urbains, il existe bien une desserte en bus mais les arrêts, situés sur l'avenue de Vichy, sont relativement difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Quant aux liaisons piétonnes vers les équipements de proximité, elles ne sont pas plus adaptées aux usages des habitants. C'est un quartier aujourd'hui replié sur lui-même.

Le quartier est exclusivement à vocation résidentielle. Il n'y a aucune diversité de fonction. En effet, aucune activité économique n'y est présente. Seuls les équipements publics les plus élémentaires y sont implantés : un centre social, une école, et une salle de sport.

Le quartier compte environ 1 950 habitants, dont le revenu médian oscille autour de 8500€. En raison de faibles niveaux de loyers, le quartier attire et abrite les ménages les plus fragiles (65% des locataires sont bénéficiaires de l'APL). Le bailleur Allier Habitat observe une paupérisation grandissante de ses locataires.

Comme dans tous les quartiers prioritaires, Presles se caractérise enfin par une forte proportion de familles monoparentales et une majorité de personnes de plus de 60 ans (41%).

Outre une situation géographique privilégiée, le quartier dispose de véritables ressources. La première c'est la qualité de son environnement naturel. Aujourd'hui, le quartier tourne le dos à la rivière « le Sichon », alors qu'il s'agit d'un élément attractif et potentiellement fédérateur à l'échelle de l'agglomération. La valorisation des berges de l'Allier sur Vichy donne à voir ce que peuvent apporter de tels aménagements en termes de qualité de vie et de cohésion sociale.

VERSION PROJET

Enfin, le quartier présente un potentiel foncier mutable intéressant dans un court-moyen terme :

- A travers le site du « Bouchon Rapide » (1ha), appartenant au bailleur,
- A travers le site commercial de ERDF-EDF-GRTGaz : la Communauté d'Agglomération est en cours de négociation avec ces 3 entreprises pour l'acquisition de ces parcelles, sur lesquelles ont été repérées des zones de pollution.

Ces deux sites constituent un atout certain pour la diversification de l'habitat et l'installation de nouvelles fonctions dans le quartier.

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

Aujourd'hui, le quartier de Presles est un ensemble d'habitat social. Il n'a pas d'autre vocation.

A travers le PRU, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Cusset ont pour ambition de faire évoluer le quartier de Presles vers une vocation résidentielle et tertiaire, dans lequel se côtoient des habitants et des salariés, des jeunes et des anciens, des locataires et des propriétaires... Comment ? En diversifiant l'offre de logements (locatif social et privé, accession à la propriété). En créant des bureaux, de l'immobilier d'entreprises pour les activités de services. En installant un équipement structurant (l'installation d'un équipement public de l'Etat ainsi que la réalisation d'un grand équipement culturel sont à l'étude) et des commerces de proximité au cœur du quartier. En aménageant des espaces publics de rencontre...

Cette vision du quartier est pleinement cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville (signé le 2 octobre 2015), mentionnées notamment dans le pilier 2 et qui visent à :

- Améliorer la diversification de l'habitat afin de favoriser la mixité sociale
- Améliorer les conditions de logement des habitants, et notamment ceux du quartier « cœur d'agglo » ; Maintenir une bonne qualité du service rendu aux locataires
- Mettre en œuvre une gestion urbaine de proximité
- Maintenir, créer, diversifier une offre de commerces et/ou de services de proximité
- Créer, réaménager, rénover des espaces extérieurs et de loisirs
- Développer, réhabiliter les équipements de proximité (culturels, dédiés aux habitants, à la jeunesse, au sport...)
- Favoriser la mobilité et les déplacements en modes doux

Le PRU de Presles se situe au carrefour des 3 piliers du Contrat de Ville. S'il a une forte dimension urbaine, le projet cherche également à atteindre un développement social et économique pour les habitants du quartier.

VERSION PROJET

Pilier 1 :

- Faciliter les relations sociales et solidaires, notamment en développant les temps d'accueil des nouveaux arrivants et les activités partenariales et intergénérationnelles. Le contrat de ville se donne pour objectif, dans le cadre des actions liées à la maîtrise de la langue française, de soutenir les projets qui visent à accompagner de façon renforcée les populations qui entrent dans le logement social et qui ne maîtrisent pas, ou peu, la langue française.

- Améliorer la tranquillité publique. Le quartier de Presles fait l'objet d'un groupe de travail spécifique du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance – CISPD – qui vise à coordonner les actions des différents partenaires présents sur le quartier (bailleur, police nationale, police municipale, prévention spécialisée, CCAS, centre social et services municipaux). Il vise également à maintenir un dialogue entre ces partenaires et les habitants du quartier, en organisant régulièrement des temps de rencontres à cet effet.

Pilier 3 :

- Réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs

- Dynamiser le tissu économique et favoriser l'entrepreneuriat des quartiers, notamment en soutenant la création, l'extension, la reprise et la transmission d'entreprises ainsi que les commerces de proximité.

- Favoriser l'emploi, notamment en accompagnant les entreprises vers le recrutement de salariés issus des quartiers prioritaires, en développant des actions innovantes d'accompagnement et de formation des publics jeunes, en développant les clauses d'insertion sociale dans les projets portés ou soutenus par la puissance publique, en levant les freins à la mobilité (mobilité, formation, lutte contre la fracture numérique, estime de soi) et en développant des actions spécifiques d'accompagnement pour l'accès à l'emploi des femmes.

VERSION PROJET

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Le quartier souffre, en premier lieu, d'une absence de diversité de l'habitat, de l'ancienneté du parc, et de formes urbaines caractéristiques du logement social (ensemble de barres et tours).

Le renouvellement urbain du quartier de Presles ne se résume pas pour autant à une opération de logement. Il a pour orientations générales de mieux connecter le quartier à son environnement urbain, de redonner de l'attractivité au quartier à travers la qualité des futurs aménagements publics, la présence d'un équipement structurant et de nouveaux services, la qualité paysagère des espaces communs, la valorisation des ressources naturelles…

C'est un projet urbain au service de l'humain.

A travers le PRU, les collectivités concernées et Allier Habitat ont pour objectifs de :

- Réhabiliter et diversifier l'offre de logements dans le quartier- Démolir les logements sociaux les plus dégradés (bâtiments G-M et une partie du I, soit 78 logements) – favoriser le parcours résidentiel des habitants-

- Désenclaver le quartier à travers la création de nouvelles voies d'accès pour les bus, les automobilistes et les piétons.

- Favoriser la mixité fonctionnelle à travers l'installation d'un grand équipement (*pistes de réflexion* : la construction de bureaux pour un équipement public de l'Etat ou bien d'un grand équipement culturel), de bureaux, de services et de commerces de proximité dans le quartier.

- Valoriser et révéler l'existant, notamment les ressources naturelles, à travers l'aménagement des berges du Sichon ; Améliorer le cadre de vie des habitants à travers la résidentialisation des immeubles, l'installation de colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers, la création de jardins potagers…

- Contribuer à la transition énergétique du quartier à travers la création d'un réseau de chaleur entre la chaufferie bois du Lycée et les installations de chauffage de Presles.

- Changer l'image du quartier à travers le développement du végétal, la requalification de l'avenue de Vichy, la diversification des fonctions, l'aménagement d'un parc naturel urbain, l'aménagement de places publiques…

Le projet mis en œuvre devra également permettre de :

- **Logement** : développer un meilleur équilibre social au sein du quartier ; réaliser une veille, à l'échelle de l'agglomération, sur l'occupation sociale du parc HLM et le profil des demandeurs; faciliter une gestion urbaine de proximité (GUP) grâce à la résidentialisation, veiller à la complémentarité et aux distorsions entre les deux parcs (HLM et habitat privé)…

- **Développement économique** : favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et l'insertion professionnelle des habitants du quartier grâce notamment aux clauses d'insertion introduites dans les marchés de travaux ; favoriser l'installation d'entreprises tertiaires, de commerces …en mettant l'accent sur l'innovation et le numérique

- **Vivre-ensemble/citoyenneté** : créer du lien entre les habitants à travers l'aménagement de jardins partagés et de zones de rencontre (places publiques, aménagement des berges du Sichon, commerces de proximité…), en complément des animations proposées par les équipements publics (Centre social notamment) et les associations du quartier.

Concernant les objectifs poursuivis en matière de logement, l'élaboration en cours d'un nouveau Programme Local de l'Habitat par Vichy Val d'Allier permettra de préciser les éléments du

programme, notamment la programmation des logements privés prévus dans le cadre du PRU et la stratégie de peuplement du parc HLM.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Vichy Val d'Allier a régulièrement associé la Délégation Territoriale de l'ANRU ainsi que les autres partenaires à son étude de définition d'un projet de rénovation urbaine, tout d'abord à l'échelle de l'ensemble des quartiers d'habitat social de l'agglomération et surtout plus récemment aux approfondissements spécifiques au quartier de Presles à Cusset. Aussi, à l'image de l'élaboration du contrat de ville, le présent protocole de préfiguration concernant le renouvellement urbain du quartier de Presles éligible au NPNRU au titre des projets d'intérêt régional s'inscrit dans la continuité de cette démarche et traduit le résultat de la réflexion partenariale engagée depuis plusieurs mois.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Une étude urbaine, réalisée par AXE SAONE, a été engagée en novembre 2014 afin de définir le projet d'ensemble à mettre en œuvre pour la requalification urbaine de Presles.

Bien que cette étude soit relativement détaillée, le projet appelle quelques précisions.

a. Actions à conduire par Vichy Val d'Allier

- Élaborer la convention dite d'équilibre territorial prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Affiner la stratégie de diversification de l'habitat sur le quartier, notamment en termes de temporalité, de localisation et en articulation avec la politique communautaire de l'habitat
- Approfondir l'étude conduite par Naldeo concernant la création d'un réseau de chaleur, notamment définir le maître d'ouvrage (en lien avec la Région et le Syndicat Départemental de l'Energie)
- Préciser la nature et la faisabilité de réalisation d'un équipement d'agglomération dans le quartier
- Définir les contreparties qui seront proposées à Action Logement en termes de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux

b. Actions à conduire par Allier Habitat

VERSION PROJET

- Préciser la stratégie du relogement qui sera mise en œuvre par Allier Habitat (enquête auprès des locataires afin de cerner leurs besoins et leurs souhaits en termes de logement : typologie, niveau de loyers…)

c. Actions communes à conduire par Vichy Val d'Allier, la Ville de Cusset et Allier Habitat

- Elaborer la stratégie de concertation avec les habitants qui sera mise en œuvre pendant la phase opérationnelle du projet
- Définir la stratégie de peuplement et la politique d'attribution des logements, conformément à l'article 8 de la loi du 21 février 2014
- Finaliser le projet de gestion du quartier, conformément à l'article 5.1 du Règlement Général de l'ANRU.
- Préciser la stratégie menée localement en termes d'insertion et de développement économique
- Finaliser le plan de financement prévisionnel et le calendrier du programme d'actions, y compris les procédures administratives.

Après la signature du protocole, le Comité Technique se réunira a minima une fois par mois pour faire le point sur l'état d'avancement de ces actions.

Des réunions spécifiques des co-financeurs seront également organisées pour définir les points stratégiques de la convention pluriannuelle, notamment :

- la gouvernance du projet dans sa phase opérationnelle
- le plan de financement prévisionnel du programme d'actions

Le Comité de Pilotage se réunira, quant à lui, au moins une fois par trimestre dans le cadre du suivi de l'élaboration de la convention pluriannuelle.

1. Mesures de relogement et d'accompagnement dans le logement

Afin d'accompagner au mieux ses locataires, Allier Habitat prévoit de mettre en oeuvre une stratégie fondée sur un accompagnement personnalisé. Ainsi, un agent rencontrera individuellement chaque famille afin de cerner ses besoins, répondre à ses préoccupations légitimes, et faire le point sur sa situation sociale et financière.

La stratégie de relogement et d'accompagnement des locataires de Presles est en cours d'élaboration par Allier Habitat (ANNEXE 8).

VERSION PROJET

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Réhabilitation de la résidence de Presles composée de 442 logements à CUSSET	VVA	ALLIER HABITAT	21 218 000 €	Réhabilitation de 364 logements, et déconstruction de 78 logements	Attribution du marché de « conception réalisation » en juin 2016, mise au point et préparation de chantier pour un démarrage des travaux en novembre 2016	30 mois

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être, avec l'accord du comité d'engagement ou du directeur général de l'ANRU, la date de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration, en particulier pour les opérations de démolition ou de reconstitution de l'offre de logement locatif social.

VERSION PROJET

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

- **Mise en place d'un Conseil Citoyen sur Cusset-Quartier Presles/Arcins**

Depuis plus d'un an, l'association des PEP03 œuvre à la mise en place d'un conseil citoyen pour Cusset.

La composition du Conseil Citoyen de Cusset sera arrêtée par le Préfet de Département en début d'année 2016, d'après la délibération prise le 16 décembre 2015 par le Conseil Municipal de Cusset.

Le Conseil Citoyen de Cusset, constitué d'un collège d'intervenants-associations (12 personnes) et de 12 habitants, aura pour missions :

- D'être un acteur de la concertation liée au programme de rénovation urbaine du quartier
- D'être partie prenante du contrat de ville et des projets qui seront portés sur le quartier

- **Organes de suivi de la concertation**

Deux instances spécifiques ont été mises en place afin d'assurer le suivi de la concertation avec les habitants, à savoir :

- Un comité de pilotage, présidé par le Maire de Cusset

- Un comité technique, animé par le chargé de mission « concertation » (cf ANNEXE - organigramme équipe-projet).

Elles ont pour objet de mettre en œuvre une stratégie commune et partagée par l'ensemble des partenaires (Ville de Cusset, Vichy Val d'Allier, Allier Habitat, Etat notamment) afin de s'adresser d'une seule voix aux habitants.

Dès sa création, des représentants du conseil citoyen de Cusset seront intégrés dans chacune de ces instances.

- **Modalités de la concertation**

Lors d'une première réunion avec les habitants, plusieurs propositions d'organisation de concertation ont été formulées :

- Participation des habitants au Conseil citoyen de Cusset ;
- Participation libre aux ateliers thématiques (les ruches) constitués de petits groupes d'habitants et d'un technicien ou d'un élu ;
- Réunion régulière publique (réunion plénière) avec rendu de l'avancée des travaux des comités et ateliers.

La seconde réunion plénière avec les habitants devra permettre :

- De préciser les attentes des habitants en matière de thématique concertée (sécurité, transport, cadre de vie, voirie, mobilier urbain...)

- De préciser les modalités de fonctionnement des différents organes de concertation :
  - Dans le temps : récurrence – mise en place d'un calendrier
  - Durée des réunions
  - Combien d'ateliers
  - Quel rendu

- De préciser les modalités d'information et de communication
  - Quels supports adaptés pour communiquer auprès des habitants ?

VERSION PROJET

- Web
- Réseaux sociaux
- Courrier
- Affichage
- Oral
- Presse

• Organisation des réunions plénières

Afin de donner des gages aux habitants sur le sérieux de la concertation, la présence des élus est indispensable. Aussi, chaque réunion plénière sera conduite et animée par le Maire de Cusset, en partenariat avec les représentants-élus de la Communauté d'agglomération, du bailleur, et le cas échéant, du Département, de la Région et de l'ANRU.

Un compte-rendu de chaque réunion sera rédigé, consigné et transmis aux habitants.

- **Orientation en matière de communication**

D'ores et déjà, toutes les parties prenantes se sont accordées sur la nécessité de communiquer sur des supports communs. En fonction de l'évolution de la concertation au sujet des supports de communication attendus, le comité technique mettra en place les éléments nécessaires.

- **Un atout sur le terrain**

Afin d'occuper le terrain et surtout de communiquer à l'oral avec les habitants, la Ville de Cusset soutenue par l'Etat, procèdera à l'embauche prochaine d'un adulte-relais, dont la mission principale sera la médiation dans trois domaines particuliers :

- Le projet de rénovation urbaine
- La vie du quartier et le développement du lien social
- La participation aux comités de quartier et conseil citoyen

En parallèle, le centre social « La Passerelle » ainsi que son équipe seront un véritable point d'ancrage pour la concertation.

- **Vers une maison de projet**

Le comité technique, après consultation des habitants, proposera prochainement au comité de pilotage un lieu d'information de type : maison de projet. Dans cet espace ouvert sur le quartier, les habitants pourront étudier plans et maquettes, visionner des vidéos et surtout poser toutes leurs questions relatives à la rénovation urbaine (bâti et cadre de vie).

VERSION PROJET

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier se prononcera, en début d'année 2016, sur la composition de la conférence intercommunale sur le logement.

Cette conférence réunira, sous la co-présidence du président de Vichy Val d'Allier et le préfet de l'Allier, les communes membres de la Communauté d'Agglomération, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires, le département, ainsi que des représentants d'associations de locataires ou de personnes mal logées ou sans logement.

Elle définira les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux, les modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif, et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Sur la base de ces orientations, elle élaborera ensuite, avec les acteurs concernés, la convention dite d'équilibre territorial.

A cette fin, Vichy Val d'Allier réalisera notamment, avec l'appui des bailleurs sociaux, un diagnostic sur l'occupation et le fonctionnement du parc social qu'elle confrontera ensuite avec les niveaux de loyers pratiqués localement.

Afin de lutter contre la concentration des ménages fragiles dans un même quartier, la Communauté d'Agglomération favorisera, conformément au PLH (2010-2015) et aux orientations du SCoT, la production de logements sociaux par voie d'acquisition-amélioration, et par le conventionnement avec ou sans travaux dans le cadre de l'OPAH. L'objectif étant une répartition territoriale plus diffuse du logement social.

Elle fera valoir ces orientations dans le cadre de la programmation départementale des logements locatifs sociaux.

VERSION PROJET

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance

Des instances de pilotage, spécifiquement dédiées au projet de renouvellement urbain, ont été mises en place conformément aux orientations du Contrat de Ville signé le 2 octobre 2015. L'articulation entre le PRU et le Contrat de Ville est garantie par la Direction de la Cohésion Sociale de VVA, qui fait partie de l'équipe-projet du PRU.

Le PRU de Presles nécessite la mise en place d'un double mode d'organisation :

- Une instance de pilotage (stratégique et opérationnel)
- Une direction de projet chargée d'alimenter et de faire fonctionner ces instances, et d'assurer globalement la conduite de projet

. Pilotage stratégique

Conformément à l'article 1.1 du règlement général de l'ANRU, le projet est **porté par le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier**, en partenariat avec le Maire de la Ville de Cusset, et la Présidente de Allier Habitat.

Le **comité de pilotage** est composé des **co-financeurs** du programme de renouvellement urbain de Presles, **et de deux représentants du Conseil de Citoyens.** En tant que de besoin, il pourra être élargi aux acteurs pouvant contribuer à la qualité du projet, tels que les acteurs du développement économique (chambres consulaires et investisseurs privés notamment).

Le Comité de Pilotage a un rôle de diffusion et de partage de l'information avec l'ensemble des partenaires. Il a la responsabilité de rédiger la future convention pluriannuelle.

Composition du comité de pilotage

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
Ville de Cusset
Allier Habitat
Région Auvergne
ANRU-Délégation territoriale-Préfet de Département
Département de l'Allier
Ville de Vichy
Conseil de citoyens
Caisse des Dépôts et Consignations
Action Logement

. Pilotage opérationnel

Le **Comité Technique** regroupe les techniciens des structures membres du comité de pilotage.

VERSION PROJET

Il facilite l'avancement du projet par implication régulière des différents partenaires. Il constitue une instance de réflexion. Il est force de proposition, et est une aide à la décision du Comité de Pilotage. Il est animé par la Direction du projet.

Le Comité de Pilotage et le Comité Technique pourront s'appuyer sur des groupes de travail spécifiques.

8.2. Conduite de projet

Vichy Val d'Allier, en sa qualité de porteur global du PRU, fait le choix d'un engagement fort et pérenne en matière d'ingénierie technique sur le projet. Ainsi, plusieurs cadres de VVA, de la ville de Cusset mais aussi d'Allier Habitat seront les pilotes/référents et conducteurs d'opérations sur toutes les thématiques. A cela s'ajoute le recrutement externe d'un cadre supérieur à VVA (à compter du 1er trimestre 2016), dont la formation d'architecte-urbaniste, en charge du Pôle prospective et aménagement du territoire, confère une légitimé à assumer le portage global du projet dans le cadre d'une direction du projet à double visages.

Le PRU de Presles constituant l'un des 5 projets majeurs du projet d'agglomération 2015-2025, la mobilisation massive de moyens humains est confirmée par l'organigramme en mode projet proposé et partagé avec les principaux partenaires (cf annexe organigramme) :

- Une direction du projet à deux visages :
    - Un pilotage global par un architecte-urbaniste, nouveau cadre de VVA en cours de recrutement permettant notamment d'amener un regard extérieur sur le projet,
    - Un pilotage opérationnel par la directrice de l'aménagement et de l'habitat, elle-même référente sur le thème de l'habitat (sujet essentiel du PRU), cadre expérimenté maîtrisant pleinement la matière technique et disposant d'une parfaite connaissance du territoire ;
- Une dimension concertation présente à tous les stades du projet et en 1ère ligne dans le dispositif organisationnel : le pilotage sera assuré par la ville de Cusset en lien étroit avec le conseil citoyen. L'objectif est clair = assurer la concertation au plus près des habitants en s'appuyant sur les relais de proximité présents à Cusset ;
- Une articulation permanente avec le contrat de ville et les services de l'Etat : la direction de la cohésion sociale, partie prenante de l'organigramme du projet, sera la garante de la cohérence d'ensemble entre le projet et le contrat ville, le tout en lien avec les services de l'Etat et particulièrement le chargé de mission politique de la ville auprès du Préfet ;
- Une gestion opérationnelle par des conducteurs d'opérations thématisés :
    - Logement : Allier Habitat
    - Aménagement, équipements publics et infrastructures : VVA
    - Reconquête des milieux naturels : VVA et Cusset

VERSION PROJET

- Enfin, les services supports de VVA (direction de l'économie et de l'insertion par l'économie, juridique, finances/politiques contractuelles...) seront mobilisés à toutes les étapes du projet par un fléchage de cadres référents au sein de chacune des directions concernées.

Au final, les équipes dédiées au projet constituent pour l'essentiel des cadres ou cadres supérieurs expérimentés, experts dans leurs champs d'intervention et reconnus comme tels.

Enfin, l'articulation entre l'organigramme en mode projet du PRU de Presles et le nouvel organigramme mutualisé (avec les communes de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier) de VVA est décrite en annexe. L'implication massive des services de l'EPCI (ainsi que de ceux de la ville de Cusset sur le volet concertation) confirme l'ambition du territoire et de l'établissement sur ce PRU. Il s'agit là d'un dispositif organisationnel unique et jamais mis en œuvre depuis la création de VVA.

8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les organismes HLM, les acteurs économiques et les investisseurs privés seront associés et impliqués dans le projet de renouvellement urbain à travers la mise en place de groupes de travail thématiques. En tant que de besoin, ils pourront également être amenés à participer aux Comités de Pilotage et/ou aux Comités techniques du PRU de Presles.

Le projet de renouvellement urbain de Presles ne concerne pas seulement le bailleur Allier Habitat. Les autres organismes HLM présents sur le territoire seront en effet concertés et mobilisés dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la stratégie de relogement. Vichy Val d'Allier et Allier Habitat s'appuieront pour cela sur le Comité local inter-bailleurs, créé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Concernant les acteurs économiques, ils seront associés aux travaux d'étude sur le positionnement et le potentiel économique du quartier de Presles.

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Sans objet								

9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail

Libellé	Echelle	Maître	Assiette de	Taux	Montant	Commentaire	Date de	Durée de

VERSION PROJET

précis de l'opération	(QPV de rattachement ou EPCI)	d'ouvrage (raison sociale)	subvention (HT)	de subvention ANRU	de subvention Anru	(mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	démarrage (mois et année)	l'opération en mois
Sans objet								

9.3. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude positionnement économique	QPV « cœur d'agglomération »	VVA	35K€	50%	17.5K€	50% de la base	Janv 16	3 mois
Concertation Habitants – maquette-maison projet	PRU	VVA	30K€	50%	15K€	50% de la base	Janv 16	6 mois

Article 10. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration a une durée de 7 mois à compter de la date de signature. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), et, à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

Article 11. Conditions de finalisation de la convention pluriannuelle - points de rendez-vous avec les principaux co-financeurs, la Région, l'ANRU et les partenaires signataires du présent protocole.

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail en vue d'une contractualisation avec la Région et l'Agence par une convention de renouvellement urbain.

Article 12. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

12.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties

VERSION PROJET

au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

12.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

12.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

12.3.1 – Le financement des opérations par l'Anru

sans objet

13.3.2. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées à l'article 9.3 du présent protocole et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'Anru peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

VERSION PROJET

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;
- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

13.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

VERSION PROJET

Date[1]

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Allier,
Délégué territorial de l'ANRU,

M. Arnaud COCHET

Pour le Ville de Cusset M. le Maire	Pour le Conseil Régional d'Auvergne M. le Président ou son représentant,
M. Jean-Sébastien LALOY	M. René SOUCHON
Pour le Conseil Départemental de l'Allier M. le Président	Pour la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier M. le Président
M. Gérard DERIOT	Claude MALHURET
Pour l'allier Habitat Mme la Présidente,	Pour le Caisse des Dépôts et Consignations M. le Directeur Régional ou son représentant,
Catherine CORTI	M. Philippe JUSSERAND

VERSION PROJET

1 Apposée par le dernier signataire

Pour l'Action Logement
M. le Directeur Général,

M. Emmanuel CROUZIER

Annexes

1. Portrait socio-démographique de l'agglomération de Vichy
2. Plan de situation du quartier de Presles
3. Périmètre du projet de renouvellement urbain de Presles
4. Plan présentant les premières orientations stratégiques du projet
5. Synthèse des orientations du SCoT
6. Projet d'agglomération - PRU : un enjeu de développement communautaire
7. Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)
8. Projet de charte de relogement de Allier Habitat
9. Planning de réalisation des actions du programme de travail.

VERSION PROJET

VERSION PROJET

ANNEXE 1 – Portrait socio-démographique de Vichy Val d'Allier

Analyse des dynamiques démographiques sur le périmètre communautaire, entre 2007 et 2012

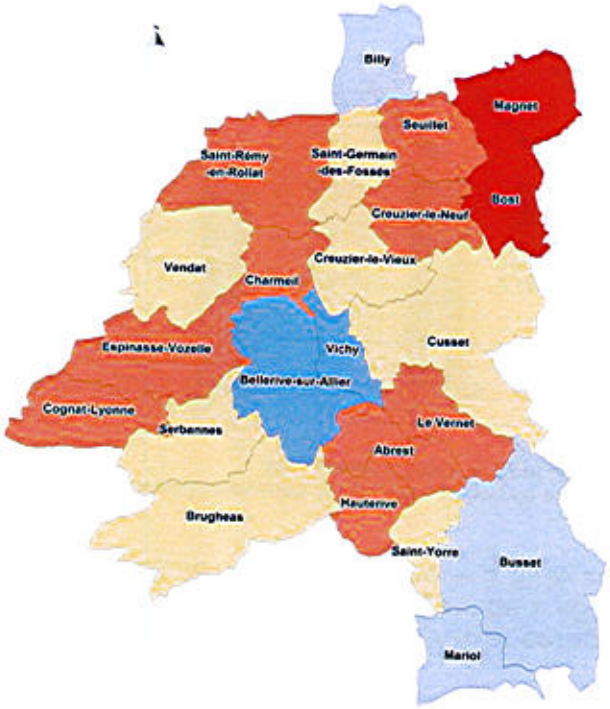

- Forte croissance démographique, familiales et jeunes
- Croissance démographique, liée essentiellement à l'arrivée de ménages
- Croissance démographique impactée par le vieillissement de la population
- Très légère baisse démographique, faible vieillissement de la population
- Décroissance démographique, vieillissement de la population et petits ménages

Source : Insee, recensement de la population 2012.

ADIL03 – 03/12/15

Une croissance du nombre de ménages qui s'accentue entre 2007 et 2012

- **Au 1er janvier 2012, Vichy Val d'Allier compte 38 101 ménages**, contre 36 644 au 1er janvier 2007, soit un gain de 1 457 ménages en 5 ans (+ 0,78% de croissance annuelle moyenne, contre + 0,68% entre 1999 et 2007).

Evolution annuelle moyenne (en%) du nombre de ménages sur Vichy Val d'Allier entre les périodes 1999-2007 et 2007-2012

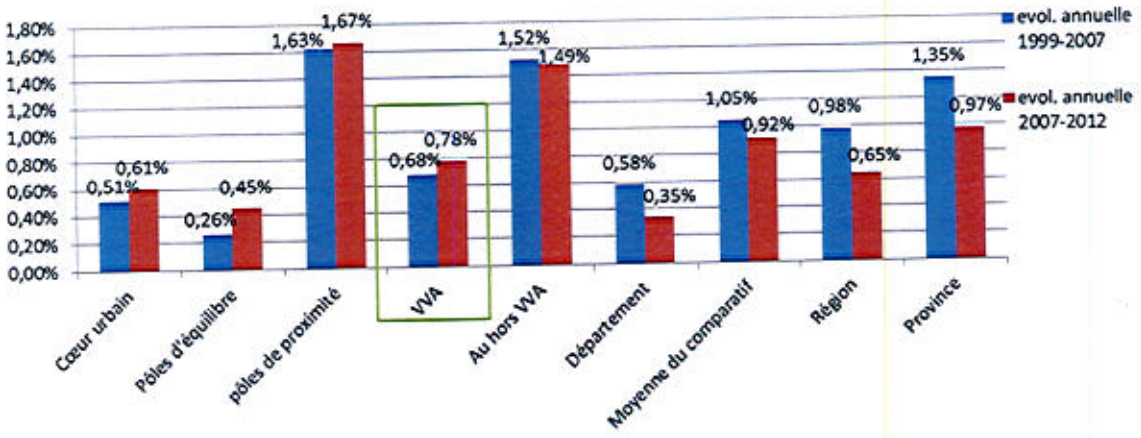

Source : insee, recensement de la population 1999, 2007 et 2012.

Des niveaux de vie des ménages plus élevés à l'Ouest de VVA

- En 2012, le revenu déclaré médian est de 18 857 € sur VVA

Supérieur au revenu médian en France Métropolitaine

Inférieur au revenu médian de VVA

Inférieur au revenu médian de l'Allier

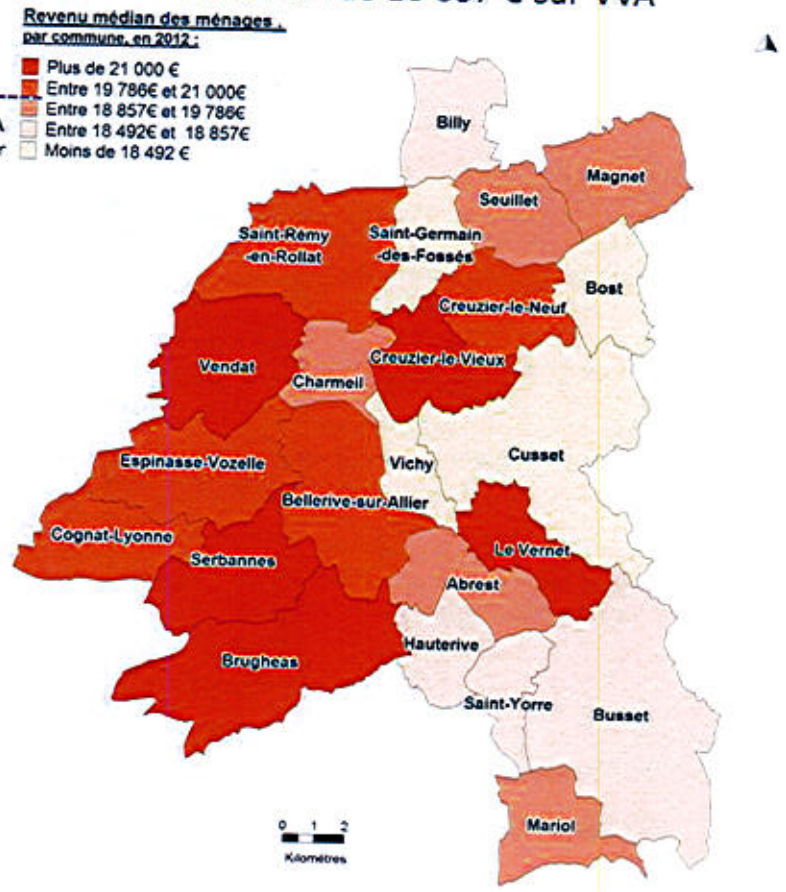

L'environnement socio-démographique

Constats	Enjeux
Une croissance de la population qui s'accentue, avec un solde migratoire qui s'accroît	L'accueil de population est essentiel pour le territoire, afin de maintenir une croissance de population puisque le déficit naturel est structurel. Le renforcement des centralités est donc un enjeu majeur, puisque les villes centres se fragilisent, aux dépens des pôles de proximité. C'est un enjeu qui s'inscrit dans le cadre plus global du développement durable (consommation foncière, trajet domicile travail). L'enjeu social reste prégnant sur le territoire, notamment sur le cœur urbain, avec un niveau de précarité important dans les parcs locatifs et un vieillissement marqué de la population.
Un déficit naturel toujours aussi important parallèlement à un vieillissement marqué de la population	
Un rôle d'accueil de la ville de Vichy, d'où partent de nombreux habitants pour aller s'installer sur le reste de l'aire urbaine	
Une hausse de population qui est portée par les pôles de proximité	
Une croissance du nombre de ménages qui s'accentue et qui reste importante sur les pôles de proximité	
Une plus forte consommation foncière sur les pôles de proximité	
Davantage d'actifs qui travaillent en dehors de leur commune de résidence	
Une précarisation des ménages, principalement chez les locataires	

ADIL03 – 03/12/15

Dynamique et caractéristiques du parc de logements occupés

Constats	Enjeux
Des nouveaux besoins en logements qui se sont accentués sur la période 2007-2012...	Sur le secteur locatif, la progression du nombre de locataires, observée jusqu'en 2012, s'est nettement ralentie depuis. **Ainsi, pour le parc locatif privé**, le principal enjeu est la réhabilitation/rénovation de l'existant tout en permettant une extension limitée de ces parcs en neuf, afin de répondre à une demande future (accueil de population, vieillissement) et pour permettre le renouvellement du parc. **Pour le parc social,** l'enjeu global est logiquement similaire, avec une particularité : comment satisfaire au seuil de logements sociaux de la loi SRU sur la ville de Vichy, alors que toute progression du parc HLM conduirait probablement à une hausse de la vacance ? **Pour le parc occupé en propriété**, l'enjeu d'adaptation et d'amélioration du parc est bien réel, auquel il convient d'ajouter celui de l'équilibre territorial, avec le renforcement du caractère résidentiel du cœur urbain.
... portés en premier lieu par le secteur locatif	
Un parc locatif privé qui a progressé, avec notamment une nouvelle demande locative émanant d'étudiants ou de jeunes actifs (dont 2/3 au chômage)	
Des logements De Robien qui ont apporté une réponse davantage qualitative à des ménages en place (confort du neuf) que quantitative	
Un parc HLM qui a progressé jusqu'en 2012, avec des financements orienté vers la construction neuve en PLUS...	
... en accompagnant une demande portée par les 40-65 ans au profil précaire et par les 65-79 ans...	
Mais une progression sensible et continue de la vacance HLM, notamment sur le quartier de Presles	
Une progression du parc occupé en propriété qui a ralenti sur la période 2007-2012, notamment sur le cœur urbain...	
... mais qui reste soutenue par l'individuel de type 5 et plus	
Depuis quelques années, de nombreux signes d'un essoufflement important des nouveaux besoins en logements sur tous les segments	

ANNEXE 2- Plan de situation du quartier de Presles

PRESLES : AU COEUR DE L'AGGLOMÉRATION

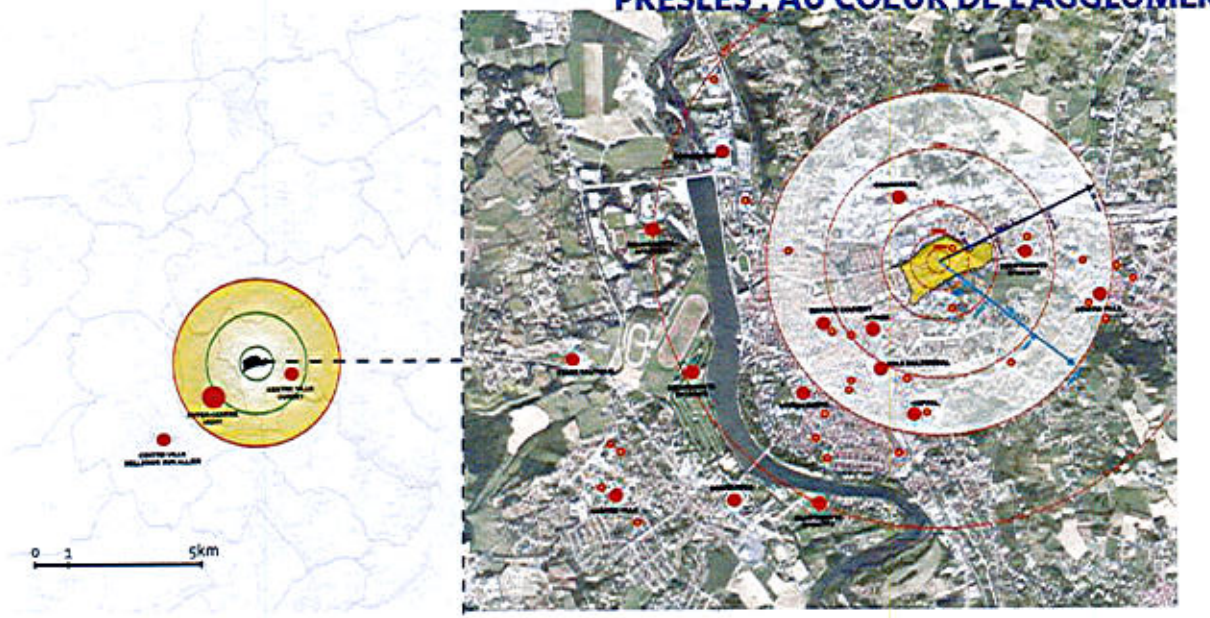



Le quartier de Presles bénéficie d'une situation remarquable. En coeur d'agglomération, il bénéficie dans un rayon immédiat d'une offre complète tant en matière de services que d'équipements et commerces.

La position du quartier de Presles est stratégique au sein du territoire de VVA.

ANNEXE 3- Périmètre du PRU de Presles

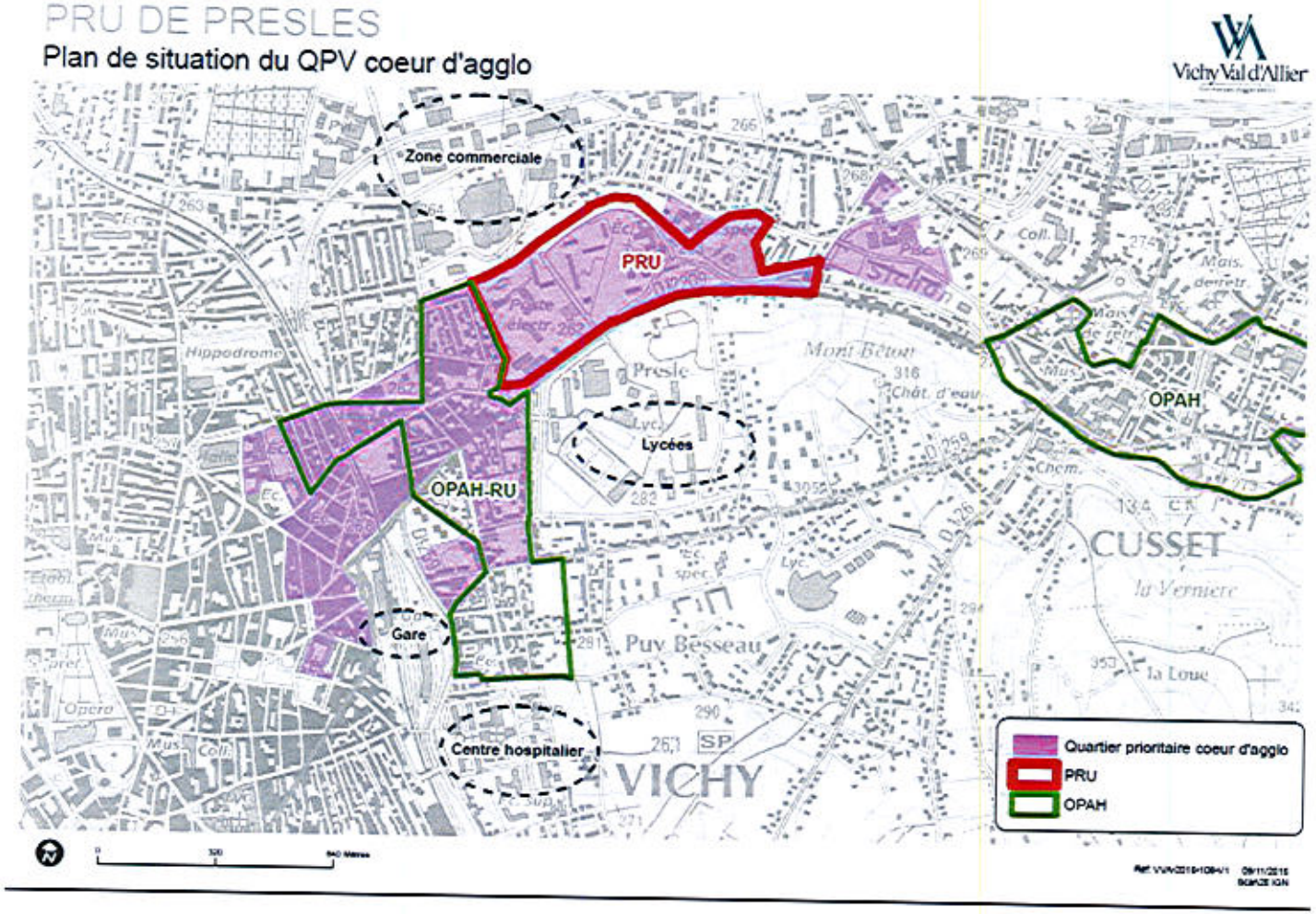

ANNEXE 4 – Plan présentant les orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement

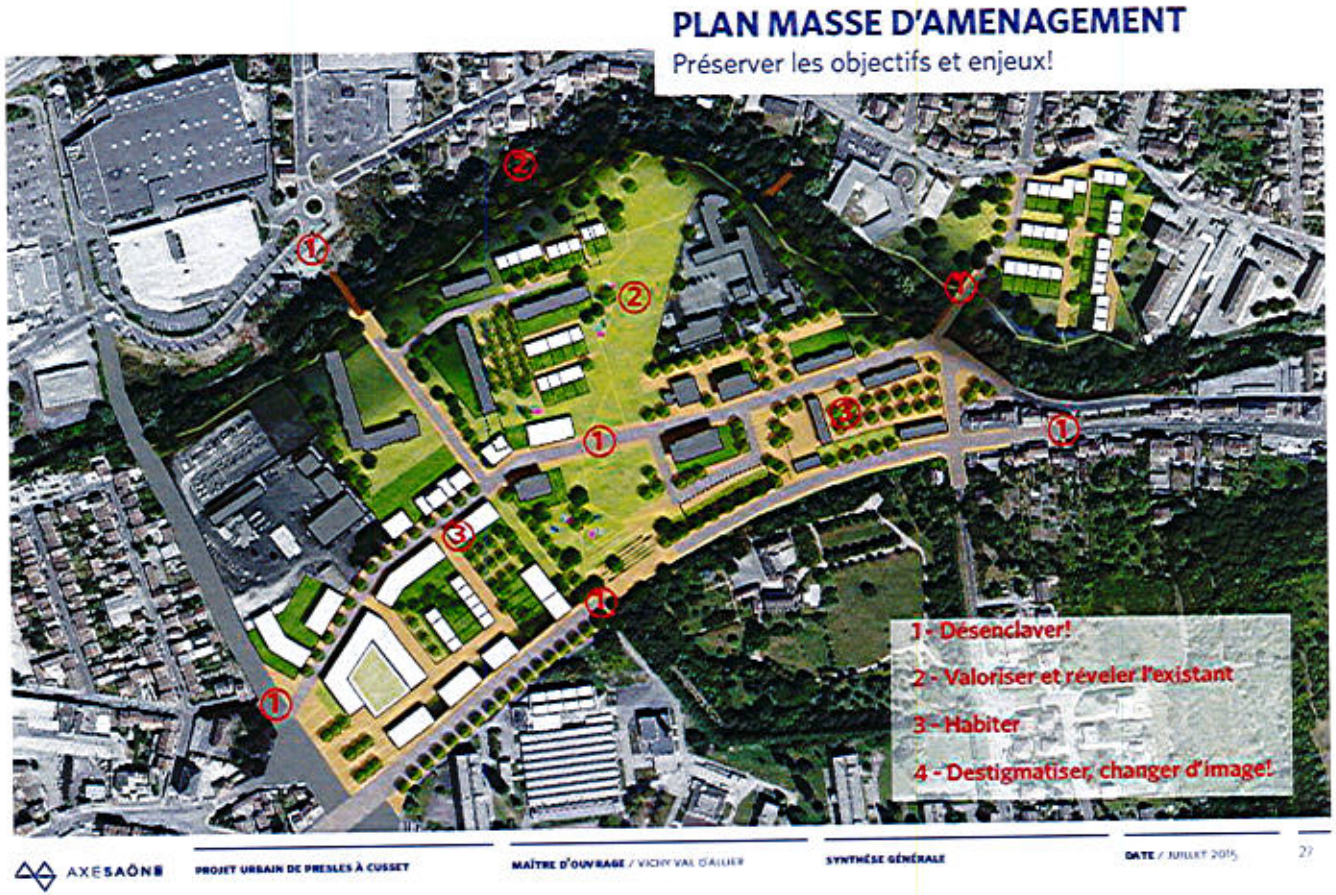

ANNEXE 5-Synthèse du SCoT

L'OUTIL SCOT, LE TERRITOIRE DE VVA, LES CHOIX POLITIQUES

L'outil SCoT

Le SCoT a été introduit dans le Code de l'Urbanisme en 2001 par la loi SRU puis il a vu renforcer son rôle par les lois « Grenelle de l'environnement ». Il définit les orientations et les objectifs des territoires dans le cadre d'un développement durable et cohérent.

Pourquoi un SCoT sur VVA ?

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier veut répondre à une double ambition :

- un document cadre de planification et d'orientation des politiques d'aménagement du territoire d'une part,
- un socle prospectif de cohérence territoriale à disposition des différents projets intercommunaux et communaux d'autre part,

basé sur la réalité du territoire vécue par les acteurs locaux.

Les différentes étapes d'élaboration d'un SCoT :

- diagnostic,
- PADD,
- DOO
- Arrêt du SCoT
- Consultation des PPA et e,quête publique
- Approbation du SCoT.

Enjeux pour le territoire de VVA mis en évidence dans le diagnostic

Le diagnostic a fait état d'un certain nombre d'enjeux à prendre en compte dans le projet territorial :

- Enjeu de redressement démographique
- Enjeu de rééquilibrage entre coeur urbain, pôles d'équilibre et pôles de proximité
- Enjeu de rajeunissement de la population

Le PADD, deuxième grande composante du processus d'élaboration du SCoT de Vichy Val d'Allier

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le document pivot du SCoT, entre le rapport de présentation (diagnostic) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (seule pièce du SCoT opposable aux autres documents de planification et de programmation).

Le PADD présenté ici constitue le projet partagé par les élus de Vichy Val d'Allier pour l'aménagement, le développement et la protection de l'environnement de l'agglomération. Il a pour objectif de préparer l'avenir du territoire.

Les politiques à mettre en oeuvre pour répondre aux enjeux mis en évidence par le diagnostic se sont :

Les mesures phare :

- Viser un objectif de croissance démographique de + 8 % à l'horizon 2030
- Accueillir 6 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2030
- Renforcer la structure territoriale autour de 3 types de polarités
- Produire 8 400 logements à l'horizon 2030
- Retrouver 1/3 de cette production de logements par des opérations de renouvellement, récupération de la vacance, construction des dents creuses, etc.
- Réduire de 40 % la consommation foncière
- Structurer l'offre foncière dans les zones économiques et commerciales pour un accueil cohérent des activités
- Organiser la mobilité sur la base de la structure territoriale tripolaire
- Rapprocher les habitants des services et des équipements

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT

Le DOO, troisième grande composante du processus d'élaboration du SCoT de Vichy Val d'Allier

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) représente le document juridique opposable du SCOT : les PLU et les autres documents inférieurs doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs de ce document.

Ainsi, son rôle est de garantir les grands équilibres entre urbain et rural, espaces anthropisés et espaces naturels. Pour ce faire, et dans le respect du projet défini dans le PADD, le DOO fixe un certain nombre d'objectifs à mettre en oeuvre dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

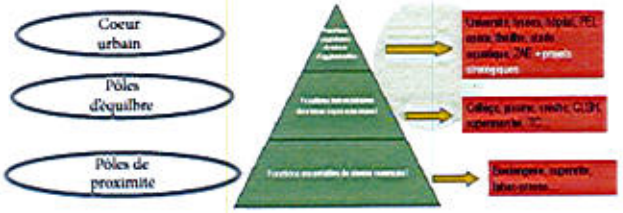

Le DOO ici présenté doit être mis en oeuvre selon deux types de réponse :

Orientations et Objectifs

Ils s'imposent aux communes par le biais de la compatibilité entre documents d'urbanisme. Leur mise en oeuvre dans les PLU et les cartes communales constitue une condition « sine qua non » de réussite du projet territorial porté par le SCoT.

Recommandations

Elles jouent un rôle complémentaire à celui des orientations et des objectifs et indiquent des modalités pour une mise en oeuvre plus complète et cohérente du projet territorial. La compatibilité des PLU ne sera pas appréciée au regard des recommandations.

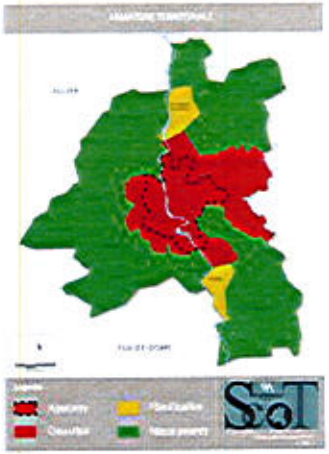

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU SCOT

Polarités	Croissance démographique et part (%)		Nombre de logements supplémentaires et part (%)		dont logements apr renouvellement et part (%)		dont logements par extension et part (%)	
Coeur urbain	4 400	70	6 000	71	2 400	86	3 600	64
Pôles d'équilibre	600	10	900	11	400	14	500	9
Pôles de proximité	1 200	20	1 500	18	Bonus	Bonus	1 500	27
Total VVA	6 200	100	8 400	100	2 800	100	5 600	100
Objectifs PADD	6 200		8 400		2 800		5 600	

Polarités	Impact foncier net du à l'habitat (ha)		Impact foncier brut du à l'habitat (ha)		Impact foncier du à l'économie (ha)	Impact foncier total du SCOT (ha)
	AU min (ha)	AU maxi (ha)	AU min (ha) + 20%	AU maxi (ha) + 20%		
Coeur urbain	180	240	216	288		
Pôles d'équilibre	33	46	40	55		
Pôles de proximité	150	150	180	180		
Total VVA	363	436	436	523	80	603

ANNEXE 6 – Projet d'agglomération – PRU : un enjeu de développement communautaire



LA RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE PRESLES-DARCINS

Identifié comme quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, le quartier Presles-Darcins, à Cusset, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine. Proche de la gare, de l'hôpital et d'une zone commerciale, il constitue un secteur stratégique à reconquérir. Le boulevard urbain en cours de réalisation, puis la requalification de l'avenue de Vichy, vont permettre de désenclaver ce quartier d'habitat social situé en cœur d'agglomération. Le projet conjugue une lourde réhabilitation et la démolition partielle des logements, un aménagement fonctionnel et paysager pour embellir le cadre de vie, la recherche de mixité sociale et d'intégration d'activités. Du fait de son positionnement privilégié au bord du Sichon, la rénovation de ce quartier coïncidera avec la première phase de la mise en valeur de la rivière avec la renaturation de ses berges et la création d'une promenade piétonne et cyclable.

LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS SOCIAUX :

LA RECOMPOSITION ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER :

L'OUVERTURE DU QUARTIER SUR LA VILLE :

L'INTÉGRATION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE PARTAGÉ :





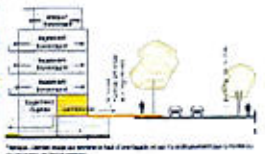







ANNEXE 7- Description de la gouvernance et de la conduite de projet

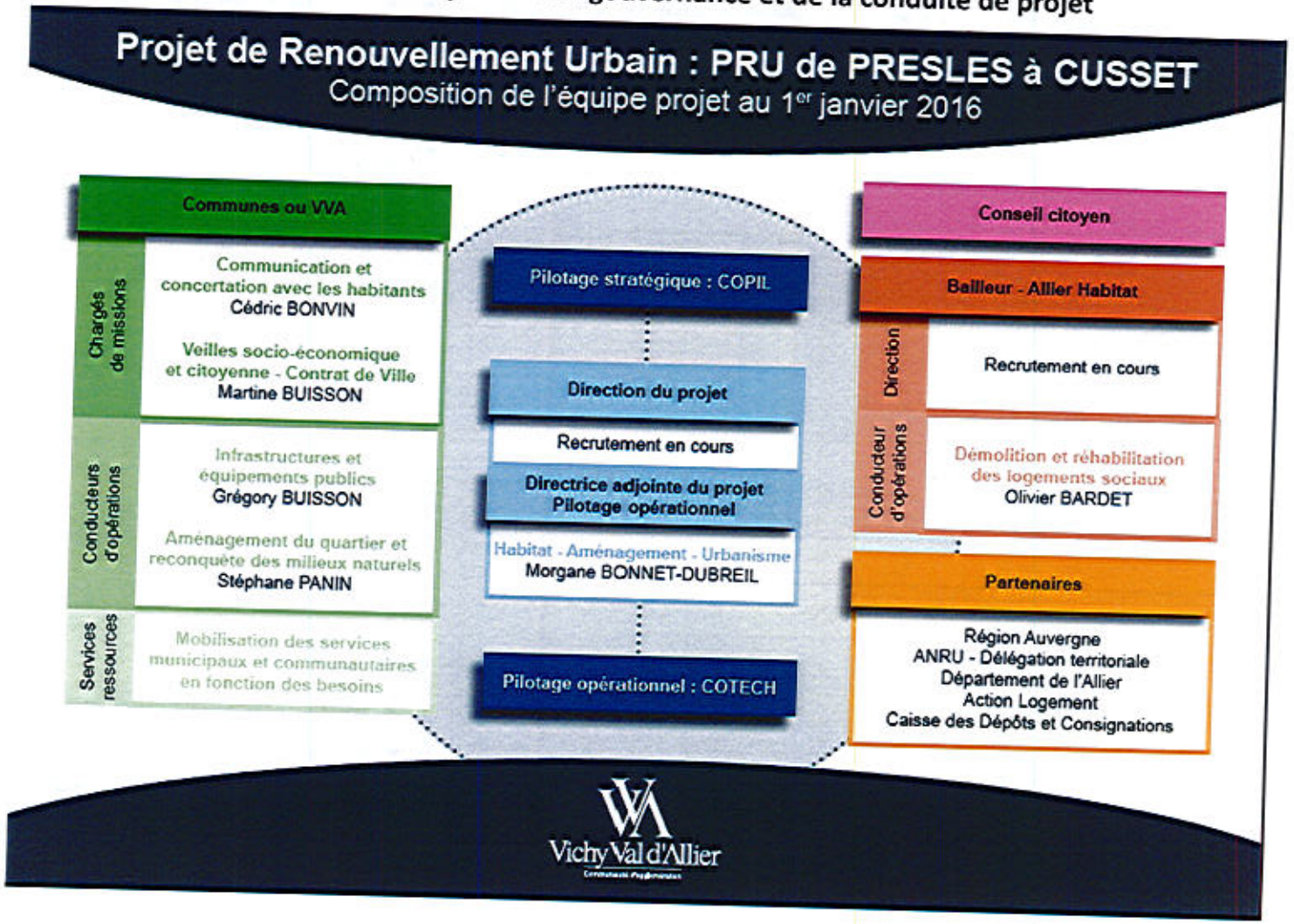

Insertion de l'équipe projet du PRU de Presles dans le nouvel organigramme général de VVA et des services mutualisés

(applicable au 1er Janvier 2016)

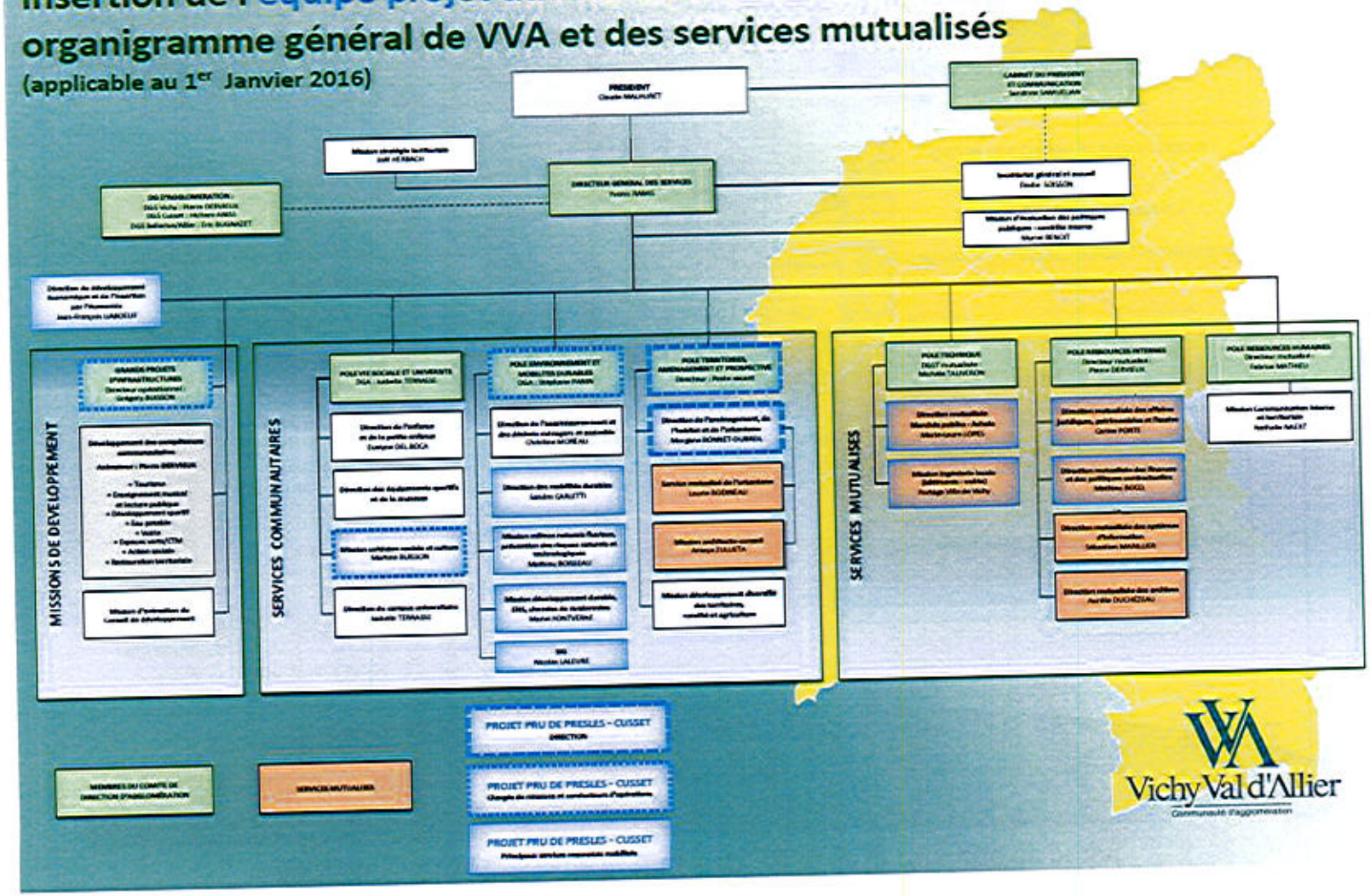

Organisation du bailleur ALLIER HABITAT

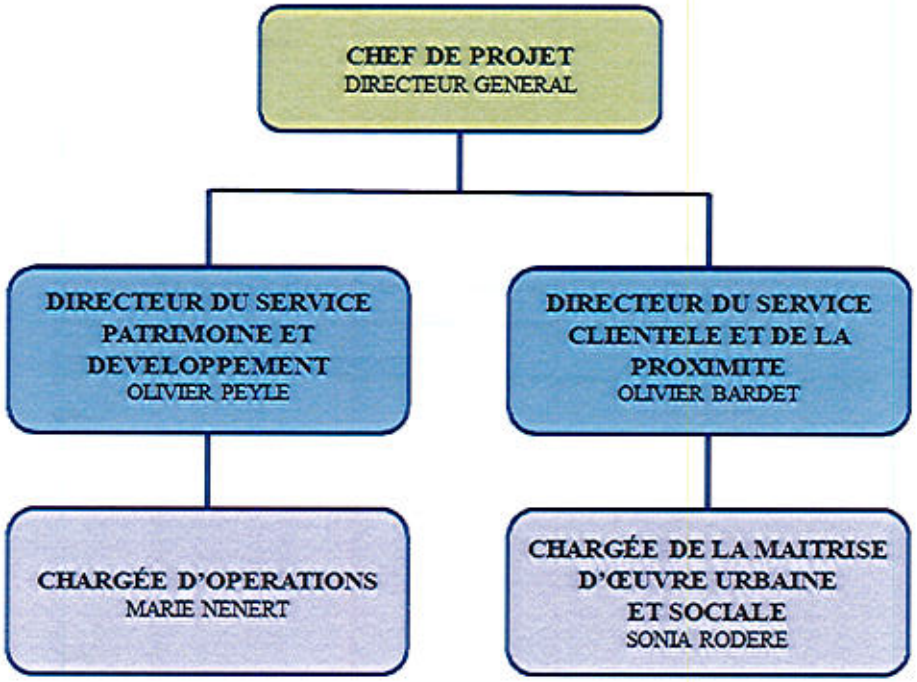

ANNEXE 8- Projet de charte de relogement

Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

Charte de relogement et d'accompagnement des locataires de Presles / Cusset pendant la durée des travaux

Objet :

La présente charte a pour objet d'assurer le relogement (provisoire ou définitif) des habitants de la résidence de Presles dans des conditions prédéfinies, partagées, concertées et respectueuses des locataires.

Le projet de rénovation de la résidence de presles concerne l'ensemble de la résidence, soit 442 logements répartis dans 14 bâtiments.

Le plan de relogement concernera au maximum 30 familles pour un relogement définit.

Allier Habitat s'engage à accompagner les familles de façon personnalisée vers un relogement définitifs mais également vers un relogement provisoire en fonction des travaux à réaliser et de la situation de chaque famille face à la gêne occasionnée par les travaux.

Pour accompagner au mieux ses locataires, Allier Habitat s'engage, en accord avec les associations de locataires, à assurer le relogement dans le cadre d'un accompagnement personnalisé dont l'outil décisionnaire sera la comité de relogement et le pivot sera la chargée de la MOUS.

Composition du comité de relogement :

- D'un membre du bureau d'Allier Habitat — Contact mail et téléphone
- Du responsable de la proximité — Contact mail et téléphone
- De la chargée de la MOUS — Contact mail et téléphone
- Du suivi d'opération de la réhabilitation — Contact mail et téléphone
- Du représentant de la mairie — Contact mail et téléphone
- Du représentant du CCAS — Contact mail et téléphone
- De l'assistant(e) social(e) de secteur — Contact mail et téléphone
- Du (des) représentants des associations de locataire X de Presles — Contact mail et téléphone
- D'un représentant de locataires de chacun des bâtiments — Contact mail et téléphone

Allier Habitat
Office Public de l'Habitat

Contenu détaillé du plan de relogement

1/ Entretien individuelle

L'entretien personnalisé portera sur les souhaits du locataire, l'information sur le planning des travaux, la prise en charge du déménagement, les aides éventuelles dont il aura besoin et l'information sur le déroulement du relogement.

Il a pour but de recenser les besoins et prendre en considération les éventuelles problématiques spécifiques de chacun des locataires (problème de santé nécessitant un logement adapté, un étage spécifique, un mode de chauffage particulier…) par un temps d'écoute adapté via un professionnel qui sera coordonnateur des différentes actions à mettre en œuvre dans les différents services.

Les locataires auront la possibilité de se faire accompagner par une personne de leur choix durant cet entretien.

Ainsi :

- le chargé d'opération sur les questions de la durée des travaux et planning et phasage.
- la DGL sur les questions d'instruction de dossier pour la CAL (locataires en impayés, documents manquants…)
- le service social de secteur ou le CCAS pour les problématiques spécifiques de santé

2/Positionnement prioritaire en CAL

La Commission d'Attribution dans sa séance du X a validé le principe du relogement prioritaire des familles concernées par un relogement (provisoire ou définitif) dans le cadre de la réhabilitation de la résidence de Prades. Les modalités suivantes restent en vigueur :

- la CAL proposera jusqu'à 3 propositions
  - les propositions porteront sur le site de Prades mais également sur le reste du parc pour les locataires qui le souhaitent
  - la CAL pourra être saisie de demande de relogement vers des logements plus grands ou plus petit selon les besoins et évolutions de la taille de la famille (cf paragraphe 2) sous réserve des règles habituelles de reste à vivre et de taux d'effort mais avec prise en compte des « abattements » tels que définis dans le paragraphe n°3.
- En cas de refus, le comité de relogement sera saisi pour orienter soit vers :
  - une 4ème proposition
  - une rencontre avec une tierce personne en vue d'une médiation
  - le service contentieux, lequel devra favoriser une rencontre physique et une dernière tentative de solution amiable avant transfert éventuel du dossier vers les Tribunaux
- Conformément à la législation et dans la mesure où aucun accord ne serait trouvé au travers des solutions précédemment identifiées, Allier Habitat donnera congé du logement actuel.
- Après un relogement qualifié de « définitif », toute demande de mutation sera examinée par la CAL dans les conditions habituelles, c'est-à-dire sans prise en charge et sans priorité liée à la déconstruction
- Pour un relogement provisoire : une convention spécifique sera signée avec le locataire laquelle lui garantira un relogement à tarif identique le temps des travaux dans son logement (à rendre en annexe)
- Une fois les travaux achevés et dans le cadre de la réintégration, aucun passage en CAL ne sera nécessaire.
- Si le locataire ne désire pas réintégrer son logement et fait émettre une demande de mutation, il rentrera dans le processus des relogements définitifs comme précédemment décrits.

3/ Loyer : Un loyer et des charges équivalents à logement équivalent

Allier Habitat garantit un loyer et des charges équivalents pour un logement de taille et de surface égale à celui quitté.

Cette équivalence sera calculée à situation familiale et financière égales, en tenant compte également de l'APL.

Cette garantie s'applique hors consommation individuelles d'eau et taxes locatives.

Les éventuelles augmentations de loyer ou de charges ainsi que les régularisations annuelles de charges seront en revanche normalement appliquées.

ANNEXE 9- Planning de réalisation des actions du programme de travail

Nature de l'action	Pilotage	Groupe de travail	Date de démarrage	Durée estimée de l'action
Définition des contreparties pour Action Logement	Vichy Val d'Allier	VVA Cusset/Allier Habitat/Etat	Janv-16	3 mois
Etude sur la création d'un réseau de chaleur	SDE	VVA Cusset/Allier Habitat/Région	Janv-16	3 mois
Finalisation de la charte du relogement	Allier Vichy Val d'Allier Habitat	Allier Habitat VVA/Etat/Département	Janv-16	1 mois
Etude stratégique sur la concertation	Cusset	Cusset VVA/Allier Habitat/Etat	Janv-16	1 mois
Elaborer la convention dite d'équilibre territorial	Vichy Val d'Allier	VVA/Allier Habitat/Etat/Bailleurs sociaux/communes...	Févr-16	6 mois
Finaliser le projet de gestion du quartier	Vichy Val d'Allier	VVA/Allier Habitat/Cusset	Mars-16	2 mois
Stratégie de peuplement et politique d'attribution	Vichy Val d'Allier	Comité pilotage du PLH	Mars -16	3 mois
Affiner la stratégie de diversification de l'habitat	Vichy Val d'Allier	VVA/Cusset/Département	Févr-16	3 mois
Préciser la nature et la faisabilité de réalisation d'un équipement d'agglomération dans le quartier	Vichy Val d'Allier	VVA/Cusset	Févr-16	3 mois
Etude sur le potentiel économique du quartier	Vichy Val d'Allier	VVA Cusset/Département/SPLE	Janv-16	3 mois
Rédaction de charte locale d'insertion	Vichy Val d'Allier	VVA/Allier Habitat/Département/ Etat	Fév-16	3 mois
Plan de financement du projet	Vichy Val d'Allier	VVA/Cusset/Allier Habitat/Région/Département/ETAT	Févr-16	1 mois
Calendrier de la programmation	Vichy Val d'Allier	VVA/Cusset/Allier Habitat/	Févr-16	1 mois

VERSION PROJET

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

N°23

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) ET L'ELABORATION D'UNE AVAP DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR VICHY VAL D'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le
17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « *Loi Grenelle II* »,

.../...

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) de Vichy Val d'Allier approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013,

Vu les statuts révisés de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°23B du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2015, approuvant la création d'un service commun d'instruction ayant notamment pour mission d'apporter une assistance administrative, juridique et technique aux communes dans le domaine de la planification tel que le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire, en date du 9 juillet 2015, approuvant la constitution d'un groupement de commande, fixant les modalités de financement de l'opération et désignant Vichy Val d'Allier coordonnateur avec pour mission de signer et notifier les marchés pour le compte du groupement pour les prestations intellectuelles suivantes :

- Révision – élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Réalisation de l'Etude environnementale,
- Réalisation du Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu les délibérations des communes de Billy, Cusset, Magnet, Saint-Germain-des-Fossés, Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Mariol, Serbannes approuvant le principe d'adhésion au groupement de commande et autorisant chaque Maire à signer la convention de groupement,

Vu la procédure d'appel d'offres restreint lancée en date du 7 septembre 2015 par le coordonnateur du groupement de commande Vichy Val d'Allier pour le marché scindé en 2 lots :

- **Lot 1 secteur Nord :** Elaboration/ révision des PLU des 4 communes de Billy, Cusset, Magnet, Saint-Germain-des-Fossés et révision de la ZPPAU et sa transformation en AVAP pour la commune de Billy ;

- **Lot 2 secteur Ouest :** Révision des PLU des 5 communes de Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Mariol, Serbannes.

.../...

Vu la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 15 octobre 2015 sélectionnant, 5 candidats par lot, admis à présenter une offre comme suit :

Lot 1 secteur Nord :
- CDHU
- Aptitudes Aménagement
- SCP Descoeurs
- Vidal consultant
- Atopia

Lot 2 secteur Ouest :
- Vidal consultant
- Aptitudes Aménagement
- CDHU
- SCP Descoeurs
- Urbeo

Vu l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offre du 7 décembre 2015, du marché aux 2 groupements solidaires représentés par CDHU pour le lot 1 et URBEO pour le lot 2 pour un montant global et forfaitaire de 318 575 € HT se décomposant comme suit :

- Lot1 : **158 230 € HT**

Cusset	Saint-Germain-des-Fossés	Magnet	Billy « mission PLU »	Billy « mission AVAP »
45 020 € HT	32 670 € HT	28 520 € HT	28 520 € HT	23 500 € HT

- Lot 2 : **160 345 € HT**

Brugheas	Cognat-Lyonne	Espinasse Vozelle	Serbannes	Mariol
33 635 € HT	32 225 € HT	30 905 € HT	32 315 € HT	31 265 € HT

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 créant un dispositif d'aide aux communes (période 2015-2017) pour la mise en comptabilité de leur document d'urbanisme avec le Scot,

Considérant que les communes bénéficieront d'une dotation globale de décentralisation (DGD) représentant entre 40 et 50 % du montant global HT, à laquelle s'ajoutera une aide complémentaire de 30 % émanant de VVA,

.../...

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution des marchés énoncés ci-dessus et d'autoriser le président ou le conseiller délégué à signer pour le compte des communes du groupement les marchés tels qu'attribués par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de Vichy Val d'Allier
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

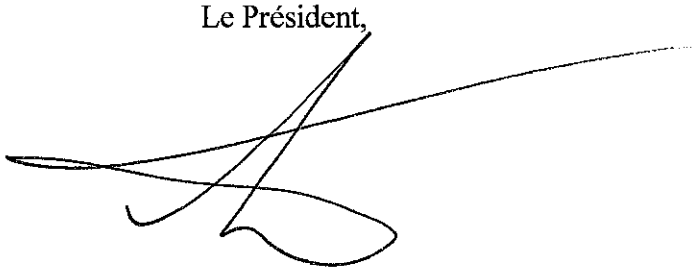

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°24

OBJET :

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DU PREMIER MARCHE SUBSEQUENT DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA BOUCLE DES ISLES ET LES TETES DE PONT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération

Vu le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire le 18 juin 2015,

.../...

Vu la délibération du 17 septembre 2015 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine de la boucle des Isles,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 désignant Vichy Val d'Allier comme coordonnateur du groupement de commande et désignant le représentant de Vichy Val d'Allier pour présider et siéger à la Commission d'Appel d'Offres et au jury ad-hoc,

Vu le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire le 18 juin 2015,

Vu les réunions du jury et de la commission d'appel d'offres de groupement de commande en date du 15 octobre 2015 ayant respectivement proposé et désigné les candidats appelés à remettre une offre,

Vu l'avis motivé et la proposition de choix formulée par le jury de groupement de commande réuni le 7 décembre 2015,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de pont au groupement présenté par Axe Saône pour un montant total de 428 975 € HT,

Considérant que la mise en concurrence des candidats sélectionnés à l'issue de la phase offre a été réalisée notamment sur la base du cahier des charges du premier marché subséquent relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de pont et de sept avant-projets, et que le montant précité correspond au montant dudit marché subséquent,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution de l'accord-cadre susvisé,
- d'approuver l'attribution du premier marché subséquent au montant sus-indiqué, sous réserve de la décision conforme de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la commande publique à signer l'accord-cadre et le premier marché subséquent précités tels qu'attribués par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de Vichy Val d'Allier,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 25

OBJET :

ESPACE NATUREL SENSIBLE

BOIRE DES CARRES

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

AVENANTS AUX DIFFERENTES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,

Vu la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2006, acceptant :

- du département de l'Allier la délégation de co-maîtrise d'ouvrage de l'espace naturel sensible (ENS) boire des Carrés,
- un concours financier du département,
- de subventionner la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne pour un premier programme d'actions de 5 ans de gestion de ce site,

.../...

Vu la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012, acceptant de subventionner le second programme d'actions 2013-2017 de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la gestion de ce site et autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) correspondante et des avenants subséquents,

Vu la convention de partenariat 2013-2017 signée le 26 juin 2013, entre Vichy Val d'Allier et le Département de l'Allier par laquelle ce dernier apporte son aide financière à la communauté d'agglomération pour déployer le plan de gestion à hauteur de 60% des actions engagées,

Vu la délibération n°5B du 18 juin 2015, engageant Vichy Val d'Allier dans le partenariat avec la Région Auvergne autour du « Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial », incluant une fiche-action B.1.7 « Gestion de l'espace naturel sensible de la boire des Carrés »,

Considérant que la signature de ce contrat vise d'une part à rajouter deux nouvelles actions (géomorphologie des berges et nouvelle technologie de communication) et d'autre part à rechercher deux nouveaux co-financeurs, à savoir l'Europe et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant la nécessité pour Vichy Val d'Allier de tenir compte de ce contrat et d'actualiser en conséquence la convention de partenariat avec le Département et la CPO avec la LPO Auvergne,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 3 ci-annexé avec la LPO qui clôture ce partenariat au 31 décembre 2015,
- de valider le nouveau plan de financement pour l'action B.1.7 du « Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial » (ci-annexé) et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à fournir toute pièce justificative nécessaire dans ce cadre,
- d'autoriser d'ores et déjà le Président ou Vice-Président délégué à signer l'avenant à intervenir avec le Département pour actualiser la convention de partenariat une fois les co-financements obtenus,
- de dire que les crédits liés au nouveau plan de financement (ci-annexé) seront proposés au vote du budget 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

VICHY VAL D'ALLIER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA BOIRE DES CARRES

AVENANT n°3 à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013-2017

***

ENTRE LES SOUSSIGNES
La Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, ci-après désignée « Vichy Val d'Allier », dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville - BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Président M. Claude MALHURET, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015

D'une part,

ET
La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne, ci-après désigné « LPO », dont le siège social se situe 2bis Rue du Clos Perret - 63100 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa Présidente, Mme. Chantal GUELIN, agissant conformément à la décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2012

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 -
Pour l'année 2015, le montant de la subvention versée par Vichy Val d'Allier à la LPO Auvergne est plafonné à 47 290 €. Le solde de la subvention 2015 sera versé au plus tard le 31 janvier 2016, sur demande de l'association, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Art 2 -
Contrairement aux modalités de résiliation prévues à l'article 10 qui prévoit un préavis de 6 mois, les parties conviennent de mettre un terme à la convention par anticipation au 31 décembre 2015, sans indemnités.

Art 3 -
Toutes les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par cet avenant, demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires
Vichy, le .....

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Claude MALHURET

La Présidente de la LPO

Chantal GUELIN

PLAN DE FINANCEMENT - CONTRAT VAL ALLIER ALLUVIAL : fiche B.1.7							
	2015 2d sem	%	2016	%	2017	%	2015-2017
AELB	3 999,43 €	15,91%	17 670,75 €	23,57%	13 693,10 €	26,53%	35 363,28 €
FEDER	7 391,18 €	29,40%	22 376,85 €	29,85%	15 486,98 €	30,00%	45 255,01 €
CD03	8 672,81 €	34,50%	19 852,30 €	26,48%	12 068,93 €	23,38%	53 882,52 €
VVA	5 078,35 €	20,20%	15 070,10 €	20,10%	10 374,25 €	20,10%	39 381,68 €
TOTAUX :	25 141,77 €	100,00%	74 970,00 €	100,00%	51 623,25 €	100,00%	173 882,48 €
Total Aides :							*134 500,80 €*

AELB : *agence de l'eau Loire Bretagne*

FEDER : *Fond européen de développement régional*

CD03 : *conseil départemental Allier*

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 63 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 26

OBJET :

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

AIR

ADHESION ATMO AUVERGNE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la loi sur l'air de 1996,

Vu la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

.../...

Vu la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la délibération communautaire en date du 27 février 2014 par laquelle Vichy Val d'Allier a adopté son Plan Climat Energie Territorial et la mise en œuvre des actions identifiées (n°82),

Vu l'article 188 de la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015,

Considérant que les missions de l'association ATMO Auvergne sont :

- assurer la gestion et le bon fonctionnement du réseau de mesure de la pollution atmosphérique dans la région Auvergne,
- utiliser les techniques les plus appropriées et les plus fiables tant d'un point de vue métrologique que de celui de la modélisation numérique,
- diffuser les résultats auprès du public par tous moyens appropriés (bulletins, site internet, manifestations publiques, média...) au quotidien et en particulier lors de périodes d'élévations significatives des niveaux de pollution atmosphérique,
- réaliser des études sur toutes questions liées à la qualité de l'air, afin de réunir les informations objectives sur l'état et l'évolution de la pollution atmosphérique et d'apporter son concours à la recherche de voies visant à réduire les émissions de polluants.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à compter du 01 janvier 2016 à l'association ATMO Auvergne, sise 25 des ribes 63 170 Aubière, par le biais d'une convention pluriannuelle dont la cotisation annuelle, proratisée en fonction de cette date d'adhésion, est fixée à 0,355 € par habitant, soit une estimation de 27690 €,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à intervenir ainsi que tout document nécessaire,
- D'autoriser l'imputation du montant de ces subventions sur les crédits inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- donne mandat au Président pour signer la convention correspondante,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 63 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N°27

OBJET :

TRANSPORT

CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA VERSION II DE LA CENTRALE DE MOBILITE REGIONALE MULTIMODALE EN AUVERGNE *« AUVERGNE MOBILITE »*

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le : 17 DEC. 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier, et plus particulièrement ses compétences en d'aménagement de l'espace.

Vu la Politique Globale de Déplacements (PGD) communautaire adoptée par délibération du 29 novembre 2012 et notamment son action n° 7 dédiée au *« développement de l'intermodalité »*,

.../...

Vu le « *Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports en commun* » signé par les 13 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de la région Auvergne, dont Vichy Val d'Allier, le 15 octobre 2009,

Vu la convention multi-partenariale relative la création de la centrale de mobilité régionale multimodale en auvergne approuvée par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2010 valable jusqu'au 24 février 2016,

Vu l'examen par la Commission Aménagement le 24 novembre 2015,

Considérant que le marché actuel d'exploitation de la centrale de mobilité, confié par la Région Auvergne (maître d'ouvrage) à l'entreprise RCSmobility arrivera à échéance le 24 février 2016,

Considérant que les 13 AOT auvergnates ont souhaité poursuivre ce travail partenarial, dans la perspective de fiabiliser le calculateur d'itinéraire, d'améliorer les fonctionnalités proposées par la centrale de mobilité et d'en proposer de nouvelles (prise en compte du temps réel, offre covoiturage, calculateur tarifaire…),

Considérant que la Région Auvergne, maître d'ouvrage a recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage en décembre 2014, le groupement MT3-SATIS-CONSEILS, afin d'accompagner les AOT dans la démarche de renouvellement,

Considérant que le marché a été notifié par la Région Auvergne le 3 septembre 2015 à l'entreprise CANAL TP pour un montant de 1 085 323.32 € TTC pour une durée de 5 ans (phase de mise en œuvre de 6 mois et une phase d'exploitation de 54 mois),

Considérant donc la nécessaire adoption d'une nouvelle convention partenariale, devant faire l'objet de délibérations des 13 AOT, qui remplacera la convention précédente,

Considérant que cette nouvelle convention valable jusqu'au 3 septembre 2021 vise à :

- définir l'organisation fonctionnelle de la version 2 d'*« Auvergne Mobilité »*,
- prévoir les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système,
- définir les modalités de mise en œuvre d'un titre groupe multimodal permettant d'emprunter tous les réseaux auvergnats et vendu via le site internet *« Auvergne Mobilité »*,
- préciser les conditions juridiques de la relation entre les AOT : droit et devoirs de chaque partie, propriété des données, relation contractuelles entre la Région, maître d'ouvrage, et les autres parties signataires,
- définir les engagements financiers de chacune des parties signataires.

Considérant que la Région Auvergne (maître d'ouvrage), assume seule l'intégralité des coûts de mise en œuvre du projet (soit 437 519.88 € TTC),

Considérant que les dépenses d'exploitation (soit 647 803.44 € TTC sur 18 trimestres), dues à partir du 25 février 2016 seront réparties entre les 13 AOT selon la clé suivante : répartition au tiers entre catégories d'AOT (régionale, départementale, urbaine), puis au prorata de la population), conformément au tableau suivant

…/…

Catégorie AOT	Part (%)	Collectivités	Population (RGP INSEE 2012)	Part (%)	Mise en œuvre (3 sept 2015-24 fev 2016)	Exploitation / trimestre	Exploitation 2016 (25 fev 2016 - 31 dec 2016)
Région	33,33%	Région Auvergne	1 354 104	33,33%	437 519,88 €	11 996 €	40 755 €
Départements	33,33%	CD Puy-de-Dôme	638 092	15,71%	0 €	5 653 €	19 205 €
		CD Allier	342 911	8,44%	0 €	3 038 €	10 321 €
		CD Cantal	147 415	3,63%	0 €	1 306 €	4 437 €
		CD Haute-Loire	225 686	5,56%	0 €	1 999 €	6 793 €
AOT Urbaines	33,33%	SMTC de l'agglomération clermontoise	286 934	14,98%	0 €	5 419 €	18 312 €
		Riom Communauté	32 388	1,69%	0 €	612 €	2 067 €
		SITCA de Thiers-Peschadoires	13 308	0,69%	0 €	251 €	849 €
		CA Montluçonnaise	59 848	3,12%	0 €	1 130 €	3 820 €
		Moulins Communauté	53 703	2,80%	0 €	1 014 €	3 427 €
		Vichy Val d'Allier	76 714	4,00%	0 €	1 449 €	4 896 €
		CA du Bassin d'Aurillac	53 769	2,81%	0 €	1 016 €	3 432 €
		CA du Puy en Velay	58 522	3,05%	0 €	1 105 €	3 735 €
Total	**100%**			**100%**	437 519,88 €	35 989 €	122 264 €

Considérant donc qu'en 2016, la contribution de Vichy Val d'Allier aux dépenses d'exploitation dues à compter du 25 février 2016 sera de 4 896 € TTC (du 25 février 2016 au 31 décembre 2016), puis de 1 449 € TTC par trimestre suivant,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention multi-partenariale relative à la Centrale de Mobilité Régionale Multimodale joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Charge M. le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA CENTRALE DE MOBILITE REGIONALE MULTIMODALE EN AUVERGNE « AUVERGNE MOBILITE »



























Sommaire

Article 1 - Objet de la convention 9

Article 2 - Objectifs et fonctionnalités de la centrale de mobilité régionale multimodale 10

2.1 Objectifs 10

2.2 Description generale des fonctionnalités 10

Article 3 - Mise en œuvre du titre groupe multimodal 12

3.1 Objectifs du titre groupe multimodal 12

3.2 Modalités de mise en oeuvre 12

3.3 Prix et répartition des recettes 12

3.4 Evolutions du titre groupe multimodal 13

Article 4 - Périmètre géographique du projet 14

4.1 Réseaux de transport concernés 14

4.2 Interoperabilité avec les dispositifs rhonalpins 14

Article 5 - Acteurs 15

5.1 Acteurs signataires de la convention 15

5.2 Acteurs non signataires 15

Article 6 - Rôle et organisation des acteurs pour le recueil, la montée en qualité et la mise à jour des données 18

6.1 Donnees nécessaires au fonctionnement de la centrale de mobilite regionale multimodale 18

6.2 Délégation des missions des acteurs signataires 18

6.3 Modalités de recueil et de mise à jour des données 18

Article 7 - Organisation fonctionnelle 22

7.1 Comité de Pilotage 22

7.2 Comité Technique 22

Article 8 - Communication 23

Article 9 - Propriété intellectuelle et confidentialité 24

9.1 Propriété des données du système 24

9.2 Propriété des données nominatives 25

9.3 Propriété du site Internet, des applications, du nom et du visuel 25

9.4 Droits relatifs à l'utilisation des services proposés par le système 25

9.5 Réversibilité de la centrale de mobilité multimodale régionale 26

Article 10 - Droits et obligations des parties signataires 27

Article 11 - Dispositions financières 29

11.1 Coût financier du système 29

11.2 Plan de financement 29

11.3 Validité du plan de financement 31

11.4 Modalités de paiement 31

Article 12 - Durée de la convention 33
Article 13 - Retrait ou résiliation 34
Article 14 - Modification et avenant de la convention 35
Article 15 - Impacts de la réforme territoriale 36
Article 16 - Litiges 37

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

VU le protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne, signé par les 13 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) le 15 octobre 2009 ;

VU le marché public "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodal www.auvergne-mobilite.fr" passé entre la Région Auvergne et Canal TP le 3 septembre 2015 pour la période du 3 septembre 2015 au 3 septembre 2020,

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques MEZARD, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté d'Agglomération de Montluçon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel DUGLERY, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX.

ET

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude MALHURET, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté de communes de Riom Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre PECOUL, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

Le Département de l'Allier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Gérard DERIOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

Le Département du Cantal, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Vincent DESCOEUR, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

Le Département de la Haute-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Pierre MARCON, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

La Région Auvergne, représentée par le Président du Conseil régional en exercice, Monsieur René SOUCHON, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2015 ;

ET

Le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Thiers et Peschadoires, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du XXX ;

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président en exercice, Monsieur François RAGE, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du XXX ;

PREAMBULE

Dans le prolongement des objectifs fixés par le SRIT (schéma régional des infrastructures et des transports), volet transport du SRADDT (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), les treize Autorités Organisatrices de Transports (AOT) de l'Auvergne ont signé un protocole d'accord le 15 octobre 2009 (cf. annexe 1). Celui-ci pose le principe d'un travail en commun destiné à coordonner l'offre de transport public et à simplifier l'accès aux réseaux de transport public dans le but d'apporter un meilleur service aux voyageurs. La mise en œuvre de l'information multimodale est l'un des objectifs de la simplification de l'accès aux réseaux. Cet objectif a été réaffirmé dans la version actualisée du SRADDT adoptée le 11 juillet 2014.

Afin de répondre aux attentes des usagers, les 13 AOT de l'Auvergne ont mis en œuvre la centrale de mobilité multimodale régionale « Auvergne Mobilité », dont la première version a été inaugurée le 6 décembre 2012. Auvergne Mobilité, disponible en version Web et en applications mobiles, intègre notamment un calculateur d'itinéraires multimodal porte à porte permettant à l'usager d'effectuer un trajet en transport en commun sur l'ensemble des réseaux auvergnats, y compris en rabattement depuis la voiture particulière. Le site fournit également des informations sur tous les services de mobilité disponibles en Auvergne (location de vélos, tarifications, plans des réseaux et des pôles d'échanges etc.).

Après réalisation d'un diagnostic qui a confirmé les fortes attentes des usagers, les AOT ont décidé de poursuivre cette démarche partenariale en vue de conforter la diffusion de la communication de l'offre de transport et de générer ainsi de nouveaux déplacements, notamment intermodaux/multimodaux.

Les AOT ont donc engagé, sous le pilotage de la Région, le renouvellement d'Auvergne Mobilité, afin d'améliorer les fonctions existantes (ergonomie, simplification, lisibilité, montée en qualité du référentiel de données etc.), de maximiser la fréquentation de l'outil et de développer de nouvelles fonctionnalités, attendues par les AOT et les usagers (intégration des offres de covoiturage, mise en place d'un calculateur tarifaire, d'une cartographie interactive, vente à distance de titres etc.).

Le marché de la première version arrivant à terme le 24 février 2016, un marché public a été initié et un nouveau prestataire a été recruté par appel d'offres afin de mettre en œuvre et d'exploiter la version 2 d'Auvergne Mobilité (désignée dans la convention comme « Auvergne Mobilité V2 »), sous maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne. L'entreprise retenue est CANAL TP, désignée dans la convention comme « prestataire ».

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation fonctionnelle de la version 2 de la centrale de mobilité régionale multimodale « Auvergne Mobilité » (périmètre du projet, modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AOT et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...). Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système. Elle permet également de définir et d'entériner les modalités de mise en œuvre du nouveau titre groupe multimodal, permettant d'emprunter tous les réseaux auvergnats, qui sera vendu à distance *via* le site Internet de la version 2 d'Auvergne Mobilité.

Cette convention précise les clauses juridiques (droits et devoirs de chaque partie, propriété des données, relations contractuelles entre la Région, maître d'ouvrage, et les autres parties signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les parties signataires.

La présente convention est signée après notification du marché contracté par la Région Auvergne relatif à la mise en œuvre et à l'exploitation de la version 2 de la centrale de mobilité régionale multimodale « Auvergne Mobilité », intervenue le 3 septembre 2015.

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Article 2 - Objectifs et fonctionnalités de la centrale de mobilité régionale multimodale

2.1 OBJECTIFS

L'ambition du projet est de répondre aux objectifs suivants :

→ Améliorer la qualité d'information sur les transports et la mobilité de manière conviviale en fournissant une aide à la mobilité fiable, complète et sur différents médias.

→ Rendre complémentaires les modes de transport dans une logique de « bouquet de services », proposer différentes alternatives de transports, faciliter les pratiques intermodales/multimodales.

→ Augmenter le nombre d'utilisateurs des différents réseaux de transport collectif et des nouveaux services de mobilité (vélos en libre-service, autopartage, covoiturage...)

→ Faciliter les correspondances entre les réseaux de transport collectif de voyageurs (urbains, départementaux et régionaux) avec les modes de déplacement « individuels » (piéton, vélo, automobile).

→ Faciliter l'adaptation des services de transport (dessertes, horaires, correspondances, tarifs combinés...) afin de mieux répondre aux besoins exprimés des voyageurs.

→ Réduire l'usage de la voiture dans les zones disposant d'une offre de transports adaptée, favoriser les logiques de rabattement sur les zones moins denses.

→ Favoriser l'usage partagée de la voiture lorsque l'offre en transport collectif n'est pas adaptée et/ou en complément des offres de transport collectif.

→ Mettre en évidence les coûts financiers et écologiques des déplacements, en comparant ceux du transport public et des véhicules particuliers.

2.2 DESCRIPTION GENERALE DES FONCTIONNALITES

Afin d'atteindre ces objectifs, les fonctions suivantes, déjà développées dans la première version, seront notamment maintenues et améliorées :

→ La consultation des informations générales sur les réseaux, plans, tarifs, cartes....

→ Des informations sur les services de mobilité.

→ La consultation des horaires.

→ Des informations sur l'état du trafic, pour les réseaux disposant de cette information.

→ L'accès à un calculateur d'itinéraire porte à porte, intégrant une option de rabattement en voiture/vélo vers des parkings relais et gares identifiés par les partenaires.

→ Des applications mobiles utilisant la géolocalisation du téléphone afin de fournir les prochains arrêts et départs à proximité.

De nouvelles fonctionnalités sont attendues dans la deuxième version, notamment :

→ Une recherche cartographique, permettant de rechercher les offres de transports et autres services à proximité d'un lieu.

→ La vente de titres à distance, en premier lieu le titre groupe multimodal (permettant à des groupes jusqu'à 5 personnes d'emprunter tous les réseaux de transport en Auvergne durant une journée).

→ L'intégration des offres de covoiturage, en l'absence d'offre en transport en commun, ou si l'usager en fait la demande.

Les missions du prestataire en phase d'exploitation ont par ailleurs été fortement étoffées, afin de simplifier l'actualisation des données, de renforcer l'appropriation des outils par les partenaires et de permettre la montée en qualité du référentiel de données (automates de tests, procédures d'accompagnement des partenaires, missions de saisies de données etc.).

D'autres fonctionnalités pourront par ailleurs être déclenchées en bons de commandes supplémentaires (plan interactif, calculateur vélo, outils d'aide au diagnostic pour les AOT et leurs exploitants, plate-forme open data etc.).

Article 3 - Mise en œuvre du titre groupe multimodal

3.1 OBJECTIFS DU TITRE GROUPE MULTIMODAL

Les 13 AOT ont décidé de mettre en œuvre un titre groupe multimodal, qui sera notamment vendu par l'intermédiaire d'Auvergne Mobilité V2 et qui permettra à des groupes jusqu'à 5 personnes d'emprunter tous les réseaux de transport des 13 AOT. Ce titre sera valable 24h. Il a vocation à concurrencer l'usage « partagé » de la voiture par des petits groupes de touristes, familles etc., à encourager le report modal et l'induction de trafic, à faire découvrir les transports publics à de nouveaux usagers. Des synergies avec des offres et opérateurs touristiques seront à envisager pour maximiser l'attractivité de ce titre.

La mise en œuvre de ce titre permet également de consolider le travail partenarial sur les questions de tarification et de préparer un déploiement plus conséquent de titres multimodaux, en lien avec la billettique.

3.2 MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le titre groupe multimodal remplacera le forfait vacances TER existant. Dans un premier temps, la boutique en ligne TER Auvergne de la SNCF sera adaptée afin de faire évoluer le forfait vacances TER vers un titre groupe multimodal. Cette boutique en ligne servira de support pour que le titre groupe multimodal puisse être vendu à distance par l'intermédiaire du site Internet d'Auvergne Mobilité V2.

Ce titre sera également vendu dans le réseau de distribution régional TER de la SNCF (guichets, distributeurs automatiques...).

Il sera contrôlé à vue sur l'ensemble des réseaux (identité du porteur, mécanismes de sécurité visuels...), à l'exception du réseau TER sur lequel des outils de contrôles spécifiques sont déployés.

Ce titre ne sera valable que durant les vacances scolaires de la zone.

Les AOT signataires s'engagent à faire respecter par leurs exploitants les modalités de mise en œuvre du titre groupe multimodal décrites dans cette présente convention.

3.3 PRIX ET REPARTITION DES RECETTES

Le prix unique du titre est de 40 €, quels que soient les réseaux empruntés par les usagers et le canal de distribution (à distance, aux guichets SNCF ou aux distributeurs automatiques SNCF).

Compte tenu du niveau de prix, le titre ne sera utilisé que par des utilisateurs du réseau TER. L'usage des autres réseaux, urbains et/ou interurbains, sera fonction des trajets effectués par les usagers en TER.

Une clé forfaitaire permet de répartir les recettes, en tenant compte du niveau d'usage (coefficients d'usage en monomodal et multimodal) et des prix de référence (prix des tickets de chaque réseau que les usagers auraient utilisés en l'absence de titre groupe multimodal). Cette répartition a été validée lors du comité de pilotage des AOT du 23 juin 2015.

Répartition des recettes de vente d'un titre groupe multimodal, par AOT

Prix du titre	**40 €**
Recettes TER / titre	**34,42 €**
Recettes SMTC / titre	**1 €**
Recettes autres réseaux / titre	**4,58 € / 11 soit 41,6 c d'€ / réseau**

Le reversement des recettes sera effectué une fois par an par la SNCF auprès de chaque réseau. La SNCF fournira aux AOT les statistiques de vente.

3.4 EVOLUTIONS DU TITRE GROUPE MULTIMODAL

Les caractéristiques du titre (modalités de contrôle, période de validité, nom...), ses modalités de distribution, pourront évoluer ultérieurement. Une boutique en ligne indépendante de la boutique en ligne TER pourra par exemple être mise en œuvre sur Auvergne Mobilité V2. Des campagnes de communication pourront être menées afin de promouvoir le titre groupe multimodal. Des conventions spécifiques, notamment entre les AOT et la SNCF, pourront être établies, afin de décliner les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce titre (mécanismes de reversement des recettes, etc.).

Ce type de modification sera entériné lors des comités de pilotage de la démarche de coordination des AOT et par voie de courrier entre les parties signataires mais ne nécessitera pas d'avenant à la présente convention. Seules les évolutions de prix et de répartition des recettes entre AOT sont susceptibles de faire l'objet d'un avenant modificatif.

Compte tenu du transfert de compétences prévu dans le cadre de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la répartition des recettes perçues par les différents réseaux évoluera à compter du 1ier janvier 2017. Un avenant à la présente convention sera établi, afin d'actualiser cette répartition ainsi que le plan de financement d'Auvergne Mobilité V2.

Article 4 - Périmètre géographique du projet

4.1 RESEAUX DE TRANSPORT CONCERNES

Le périmètre de fonctionnement d'Auvergne Mobilité V2 est défini comme étant celui intégrant le :

- → Réseau de transport ferroviaire de la SNCF (trains d'équilibre du territoire dont l'AOT est l'Etat, tels les Corail Intercités, autres trains SNCF...) ;
- → Réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (Trans'cab) ;
- → Réseau de transport de la Communauté d'Agglomération de Montluçon (Maelis) ;
- → Réseau de transport de la Communauté d'Agglomération de Moulins (Aléo) ;
- → Réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (TUDIP).
- → Réseau de transport de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (Mobivie) ;
- → Réseau de transport de la Communauté de Communes de Riom (R'Cobus) ;
- → Réseau de transport départemental de l'Allier (Trans'Allier) ;
- → Réseau de transport départemental du Cantal (Cantal'Lib) ;
- → Réseau de transport départemental de la Haute-Loire ;
- → Réseau de transport départemental du Puy-de-Dôme (Transdôme) ;
- → Réseau de transport régional (réseau ferré TER, cars TER, taxis TER) ;
- → Réseau de transport du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Thiers et Peschadoires (TUT) ;
- → Réseau de transport du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (T2C).

Ce périmètre est susceptible d'évoluer, notamment pour intégrer de nouvelles AOT, ou d'autres services commerciaux non conventionnés ou en cas d'évolution législative/réglementaire Toute modification, extension ou réduction de ce périmètre requiert l'avis favorable du comité de pilotage.

L'entrée de nouveaux partenaires ou le départ de partenaires se matérialise par un avenant à la présente convention.

4.2 INTEROPERABILITE AVEC LES DISPOSITIFS RHONALPINS

La nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes sera créée le 1er janvier 2016. Différentes interfaces sont prévues afin de permettre la communication entre Auvergne Mobilité V2 et le calculateur d'itinéraires OùRA! (en cours de réalisation), qui intègre les réseaux de transport des AOT de la Région Rhône-Alpes, que ce soit en phase forfaitaire du marché (renvoi vers le système OùRA! si le calcul d'itinéraires aboutit en Région Rhône-Alpes) et également en commandes supplémentaires selon l'option qui sera retenue (intégration de données, communication par web services, etc.).

Article 5 - Acteurs

5.1 ACTEURS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

5.1.1 Le maître d'ouvrage

La Région d'Auvergne est maître d'ouvrage. Elle est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le groupement MT3-SATIS CONSEILS. En concertation avec les parties signataires de la convention, elle a choisi, conformément au code des marchés publics, l'entreprise CANAL TP pour réaliser et exploiter la version 2 de la centrale de mobilité régionale multimodale Auvergne Mobilité. La Région assure l'interface entre les parties signataires et le prestataire chargé de la réalisation et de l'exploitation du système.

La Région assure par ailleurs la coordination et l'animation du projet avec les parties signataires de la convention.

5.1.2 Les parties signataires de la convention

Les parties signataires de la convention sont :

- → La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.
- → La Communauté d'Agglomération Montluçonnaise.
- → La Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté.
- → La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.
- → La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.
- → La Communauté de Communes de Riom Communauté.
- → Le Conseil départemental de l'Allier.
- → Le Conseil départemental du Cantal.
- → Le Conseil départemental de la Haute-Loire.
- → Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.
- → Le Conseil régional d'Auvergne.
- → Le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Thiers et Peschadoires.
- → Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

5.2 ACTEURS NON SIGNATAIRES

5.2.1 Les partenaires associés

La SNCF est associée en tant que fournisseur des données de transport des liaisons régionales (TER) et nationales (Intercités). Une convention d'échange de données a été cosignée par la SNCF et la Région le 8 janvier 2013. Cette convention, qui implique une réciprocité dans les échanges de données

entre la SNCF et Auvergne Mobilité, a pour échéance le 24 février 2016. Un nouvel accord devra donc être signé entre le Conseil régional d'Auvergne, ou la future Région Auvergne Rhône-Alpes, et la SNCF (avenant à la convention d'exploitation du Transport Express Régional ou convention spécifique). Les termes de cet accord devront être entérinés par les AOT, notamment au regard des évolutions récentes de la législation en matière d'ouverture des données transports.

L'Etat est également associé à la démarche en tant qu'Autorité Organisatrice Nationale des Trains d'Equilibre du Territoire. L'Etat participe aux comités de pilotage et comités technique de coordination des AOT, mais ne finance pas la version Auvergne Mobilité V2.

L'Agence Française pour l'Information Multimodale et de la Billettique, créée le 26 juillet 2010, et qui dépend du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pourra être associée à la démarche. Le référentiel pourra être mis à disposition de l'agence, dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité des centrales de mobilité multimodales.

D'autres acteurs tiers, notamment fournisseurs de données, sont également associés régulièrement ou ponctuellement à la démarche et peuvent participer aux comités techniques et comités de pilotage : Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie, Comité Régional du Tourisme, Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique, Institut Géographique National etc.

5.2.2 Le prestataire

Le système sera réalisé et exploité par l'entreprise CANAL TP, désignée au terme d'une mise en concurrence, de la Commission d'Appel d'Offres de la Région du 10 juillet 2015 et de la notification du marché le 3 septembre 2015, pour toute la durée du marché, soit pendant 5 ans du 3 septembre 2015 au 3 septembre 2020. Le marché est ainsi structuré :

→ une mission de mise en œuvre du projet sur une durée de 6 mois,

→ une mission d'exploitation du projet sur une durée de 18 trimestres.

Les prestations sont définies comme suit :

- Les fournitures :
  - plates-formes techniques, hébergées, de production, de préproduction et de simulation du SIM ;
  - suite logicielle complète pour répondre aux fonctions demandées (outils de traitement de données, de calcul d'itinéraires, d'édition des statistiques,...) ;
  - interfaces avec les outils des partenaires et les systèmes connexes ;
  - interfaces temps réel actuelles ;
  - site Internet intégrant le portage des principales fonctionnalités et adapté aux différents terminaux (smartphone, tablettes,...) ;
  - deux applications mobiles (une pour iPhone et une pour Android) ;
  - services cartographiques ;
  - outils de qualification et de suivi du SIM (automate de tests, mesure des performances, contrôle qualité des données, numérisation des lignes de transport,...) ;
  - des outils de gestion de projet (outil de signalement des anomalies, etc.) ;
  - éventuels bons de commande débloqués en cours de marché.

- Les prestations :
  - de maîtrise d'œuvre du projet comprenant la gestion de projet, les études, les développements, les paramétrages, les installations, les formations, les ateliers, les réceptions, les mises en service ;

- d'administration technique et fonctionnelle du SIM et du référentiel de données ;
- d'hébergement du SIM ;
- de maintien en condition opérationnelle ;
- d'évolution du SIM sur la durée du marché ;
- de support technique et d'accompagnement des partenaires.

La description du système cible (principes directeurs, description des interfaces, constitution du référentiel de données, exigences techniques particulières), la description fonctionnelle du système (fonctions de gestion du référentiel de données, fonctions des outils métiers, fonctions de diffusion de l'information), la description des prestations attendues et de l'organisation de celles-ci (prestations pour la mise en œuvre du projet et ses évolutions, organisation de projet, méthode, calendrier et phasage de projet) sont précisées dans le cahier des charges du renouvellement d'Auvergne Mobilité, qui est joint en annexe 2.

Article 6 - Rôle et organisation des acteurs pour le recueil, la montée en qualité et la mise à jour des données

6.1 DONNEES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE DE MOBILITE REGIONALE MULTIMODALE

Afin d'assurer la mise en œuvre, de garantir la fiabilité et la mise à jour en continu du système d'informations d'Auvergne Mobilité V2, il convient de définir précisément les données nécessaires au fonctionnement du système et leurs attributs. Les données comprennent :

- → des données transports théoriques, voire des données circonstancielles et temps réel pour les réseaux en disposant ;
- → des données géographiques ;
- → des données cartographiques.

La description des différentes données constituant le référentiel, est précisée dans le cahier des charges du renouvellement d'Auvergne Mobilité, joint en annexe 2.

Les AOT sont chargées de fournir les données transports théoriques, circonstancielles et temps réel le cas échéant, sur leur périmètre.

Les données théoriques comprennent : les données topologiques, les couleurs des lignes si existantes, les données horaires (circulations, dessertes, modalités d'accès...), les horaires, les calendriers de circulation, les données relatives au transport à la demande (communes, arrêts, territoires concernés, modalités et numéros de réservation...), les données tarifaires afin de délivrer une information éditoriale sur les tarifications applicables et pour différents profils.

Les AOT sont également chargées de fournir les données géographiques sur leur périmètre : géoréférencement des points d'arrêt, tracés de ligne si existants (fichiers KML ou issus d'un SIG), géoréférencement de tout autre point d'intérêt si le partenaire le souhaite (points de vente de titres, parkings relais, stations de vélos en libre-service etc.).

Les AOT peuvent par ailleurs fournir des données en temps réel, et des informations circonstancielles suite à des perturbations (travaux, grèves etc.), soit par interfaçage avec leurs outils (flux RSS etc.), ou par saisie manuelle dans le cadre d'un outil mis à disposition par le prestataire.

6.2 DELEGATION DES MISSIONS DES ACTEURS SIGNATAIRES

Chaque AOT peut s'engager à déléguer à un ou plusieurs tiers la fourniture des données théoriques et événementielles ou circonstancielles, voire d'autres missions (fourniture d'autres données, réponses aux internautes...). L'AOT définit le périmètre et les modalités de cette prestation avec son exploitant et en assure le respect. Si ce tiers ne respecte pas le cadre de la convention, l'AOT en sera avertie et prendra les décisions qui s'imposent. L'AOT signataire est responsable de la qualité des transmissions (contenu, délai). Les acteurs délégués doivent être précisés et renseignés par les AOT signataires dans le tableau figurant en annexe 3. Les éventuels changements d'acteurs délégués en cours de marché devront être précisés, mais ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention.

6.3 MODALITES DE RECUEIL ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

La description des missions attendues de la part de chaque acteur (AOT, fournisseur, prestataire, Région Auvergne) pour le recueil et la mise à jour des données théoriques, figure dans le cahier des

charges du renouvellement, joint en annexe 2. Cette description précise également l'état des lieux des interfaces, outils et formats actuellement utilisés par les partenaires, ainsi que les évolutions prévues sur les différents réseaux. Les limites de prestations du prestataire du marché en matière d'intégration et de saisies de données sont également précisées dans le cahier des charges.

Les principales missions du prestataire et des AOT relatives à la constitution, à l'alimentation et à l'exploitation du référentiel de données, sont rappelées :

➢ **Missions principales du prestataire**

→ Le prestataire reprend et consolide/fiabilise/complète le référentiel de données existant, transmis par le prestataire du marché de la V1 d'Auvergne Mobilité.

→ Le prestataire traite et importe les données théoriques dans le format disponible de chaque réseau, en privilégiant des formats standardisés, en fonction de la capacité des partenaires et de leurs systèmes à exporter selon ces normes, au départ et pour toute la durée du marché. Le prestataire fournit le cas échéant un programme de conversion des données permettant leur intégration dans le référentiel de données. Il met à disposition des AOT les moyens nécessaires pour qu'ils puissent déposer leurs données sur la plate-forme de pré-production. Il apporte une assistance technique pour l'intégration et la mise à jour des données. Le prestataire tient compte des différents formats et outils disponibles. L'état des lieux des formats et outils disponibles établi lors de la rédaction du cahier des charges (annexe 2 - § 3.2.1.1) peut évoluer.

→ Pour les AOT non équipées d'outils, le prestataire assure la saisie des données au départ et durant durée toute la durée du marché. Les réseaux concernés sont listés dans le cahier des charges (annexe 2 - § 3.2.1.1 et § 5.2.2.3). Cette liste est intangible dans le cadre de l'offre, toutefois des saisies complémentaires peuvent être déclenchées dans le cadre de bons de commande. Le prestataire assure par ailleurs les saisies manuelles, si nécessaire, pour toutes les offres de transport à la demande de l'ensemble des partenaires.

→ Le prestataire met à disposition un outil de saisie des données transport pour permettre aux AOT qui le souhaitent de saisir ou modifier directement leurs propres informations et données. Le prestataire assurera l'installation, la maintenance, la formation et l'assistance technique. Le prestataire met également à disposition un outil pour que les AOT puissent saisir leurs informations éditoriales. Il met également à disposition un outil pour que les partenaires puissent saisir leurs données circonstancielles, ou des interfaces permettant de récupérer les données circonstancielles depuis les outils des partenaires (flux RSS, web services...).

→ Le prestataire prend en compte toutes les modifications des réseaux, y compris les restructurations importantes de réseaux prévues dans le cahier des charges (cf. annexe 2, § 3.2.1.1 et 5.2.2.2), qu'il s'agisse d'imports de données depuis des outils ou des saisies manuelles, sous réserve que le format des données reste inchangé. Les restructurations importantes non prévues devront faire l'objet de bons de commande. Les modifications mineures (modifications de points d'arrêts, de lignes existantes, création ou suppression d'une ou plusieurs lignes sans réorganisation globale du réseau) sont intégralement prises en charge par le prestataire pour toute la durée du marché.

→ Le prestataire prévoit des interfaces de récupération des données temps réel, basées de préférence sur des standards de type SIRI ou GTFS RT, pour les réseaux qui le souhaitent. Le prestataire maintient les interfaces d'intégration des données temps réel de la T2C et d'alimentation des écrans multimodaux dans le pôle d'échanges intermodal de Clermont-Ferrand. Les éventuels développements nécessaires sur les systèmes d'information des partenaires ne sont pas assurés par le prestataire.

→ Le prestataire administre le référentiel de données. Il peut publier à tout moment un référentiel de données, ou produire des exports de tout ou partie du référentiel, dans des formats standardisés.

→ Le prestataire assure le maintien et la montée en qualité du référentiel de données. Il assure des entretiens individuels avec les AOT. Il assure la consolidation et la mise à jour du référentiel multimodal. Il contrôle la qualité des données fournies par les AOT, il effectue des tests, et fournit si nécessaire une assistance technique et méthodologique aux partenaires pour améliorer/compléter/fiabiliser les données fournies et les procédures associées. Il assure la mise en production des données, contrôle les procédures et relance les partenaires lorsque les offres arrivent en fin de validité. Il prévoit des réunions annuelles avec chaque partenaire, des réunions annuelles sur les correspondances, et fournit une assistance technique tout au long du marché pour l'utilisation des outils mis à disposition, la mise en place de web services ou marques grises sur les sites des partenaires.

→ Le prestataire centralise les demandes des usagers effectuées sur les sites d'Auvergne Mobilité V2. Il transmet systématiquement un accusé de réception à l'usager. Les messages concernant l'ensemble des réseaux ou le fonctionnement du site sont gérés par le prestataire sur la base de messages types validés par les partenaires. Les messages concernant un réseau en particulier sont transmis à l'AOT concernée afin qu'elle puisse répondre directement à l'usager.

➢ **Missions principales des partenaires AOT**

→ Les AOT sont chargées de fournir les données transports dans le format attendu, tel que précisé dans l'état des lieux du cahier des charges du renouvellement d'Auvergne Mobilité ou dans un format plus abouti et standardisé si leurs outils ont évolué, ou si des réseaux non équipés d'outil se sont équipés d'un outil permettant des exports. Les partenaires documentent et expliquent les exports fournis afin que le prestataire puisse comprendre la structure et le contenu des données fournies.

→ Les AOT fournissent les données tarifaires concernant leur réseau, dans un format exploitable informatiquement, afin de pouvoir alimenter l'outil de recherche des tarifs.

→ Les AOT fournissent les informations liées au transport à la demande, y compris pour les AOT de second rang auxquelles elles ont délégué la compétence (informations exhaustives sur les services mis en œuvre par ces AOT de second rang : coordonnées, numéros de réservation, horaires et calendriers de courses....).

→ Les AOT non équipées d'outils et concernées par des saisies manuelles fournissent au prestataire, dans les délais nécessaires, toutes les informations utiles aux saisies. Les documents papier fournis doivent être accompagnés des informations nécessaires à la bonne compréhension de ceux-ci (règles de réservation, renvois, dates des calendriers etc.).

→ Les AOT anticipent la fourniture de données avant chaque modification de service, sans attendre les relances du prestataire. Les actualisations doivent pouvoir être assurées en amont des changements de service, afin que les usagers puissent trouver une information pertinente suffisamment à l'avance, notamment avant les vacances scolaires et avant les rentrées scolaires.

→ Les AOT effectuent des tests, avec le prestataire, notamment lors de la mise en pré-production des données, pour s'assurer que les données ont été correctement intégrées. En cas de problème, il en informe le prestataire et la Région. Les AOT fournissent régulièrement un cahier des tests (itinéraires, horaires) à jour pour que le prestataire puisse effectuer des tests automatiques.

→ En cas d'évolution des outils utilisés, (nouvel outil, changement d'éditeur logiciel...), les AOT préviennent le prestataire suffisamment en avance pour que celui-ci anticipe la phase transitoire.

→ En cas de renouvellement de délégation de service public ou de marché, ou en cas de passage en régie, société publique locale, les AOT prévoient la continuité de la transmission des informations et données nécessaires au bon fonctionnement d'Auvergne Mobilité. Ils informent suffisamment en amont le prestataire et la Région des risques afférents à ces changements.

→ Les AOT informent le prestataire et la Région en cas de fourniture de données incomplètes ou limitées. Ils veillent à respecter les délais de mise à jour contraints par le système, et signalent tout risque de retard en cas d'impondérable (restructuration de réseau...). Les AOT fournissant des données temps réel s'engagent à alerter le prestataire et la Région dès que possible en cas de modifications impactant le contenu, le format ou les modalités de fourniture de données.

→ Les AOT mettent à jour régulièrement (directement ou en fournissant les informations à saisir/modifier au prestataire) les données éditoriales les concernant (présentation du réseau, plans, tarifs, présentation des services, logotypes etc.).

→ Les AOT s'engagent à travailler de concert avec le prestataire et la Région, afin de faire évoluer si nécessaire leurs données (incohérences, données manquantes etc.), procédures ou format d'export, pour favoriser la montée en qualité du référentiel de données et l'automatisation des procédures. Ils s'engagent à prendre en compte autant que possible les conseils et recommandations méthodologiques et techniques fournis par le prestataire pour permettre la montée en qualité du référentiel de données.

→ Les AOT répondent aux internautes pour les messages concernant spécifiquement leur réseau, après envoi d'un accusé de réception par le prestataire et transmission du message.

➢ **Missions principales du maître d'ouvrage (Région)**

→ Il contrôle le respect des limites de prestation du prestataire du marché et prend les mesures nécessaires, le cas échéant, pour que les missions attendues soient réalisées. Il signale au prestataire tout risque émanant d'un manquement au niveau d'un fournisseur de données, pour action.

→ La Région assure l'interface entre les AOT signataires et le prestataire chargé de la réalisation et de l'exploitation du système.

→ La Région assure la coordination et l'animation du projet avec les AOT signataires de la convention, en s'assurant que les missions assignées aux différents partenaires sont respectées, afin que cela permette la mise en œuvre et l'exploitation de la version 2 d'Auvergne Mobilité dans de bonnes conditions. La Région peut, pour assurer la coordination et l'animation du projet, faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

→ Seule la Région est autorisée à passer les commandes de prestations complémentaires, dans le cadre du marché public qui le lie au prestataire maître d'œuvre.

Article 7 - Organisation fonctionnelle

7.1 COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé d'un représentant élu de chaque AOT signataire et présidé par la Région.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Région Auvergne. Un membre du comité de pilotage peut demander la tenue d'une réunion. Le comité de pilotage évalue le fonctionnement du dispositif au minimum une fois par an et décide de toutes les adaptations nécessaires (évolutions fonctionnelles du système). Pour cela, il fait réaliser toute étude permettant d'éclairer les orientations. En particulier, il décide et valide toutes les modifications ayant un impact sur les contributions financières des signataires allant au-delà du présent accord.

7.2 COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est composé de représentants des services techniques de chaque partie signataire. Il se réunit régulièrement (une fois par trimestre en règle générale) à l'initiative de la Région. Au besoin, des réunions intermédiaires peuvent être organisées à l'initiative de la Région et/ou à la demande d'une des AOT signataires.

Le comité technique est chargé du suivi opérationnel du projet, de la préparation des comités de pilotage, de la proposition de choix techniques sur l'évolution du système, etc.

Le comité technique rédige les cahiers des charges des éventuelles évolutions fonctionnelles que le comité de pilotage aura validées.

Des groupes de travail techniques de taille plus réduite, réunissant seulement certains partenaires volontaires, peuvent être organisés, afin de travailler sur certains aspects du projet (spécifications de certaines fonctionnalités, ateliers de paramétrage etc.).

Article 8 - Communication

Le comité de pilotage valide la stratégie de communication établie par les AOT signataires. Il valide d'éventuelles évolutions concernant le nom, le logo et la charte graphique de la centrale de mobilité régionale multimodale. Il définit les règles communes de communication sur le système : organisation de conférences de presse, campagnes d'information auprès du grand public, etc. Il détermine le montant du financement affecté aux opérations de communication, qu'il s'agisse des opérations de communication liées au lancement d'Auvergne Mobilité V2 ou des opérations de communication ultérieures.

Chaque partie signataire sera libre de conduire les opérations de communication qui lui semblent opportunes et de promouvoir la centrale de mobilité régionale multimodale dans les supports de communication qui lui sont propres, sous réserve de respecter la charte graphique d'Auvergne Mobilité V2. Les éventuelles campagnes communes de communication devront être articulées avec les démarches menées par chaque AOT, afin de favoriser la complémentarité des actions, notamment dans le temps.

Les campagnes de communication pourront être financées par un ou plusieurs partenaires. Les implications financières feront l'objet d'accord sous forme d'une convention spécifique entre les parties signataires ou d'un avenant à la présente convention partenariale dans le cas d'une campagne commune à l'ensemble des partenaires.

Article 9 - Propriété intellectuelle et confidentialité

9.1 PROPRIETE DES DONNEES DU SYSTEME

9.1.1 Propriété et confidentialité des données du référentiel régional

Les AOT signataires sont propriétaires de leurs données qui alimentent le référentiel régional. La Région est propriétaire de la base de données de la V2 d'Auvergne Mobilité, conformément aux dispositions de l'article L 112-3 du Code de la propriété intellectuelle. Les données contenues dans la base de données restent la propriété des partenaires qui alimentent la base.

Dans le cas où les données ne sont pas libres de droit, la Région garantit aux parties que les données ainsi mises à disposition ne seront pas réutilisées à d'autres fins et communiquées à des tiers sans leur accord. Elle s'assure également du respect de ce principe par son prestataire.

Toute AOT signataire peut effectuer, ou demander ponctuellement ou de manière récurrente l'extraction des données dont il est propriétaire depuis la base régionale.

Les exports de données issues du système impliquant plusieurs AOT doivent faire l'objet d'un accord de toutes les AOT concernées et peuvent nécessiter, si les AOT concernées le souhaitent, l'établissement de conventions spécifiques d'échanges. Ces extractions auront notamment pour finalité l'amélioration des dessertes et des correspondances. La finalité de l'usage de ces données devra être explicitement précisée par le demandeur.

Ces données pourront être transmises à des tiers, après accord des parties concernées. Cette transmission est contractualisée par la signature d'une licence pour livraison unique. Elle peut faire l'objet d'une redevance.

La diffusion des données doit s'effectuer dans le respect des lois et règlements en vigueur et selon un usage conforme aux dispositions de la présente convention.

9.1.2 Open data

En fonction des évolutions des lois et règlements en vigueur (notamment la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 7 août 2015), les AOT et leur(s) exploitant(s) respectent les obligations relatives à l'ouverture publique des données, afin de permettre leur réutilisation.

Les AOT pourront notamment diffuser les données relatives à leur réseau (données brutes théoriques, données théoriques/temps réel sous forme d'API, données géographiques, services de mobilité etc.) dans le cadre d'une plate-forme de mise à disposition des données de type « open data », qui sera le cas échéant mise en œuvre après déclenchement d'une commande supplémentaire. Cette mise à disposition pourra être gratuite ou payante, selon le cadre législatif défini, et s'opérerait sur la base de formats « ouverts » sur la base d'une licence commune (licence ouverte Etalab, ODbl ou autre licence).

Ces évolutions possibles vers une mutualisation des services en open data ne préjugent pas des décisions politiques de chaque collectivité sur ce sujet. En effet, chaque partenaire restera maître de la mise en place de la démarche open-data de son territoire. Les partenaires pourront également extraire des données depuis Auvergne Mobilité afin de les mettre à disposition sur d'autres plates-formes.

9.1.3 Propriété des données statistiques issues de l'utilisation du site

Le prestataire extrait les données générées par le site, notamment les statistiques concernant la fréquentation, l'utilisation du site Internet, les statistiques territorialisées puis les transmet régulièrement aux AOT signataires. Ces données pourront être transmises à des tiers, après accord des parties concernées.

9.1.4 Propriété des logiciels

Les logiciels utilisés dans le cadre du marché de renouvellement et d'exploitation de la 2ème version d'Auvergne Mobilité peuvent être :

- Des logiciels propriétaires développés en propre par le prestataire et utilisés actuellement en tant que produits standards sur plusieurs projets de ses clients ;
- Des logiciels faisant l'objet d'un droit de licence d'un tiers éditeur ;
- De logiciels open source ou de logiciels disponibles sur le marché et pouvant être acquis par tous.

Dans le cadre du marché, la Région dispose d'un droit d'utilisation de ces logiciels. Les logiciels restent la propriété de leurs éditeurs.

9.2 PROPRIETE DES DONNEES NOMINATIVES

La Région demeure propriétaire de l'ensemble des bases de données nominatives générées par le système d'information multimodale, c'est-à-dire soit par les demandes formulées par les internautes, soit par l'inscription à des services (compte utilisateur et information). Ces bases de données nominatives feront l'objet d'une déclaration CNIL conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas des demandes qui impliquent une réponse par les AOT signataires, celles-ci s'engagent à utiliser ces bases de données conformément à l'objet de la présente convention qui exclut tout usage commercial. Elles s'engagent à restituer obligatoirement l'intégralité de ces données à la Région à la date prévue de la fin de la présente convention, et à les détruire immédiatement.

9.3 PROPRIETE DU SITE INTERNET, DES APPLICATIONS, DU NOM ET DU VISUEL

La Région Auvergne est propriétaire du site Internet, des applications mobiles, des services personnalisés dans leur version livrée aux partenaires (web services, marques grises...) réalisés dans le cadre du marché pour la mise en œuvre et l'exploitation d'Auvergne Mobilité V2.

Le nom et les visuels (logos et charte graphique) appartiennent à la Région Auvergne. Les partenaires en ont l'usage sous réserve qu'il soit conforme à l'objet de la présente convention et exempt de toute utilisation commerciale.

9.4 DROITS RELATIFS A L'UTILISATION DES SERVICES PROPOSES PAR LE SYSTEME

Le système d'information sera accessible par un site Internet institutionnel et des applications mobiles réalisés dans le cadre du marché.

Le marché prévoit aussi la mise à disposition de Web services permettant l'appel du calculateur d'itinéraires par des sites Internet autres que le site régional. Le droit d'utilisation de ces services fonctionnels Web est à demander auprès de la Région Auvergne, qui donne son accord après consultation des parties signataires de la convention. Toute utilisation de ces services doit respecter les critères suivants :

→ Affichage d'une mention décrivant l'origine des informations (Auvergne Mobilité).

→ Affichage du logotype du système.

→ Affichage d'un lien dynamique permettant la redirection vers le site Internet institutionnel.

Par ailleurs, des « marques grises » permettant de proposer sur les sites des partenaires ou tiers qui en font la demande un formulaire de recherche d'itinéraires ou d'horaires sont systématiquement proposées, soit par redirection vers Auvergne Mobilité V2, soit par intégration complète sur le site du partenaire. Les statistiques individuelles d'utilisation des « marques grises » seront fournies par le prestataire.

Les AOT signataires de la convention et leurs exploitants peuvent disposer gratuitement de ces deux types de services.

D'autres tiers peuvent profiter gratuitement de ces services, après autorisation des AOT signataires et examen du projet de réutilisation.

Les éventuels coûts liés à l'intégration de ces services sont à la charge du demandeur, partenaire AOT ou tiers demandeur.

9.5 REVERSIBILITE DE LA CENTRALE DE MOBILITE MULTIMODALE REGIONALE

En phase de transition du marché, à l'issue du marché relatif au renouvellement et à l'exploitation d'Auvergne Mobilité V2, d'une durée de cinq ans, le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage un export global et actualisé contenant l'ensemble des données du référentiel régional au format normalisé.

Article 10 - Droits et obligations des parties signataires

Les AOT signataires, y compris la Région Auvergne, garantissent la fiabilité des données et des informations fournies.

Elles s'engagent à transmettre et/ou à saisir, au prestataire, les données indiquées au § 6.1, données théoriques transport mises à jour, le cas échéant les données temps réel en continu, y compris données tarifaires et données géographiques, au minimum lors des périodes de changement d'horaires, à chaque modification des services sur le réseau et à chaque restructuration du réseau, et dans les délais requis permettant la mise en place, le bon fonctionnement et la mise à jour en continu du système d'information régional, soit au plus tard un mois avant la date d'application des horaires.

Elles s'engagent à transmettre et/ou à saisir, les données relatives à leur tarification, nécessaires au fonctionnement du calculateur tarifaire.

Elles s'engagent à saisir et/ou transmettre, au prestataire, les données circonstancielles le plus régulièrement possible, soit à chaque événement impactant le réseau (travaux, manifestation, accident, incident). En particulier, les parties signataires accordent une grande attention aux évènements majeurs impactant une majeure partie du réseau (intempéries, grève importante, plan de transport adapté...).

Elles s'engagent à transmettre au prestataire et/ou saisir/actualiser les données de leurs pages partenaires (présentation du réseau, tarifs, coordonnées, description des services, plans...), au minimum à chaque changement de service et lors de toute évolution majeur (nouvelle tarification, actualisation de tarifs, nouveaux services, liens vers leur nouveau site ou celui de leur exploitant etc.).

La Région s'engage à assurer la mise en place et l'exploitation du système d'information multimodale avec le prestataire retenu pendant toute la durée du marché public. Elle se porte garante d'une utilisation conforme par le prestataire des données des AOT signataires aux fins prévues dans le cadre du marché. Elle s'engage à assurer la continuité de service et l'exploitation d'Auvergne Mobilité V2 avec le prestataire retenu pendant toute la durée du marché public.

Les AOT signataires, y compris la Région Auvergne, s'engagent à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données, dans les délais requis par le prestataire, permettant la mise en place, le bon fonctionnement et la mise à jour en continu du système d'information.

Pour cela, ils s'engagent à ce que leur(s) opérateur(s) de transport ou le(s) tiers désigné(s) à l'article 6.2 collecte(nt) et mette(nt) gratuitement à disposition de la Région et de son prestataire les données des différents réseaux, en intégrant (pour les AOT) les délais et contraintes de leurs opérateurs de transport et/ou autre(s) tiers.

Les AOT signataires s'engagent à mettre en œuvre le titre groupe multimodal et à faire respecter par leurs exploitants les modalités de mise en œuvre du titre groupe multimodal décrites dans cette présente convention.

Outre la communication du projet effectuée par le prestataire dans le cadre de son marché, et toute campagne de communication décidée en commun, les AOT signataires s'engagent à promouvoir Auvergne Mobilité V2 dans les supports de communication qui leur sont propres et à en respecter la charte graphique (nom, logo, couleurs).

Les AOT signataires ont le droit d'utiliser, sans aucune limitation, les fonctionnalités d'étude et d'aide au diagnostic qui seront développées et qui permettent d'optimiser les correspondances et les offres.

Les AOT signataires ont le droit d'être mis en relation avec leurs usagers, dans le cadre des services de messagerie proposés.

Les AOT signataires ont le droit de réutiliser leurs données modifiées par le système de la centrale de mobilité régionale multimodale dans un autre outil (création de fiches horaires par ex.).

Les AOT signataires ont le droit de disposer, sur leur site Internet, ou sur le site de leur exploitant des services d'accès simplifiés au calculateur d'itinéraires décrits à l'article 9.4 de la présente convention.

Les AOT signataires ont le droit de prendre part à toute décision concernant l'évolution fonctionnelle et géographique de la centrale de mobilité régionale multimodale.

Article 11 - Dispositions financières

11.1 COUT FINANCIER DU SYSTEME

Le coût financier indiqué ci-dessous est le coût de l'offre de CANAL TP, retenue à l'issue de l'appel d'offres pour le renouvellement et l'exploitation de la version 2 d'Auvergne Mobilité.

Le coût global du marché notifié est de **904 436, 10 € HT soit 1 085 323, 32 € TTC**.

Ce coût se décompose ainsi :

- → Coût forfaitaire de constitution du référentiel commun et de mise en service du système Auvergne-Mobilité V2 : **364 599,90 € HT soit 437 519,88 € TTC** ;
- → Coût de fonctionnement sur 18 trimestres : **539 836,20 € HT soit 647 803,44 € TTC (29 990,90 € HT par trimestre soit 35 989,08 € TTC)**.

Le Bordereau des Prix Unitaires du marché est fourni en annexe 4 : il précise, outre les coûts forfaitaires, le détail des coûts unitaires de toutes les commandes supplémentaires possibles.

Des subventions (notamment au titre du FEDER, de l'ADEME...) portant sur l'investissement pourront être perçues par la Région Auvergne. Ces subventions ne sont pas intégrées au plan de financement.

Les ressources humaines nécessaires au pilotage du projet sont prises en charge par la Région Auvergne.

Le coût financier n'intègre pas les dépenses de communication liées au projet.

11.2 PLAN DE FINANCEMENT

11.2.1 Financement de la mise en œuvre

La Région Auvergne finance l'intégralité du coût de mise en œuvre du système soit **364 599,90 € HT ou 437 519,88 € TTC**.

Des subventions (notamment au titre du FEDER, de l'ADEME...) portant sur l'investissement pourront être perçues par la Région Auvergne : ces subventions n'impacteront donc pas les coûts à charge des autres AOT et qui portent sur l'exploitation.

Les AOT participent également à la mise en œuvre de la centrale de mobilité régionale multimodale par leur apport de données en vue de constituer le référentiel.

11.2.2 Financement de l'exploitation du système

Le coût financier de l'exploitation du système est réparti sur l'année 2016 selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la première version d'Auvergne Mobilité, selon deux principes :

- → Une répartition par type de collectivité : 33.33 % supporté par la Région, 33.33 % par les Départements et 33.33 % par les AOT urbaines.
- → Au sein de chaque type de collectivité, la répartition est effectuée au prorata de la population (base INSEE 2015). Dans le cas où l'une des parties signataires modifierait son périmètre inclus dans Auvergne Mobilité (réduction, extension,...), la répartition sera modifiée en conséquence.

Le tableau suivant présente la répartition financière induite chez les partenaires du projet pour la mise en œuvre et l'exploitation de la centrale, exclusivement pour les années 2015 et 2016 :

Répartition sur 2015 et 2016 des coûts à charge de chaque AOT pour le financement de la mise en œuvre et de l'exploitation d'Auvergne Mobilité V2

Catégorie AOT	Part (%)	Collectivités	Population (RGP INSEE 2012)	Part (%)	Mise en œuvre (3 sept 2015-24 fev 2016)	Exploitation / trimestre	Exploitation 2016 (25 fev 2016 - 31 dec 2016)
Région	33,33%	Région Auvergne	1 354 104	33,33%	437 519,88 €	11 996 €	40 755 €
Départements	33,33%	CD Puy-de-Dôme	638 092	15,71%	0 €	5 653 €	19 205 €
		CD Allier	342 911	8,44%	0 €	3 038 €	10 321 €
		CD Cantal	147 415	3,63%	0 €	1 306 €	4 437 €
		CD Haute-Loire	225 686	5,56%	0 €	1 999 €	6 793 €
AOT Urbaines	33,33%	SMTC de l'agglomération clermontoise	286 934	14,98%	0 €	5 419 €	18 312 €
		Riom Communauté	32 388	1,69%	0 €	612 €	2 067 €
		SITCA de Thiers-Peschadoires	13 308	0,69%	0 €	251 €	849 €
		CA Montluçonnaise	59 848	3,12%	0 €	1 130 €	3 820 €
		Moulins Communauté	53 703	2,80%	0 €	1 014 €	3 427 €
		Vichy Val d'Allier	76 714	4,00%	0 €	1 449 €	4 896 €
		CA du Bassin d'Aurillac	53 769	2,81%	0 €	1 016 €	3 432 €
		CA du Puy en Velay	58 522	3,05%	0 €	1 105 €	3 735 €
Total	**100%**			**100%**	437 519,88 €	35 989 €	122 264 €

Compte tenu du transfert de compétences prévu dans le cadre de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, une nouvelle répartition financière sera définie à partir du 1er janvier 2017. La présente convention sera modifiée par voie d'avenant afin d'entériner le nouveau plan de financement. Cet avenant devra faire l'objet de délibérations des AOT concernées.

Dans le cadre de la présente convention initiale, les AOT signataires ne s'engagent donc que sur les années 2015 (investissement porté par la Région) et 2016 (exploitation répartie entre toutes les AOT).

Pour plus de simplicité, les coûts d'exploitation ont été arrondis à l'euro, les décimales retirées.

Les partenaires s'engagent à participer au financement de la centrale de mobilité sur la base de son coût TTC. Cela ne préjuge pas de la capacité de certains partenaires à récupérer la TVA sur ces dépenses.

Conformément au marché, le prix correspondant à l'exploitation du système est révisable annuellement, à la date anniversaire de la notification du marché, soit le 3 septembre 2015, par application de la formule paramétrique suivante :

→ $P = Po * (0,15 + 0,85 * I / Io)$

Où :

→ P = Prix révisé ;

→ Po = Prix initial proposé par le prestataire dans son offre ;

→ I correspond à la dernière valeur de l'indice SYNTEC à la date de révision du prix (ou date de notification pour la première révision) ;

→ Po correspond au montant annuel d'exploitation proposé par le prestataire dans son offre.

Après chaque révision, I devient le nouvel indice de base Io.

Afin de sécuriser le plan de financement pour les partenaires, les coûts additionnels imputables aux révisions seront financés par la Région Auvergne.

Les éventuels surcoûts d'exploitation liés à la mise en place de nouvelles fonctionnalités (plate-forme d'appels, boutique en ligne etc.) seront financés selon la même clé de répartition évoquée supra.

En l'absence d'évolution du périmètre fonctionnel, **les coûts d'exploitation affichés pour les partenaires, hors Région Auvergne, sont donc des coûts plafonds et maximums**.

En cas de retard de mise en œuvre du projet, les coûts d'exploitation sur 2016 seront ajustés à la baisse.

11.2.3 Financement des bons de commandes supplémentaires

En cas de commande d'évolutions fonctionnelles, et après validation par le comité de pilotage, la charge financière en résultant peut :

- être répartie entre toutes les parties signataires selon la même clé de répartition que l'exploitation, si l'ensemble des AOT cofinancent ces fonctionnalités.
- être répartie entre seulement quelques parties signataires, si les AOT le décident en comité de pilotage. Dans ce cas, le coût sera divisé par le nombre de parties concernées.

L'ensemble des fonctionnalités et leurs coûts pouvant faire l'objet de commandes supplémentaires et inscrites au marché sont présentées dans le Bordereau des Prix Unitaires du marché en annexe 4.

Les partenaires pourront également décider de déclencher des commandes de prestations spécifiques supplémentaires (développements spécifiques, missions ponctuelles d'accompagnement par le prestataire...), telles que prévues au cahier des charges. En fonction de la nature de ces commandes (impactant un seul ou plusieurs partenaires), une répartition associée des coûts devra être décidée en COPIL. La Région peut préfinancer les dépenses liées à une prestation spécifique concernant un ou plusieurs autres partenaires, qui devront reverser le montant correspondant à la Région. Seule la Région peut déclencher des commandes complémentaires.

11.3 VALIDITE DU PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement et la clé de répartition présentés au 11.2.2 ont été validés lors du comité de pilotage du 23 juin 2015. En l'absence d'évolution du périmètre fonctionnel qui serait décidée par les AOT, la présente convention et l'engagement des parties ne sont valables que dans les limites de montant fixées, pour chaque AOT, dans ce plan de financement.

Un nouveau plan de financement, entérinant la répartition financière entre AOT à compter du 1er janvier 2017, sera défini dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

11.4 MODALITES DE PAIEMENT

11.4.1 Paiement des prestations d'exploitation par les partenaires

La Région établit chaque année, en début d'année et au plus tard le 30/06, un récapitulatif des dépenses effectuées visé par le payeur régional duquel elle déduit les éventuelles subventions qu'elle a

perçues. Elle adresse ensuite à chaque AOT signataire un appel de fonds, par courrier, accompagné des pièces justificatives, correspondant à sa participation pour la partie exploitation.

La notification de l'offre a eu lieu le 3 septembre 2015, mais le démarrage de la phase d'exploitation sera effectif, au plus tôt, le 25 février 2016. Un premier appel de fonds, correspondant au montant d'exploitation sur 2016, sera transmis début 2017 aux partenaires. Les Conseils départementaux ne seront plus compétents en matière de transports interurbains à compter du 1ier janvier 2017 mais devront être en capacité d'honorer les paiements dus et qui porteront exclusivement sur des dépenses réalisées en 2016.

En l'absence d'évolution du périmètre fonctionnel, les coûts d'exploitation affichés pour les partenaires en 2016, hors Région Auvergne, sont des coûts plafonds et maximums. Les montants pourront être réajustés à la baisse en fonction de la date de mise en service effective de la V2 d'Auvergne Mobilité (proratisation des dépenses d'exploitation en fonction de la durée réelle d'exploitation du projet sur 2016).

Les trois appels de fond suivants correspondront à des montants complets sur une année d'exploitation (4 trimestres), pour les années 2017, 2018 et 2019 (appels de fonds début 2018, début 2019 et début 2020). Un dernier appel de fonds, concernant le reliquat des dépenses d'exploitation sur 2020, sera adressé en fin d'année 2020 ou en début d'année 2021 en fonction de la date de mise en service effective de la V2 d'Auvergne Mobilité.

Les montants et les AOT concernées à compter du 1er janvier 2017 seront précisés dès lors que le plan de financement de la présente convention aura été actualisé par voie d'avenant.

Les partenaires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants correspondants à leur participation et à honorer dans un délai de deux mois le titre émis par la Région. A défaut, les partenaires s'exposent aux intérêts moratoires en vigueur.

En cas de déclenchement de commandes supplémentaires, les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents seront payables dans l'année de mise en service de ces fonctionnalités. Ils s'ajouteront à ceux présentés à l'article 11.2.2 et seront intégrés au décompte envoyé.

11.4.2 Paiement des bons de commandes supplémentaires (évolutions fonctionnelles, prestations ponctuelles...)

En cas de commande d'évolutions fonctionnelles, conformément à l'article 11.2.3 de la présente convention et après validation par le comité de pilotage, la charge financière (coûts d'investissement et éventuellement d'exploitation) en résultant peut :

- être répartie entre toutes les parties signataires selon la même clé de répartition que l'exploitation, si l'ensemble des AOT cofinancent ces fonctionnalités. Ces coûts seront payables dans l'année de mise en service de ces fonctionnalités. Ils s'ajouteront à ceux présentés à l'article 10.3 et seront intégrés au décompte envoyé à l'automne.
- être répartie entre seulement quelques parties signataires, si les AOT le décident en comité de pilotage. Dans ce cas, le coût sera divisé par le nombre de parties concernées. Ces coûts seront payables dans l'année de mise en service de ces fonctionnalités. Ils s'ajouteront à ceux présentés à l'article 11.3 et seront intégrés au décompte envoyé à l'automne.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des AOT signataires et est valable jusqu'à un an après la date de fin du marché avec le prestataire en charge de la mise en œuvre et de l'exploitation de la centrale de mobilité régionale multimodale, soit le 3 septembre 2021.

Une nouvelle convention pourra être signée au-delà de ces échéances.

Article 13 - Retrait ou résiliation

Chaque AOT signataire peut se retirer du dispositif en informant l'ensemble des AOT signataires de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de trois mois minimum avant la date anniversaire de la convention. Le partenaire concerné par le retrait reste redevable des sommes dues pour l'ensemble de l'année courante.

En cas de retrait d'un nombre important de parties, les parties signataires restantes pourront décider à la majorité absolue de ne pas donner suite à Auvergne Mobilité V2. La convention deviendra alors caduque sur décision du comité de pilotage.

Toute résiliation de la convention, par non respect des devoirs d'un partenaire, est notifiée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra être effective qu'après un vote pris à la majorité absolue des membres du comité de pilotage. Il appartient à la Région d'organiser ce vote.

La résiliation de la présente convention peut intervenir de plein droit, sans indemnisation. La résiliation de droit se fait sur proposition de la Région Auvergne ou de tout membre du comité de pilotage.

Le retrait ou la résiliation d'un partenaire entraîne automatiquement la suppression, dans la base régionale, de ses données.

Article 14 - Modification et avenant de la convention

La présente convention sera avenantée courant 2016 afin de définir un nouveau plan de financement, valable à compter du 1ier janvier 2017, et ce afin de tenir compte des évolutions prévues par la Loi NOTRé.

Le déclenchement de commandes supplémentaires, prévues au marché de renouvellement et d'exploitation d'Auvergne Mobilité V2, et la répartition financière résultante, évoquées à l'article 11.4.2 de cette convention, ne nécessitent pas de modifier la convention par voie d'avenant.

En revanche, Auvergne Mobilité V2 peut être amenée à évoluer fonctionnellement (nouveau média de diffusion, nouvelle fonctionnalité du site Internet, intégration de nouveaux types de données...), dans le cadre d'un autre marché public. La convention peut donc être amenée à évoluer, notamment en termes de répartition de la charge financière. En ce cas, les termes de la convention et ses annexes pourront faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant après accord des AOT signataires, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

La présente convention constitue une convention cadre entre tous les partenaires. Des conventions spécifiques intégrant des particularités propres aux partenaires ou dédiées aux opérations de communication pourront être établies.

Article 15 - Impacts de la réforme territoriale

La loi du 16 janvier 2015 relative « à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral », modifie le périmètre des régions.

L'ensemble des charges, droits et obligations issues de cette convention incombant à la Région Auvergne seront automatiquement transférées à la nouvelle Région Auvergne/Rhône-Alpes à compter du 1er janvier 2016.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » modifie le code des transports et le champ de compétence des AOT : les services non urbains, réguliers ou à la demande, actuellement organisés par les conseils départementaux relèveront de la compétence des Régions à compter du 1er janvier 2017. Les transports scolaires, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, actuellement organisés par les conseils départementaux, relèveront de la compétence des Régions à compter du 1er septembre 2017. La présente convention fera donc l'objet d'un avenant afin d'intégrer ces évolutions et d'actualiser le plan de financement d'Auvergne Mobilité V2.

Article 16 - Litiges

Tout litige né ou à naître, relatif aux relations entre les parties concernant l'exécution des présentes, devra faire l'objet d'une conciliation préalable en comité de pilotage visant à rechercher les solutions permettant d'y mettre un terme. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

En 13 exemplaires originaux,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Le Président de la Communauté de communes de Riom Communauté,

Le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire,

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Le Président du Conseil régional d'Auvergne,

Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Thiers et Peschadoires,

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,

ANNEXES

Annexe 2 : cahier des charges du marché de renouvellement et d'exploitation du système d'information multimodal Auvergne Mobilité en région Auvergne

Liste des AOT et des tiers potentiels :

Région Auvergne		SNCF	SNCF	SNCF
Département du Puy-de-Dôme				
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise				
Communauté de Communes de Riom				
Syndicat Intercommunal des Transports en Commun pour l'Agglomération de Thiers et Peschadoires				
Département de l'Allier				
Communauté d'Agglomération de Montluçon				
Communauté d'Agglomération de Moulins				
Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier				
Département du Cantal				
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	SPL STABUS	SPL STABUS	SPL STABUS	SPL STABUS
Département de la Haute-Loire				
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay				

Annexe 4 : Bordereau des Prix Unitaires du marché de renouvellement et d'exploitation du système d'information multimodal Auvergne Mobilité en région Auvergne.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 63 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°28

OBJET :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

TARIFICATION

REVISION DES PRIX DES PRESTATIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015
Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Vu le règlement du service de l'assainissement non collectif,

.../...

Vu la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 25 octobre 2007,

Vu la délibération n°8 du conseil communautaire du 30 septembre 2010,

Vu l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 créant la catégorie des usagers assimilés domestiques,

Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 12 décembre 2013 validant le nouveau règlement du service de l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 24 septembre 2015 validant la révision des prix pour les prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prestations d'entretien des équipements de prétraitement des installations des usagers « assimilés domestiques »,

Considérant que Vichy Val d'Allier propose aux usagers du service de l'assainissement non collectif des prestations d'entretien de leur équipement de prétraitement (fosse toutes eaux ou septique, bac à graisses, bac décolloïdeur et filtre épurateur),

Considérant la création de cette nouvelle catégorie d'usagers du service de l'assainissement collectif,

Considérant que Vichy Val d'Allier souhaite propose aux usagers assimilés domestiques des prestations d'entretien de leur équipement de prétraitement (bac à graisses et séparateur à hydrocarbures),

Considérant que la réglementation en vigueur permet à la Collectivité d'assurer les prestations d'entretien des installations de prétraitement,

Considérant que les prestations sont confiées à prestataire privé dans le cadre d'un marché public,

Considérant qu'un nouveau marché ayant été signé en août 2014 avec des tarifications différentes applicables au 1er octobre 2014 ainsi que des prestations non prévues dans le marché précédent, il convient de modifier la grille de tarifications applicable aux usagers souhaitant les prestations correspondantes,

Considérant que les prestations d'entretien des séparateurs à hydrocarbures ne sont pas adaptées aux contraintes techniques et environnementales liées à l'élimination des déchets,

Propose au Conseil Communautaire :

- de confirmer la tarification des prestations d'entretien des équipements de prétraitement des installations d'assainissement non collectif votée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2015 selon les redevances suivantes :

- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1500 L : 101,71 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3000 L : 126,64 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5000 L : 176,50 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8000 L : 226,36 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1500 L + bac à graisses (<500 L) : 143,60 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3000 L + bac à graisses (<500 L) : 168,53 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5000 L + bac à graisses (<500 L) : 219,38 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8000 L + bac à graisses (<500 L) : 268,25 € HT
- Nettoyage d'un bac décolloïdeur ou d'un filtre épurateur à cheminement lent lors de la vidange d'une fosse : 38,14 € HT
- Vidange d'un bac décolloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent seul ou d'un bac à graisse (<500 L) seul : 101,17 € HT
- Forfait de 57,04 € HT pour frais fixes (frais administratifs et frais de mobilisation d'un camions et de 2 opérateurs) : tout déplacement du prestataire pour lequel l'intervention n'a pu avoir lieu du fait de l'inaccessibilité de l'installation (exemple : regard de visite non-dégagés, absence de propriétaire ou de son représentant, ...)

- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1er octobre 2015,
- de décider d'une révision annuelle des tarifs, au 1er septembre de l'année considérée selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :
R : redevance due par type d'intervention
$FSD3_0$: indice frais et service divers de type 3 connu au 1er mars 2014
$FSD3_1$: indice frais et service divers de type 3 connu au 1er septembre de l'année de révision

.../...

- de confirmer la tarification des prestations d'entretien des bacs à graisses votée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2015 selon les redevances suivantes :

- Vidange d'un bac à graisse d'un volume inférieur ou égal à 500 L : 101,71 € HT
- Vidange d'un bac à graisse d'un volume compris entre 500 et 2 000 L : 114,68 € HT
- Vidange d'un bac à graisse d'un volume strictement supérieur à 2 000 L : 152,57 € HT
- Forfait de 57,04 € HT pour frais fixes (frais administratifs et frais de mobilisation d'un camions et de 2 opérateurs) : tout déplacement du prestataire pour lequel l'intervention n'a pu avoir lieu du fait de l'inaccessibilité de l'installation (exemple : regard de visite non-dégagés, absence de propriétaire ou de son représentant, ...)

- d'annuler la tarification des prestations d'entretien des séparateur à hydrocarbures votée lors du conseil communautaire du 24 septembre 2015 selon les redevances suivantes :

- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1er décembre 2015,

- de décider d'une révision annuelle des tarifs, au 1er septembre de l'année considérée selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :
R : redevance due par type d'intervention
$FSD3_0$: indice frais et service divers de type 3 connu au 1er mars 2014
$FSD3_1$: indice frais et service divers de type 3 connu au 1er septembre de l'année de révision

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 63 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°29

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE GAIA

AVENANT N°6

CONTRAT DE CONCESSION POUR EXPLOITATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°277/10 du 25 janvier 2010 abrogeant et remplaçant les arrêtés précédents et donnant l'autorisation à la société SITA MOS - devenue SITA CENTRE EST depuis le 11 août 2011 - l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Vichy Val d'Allier située sur les communes de Cusset et Saint- Etienne de Vicq, au lieu-dit Le Guègue,

Vu le marché de délégation de service public confié à la société SITA CENTRE EST pour l'exploitation de l'ISDND du Guègue, par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 9 avril 2009,

Vu les 5 premiers avenants au dit contrat de délégation en date respectivement des 30 janvier 2010, 15 avril 2011, 17 avril 2012, 30 décembre 2012 et du 27 février 2014 portant modification de diverses modalités relatives à l'exploitation,

Considérant la nécessité d'apporter une modification financière concernant l'arrêt du bioréacteur inscrit dans le contrat de DSP,

Considérant le principe de cofinancement de la plateforme de dételage et de la nouvelle étude odeur en lien avec l'exploitation de GAÏA,

Considérant la mise en place d'une nouvelle pénalité en lien avec les envols de déchets,

Considérant la modification du mode opératoire « alerte météo »,

Considérant la reclassification des déchets textiles et d'ameublement comme déchets non ultimes,

Considérant les nouvelles modalités de compaction des déchets,

Propose au Conseil Communautaire de signer avec la société SITA CENTER EST un avenant n° 6 au contrat actuel d'exploitation, qui engendre une économie de 255 639,50 euros HT, (soit 51 127,90 €/an pendant 5 ans) et qui précise :

- Les modalités financières concernant l'arrêt du bioréacteur,
- Le cofinancement de la plateforme de détalage ainsi que de la nouvelle étude odeur,
- La mise en place d'une pénalité afin de limité les envols sur le réseau routier,
- La modification du mode opératoire « alerte météo »,
- La définition des déchets textile et d'ameublement comme déchets non ultimes,

.../...

- Les modalités de compactage des nouveaux engins de compaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la conclusion d'un avenant n°6 au contrat d'exploitation de l'ISDND du Guègue tel qu'explicité ci-avant,

. donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents liés à la présente décision et notamment l'avenant n°6 correspondant,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

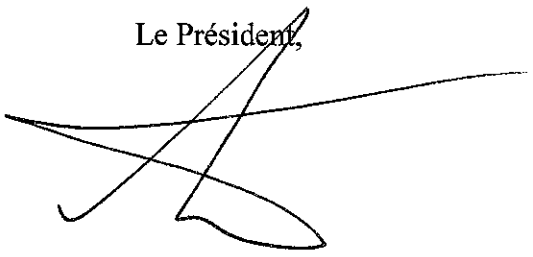

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

AVENANT N°6 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

VICHY VAL D'ALLIER - Communauté d'Agglomération
9, place Charles de Gaulle
BP 2956
03 209 VICHY Cedex
Tél. : 04.70.96.57.00 – Fax : 04 70 96 57 10

Représentée par son Vice-Président en charge de l'Administration Générale :

Monsieur Frédéric AGUILERA

Titulaire du marché :

SITA CENTRE EST
Gerland Plaza
19 rue Pierre Gilles de Gennes
69 007 LYON

Représenté par son Directeur Général Délégué :

Monsieur Alexandre SUBLARD

B. Renseignements concernant le marché

Objet du contrat de délégation de service public : Extension et exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux

N° du marché : DSP

Date du contrat de délégation de service public : *15 avril 2009*

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant 6 :

C. Objet de l'avenant

PRÉAMBULE :

Le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de Délégation de Service Public (DSP) aux évolutions du contexte de 2015.

ARTICLE 1 : Pénalités « envols »

A la demande de Vichy Val d'Allier, et tel qu'évoqué lors de la CSS du 14 janvier 2014, des pénalités vont être mises en place pour les véhicules sortants du site, ceci afin de limiter les envols sur le réseau routier.

A la date de prise d'effet du présent avenant, le DELEGATAIRE s'engage à informer tous les transporteurs intervenant sur le site, de la mise en place d'une pénalité pour chaque benne **non nettoyée** quittant l'installation de stockage et le centre de tri. On entend par non nettoyée toute benne susceptible de créer des envols sur la voirie lors du retour. Cette pénalité sera :

- Appliquée au transporteur du chargement,
- D'un montant forfaitaire de **100€ HT**.

Le contrôle du nettoyage des bennes sera effectué par les personnels au départ du site, en visuel.

ARTICLE 2 : Procédure "Grand Vent"

Il convient de modifier le mode opératoire « alerte météo » (présenté dans l'annexe 4 de l'avenant n°4).

Il convient de modifier la procédure d'urgence du cas 1 « intempéries » définie à l'annexe 10 du contrat initial comme suit :
La vitesse a été abaissée de 10 km/h à partir de 40 km/h (cf. Annexe 1).
Cet article n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

QUI ?	FAIT QUOI ?	COMMENT, AVEC QUOI ?
Responsable d'exploitation --- **VVA** --- **Personnel administratif, du site** --- **Personnel administratif**	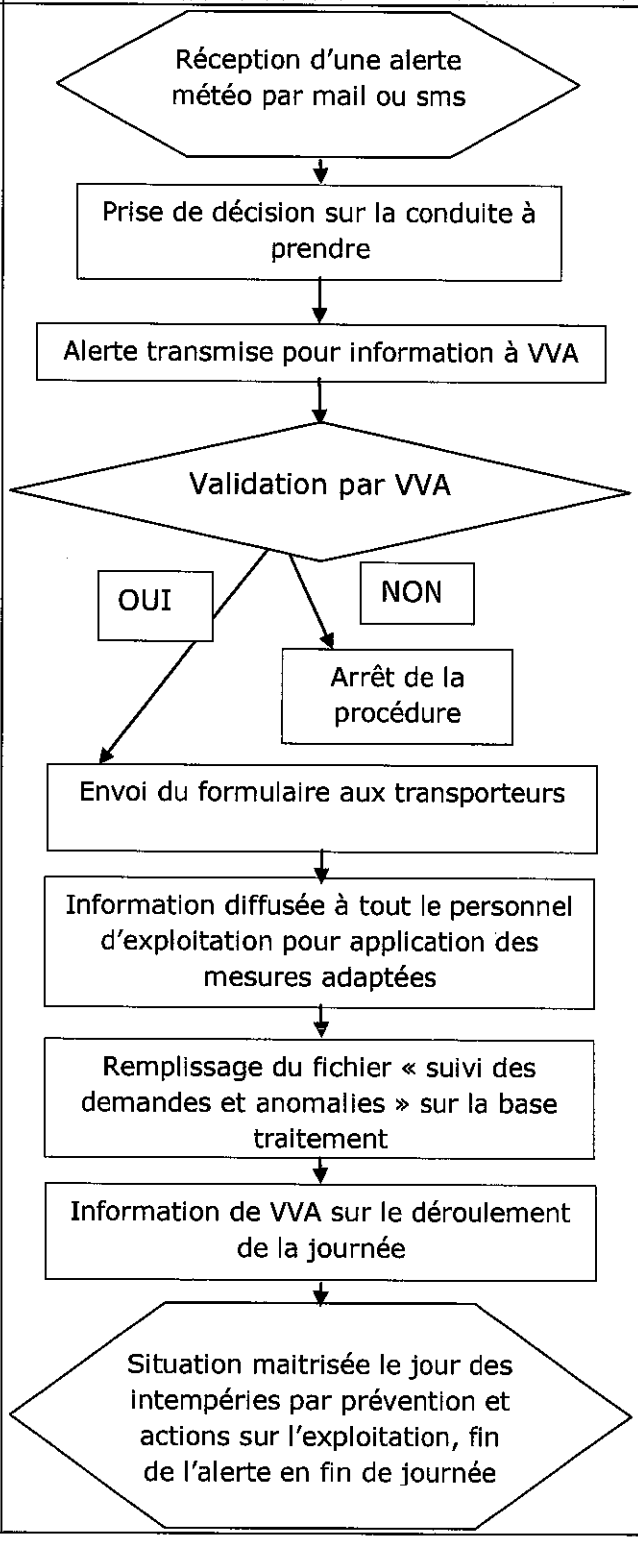	Abonnement au bulletin Météo France (voir modèle en annexe 1) Voir détail paragraphe 4.1 «EVE-FOR- CUS-Alerte VVA météo exceptionnelle» Réponse par mail ou fax ou téléphone sous 12h « EVE-FOR-CUS-Information des transporteurs en cas de météo exceptionnelle» Suivant paragraphe 4.2 « EVE-FOR-CUS-fax VVA déroulement d'une journée en alerte météo » et par email adressé au responsable gestion des déchets de la COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Déchets textiles et ameublement (matelas et sommiers) à refuser sur site en 2015

A la date de signature du présent avenant, le DELEGATAIRE s'engage à refuser, sur le site, les déchets textiles et ameublements (matelas et sommiers).
Pour la déchèterie de St Germain uniquement, cet article sera mis en application au 01/01/2017.

Il n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

ARTICLE 4 : Engins de compaction

Afin d'assurer une compaction régulière, le compacteur VANDEL 550 a été remplacé par deux compacteurs : un VANDEL 400 et un VANDEL 250.

En cas d'entretien, ou de panne du compacteur 400, le DELEGATAIRE pourra poursuivre le compactage avec le compacteur 250, ce qui permet d'avoir un compactage linéaire sans perte de vide de fouille. Prenant en compte la différence de poids avec le compacteur 550 (épaisseur de compactage de 0,50 m), l'épaisseur de compactage sera modifiée selon l'engin utilisé, 0,30 m pour le compacteur 400 et 0,20 m pour le compacteur 250).
Le taux de compactage sera assuré par les deux compacteurs du site.
La densité opérationnelle, qui était assurée par le GPS, sera suivie par l'intermédiaire d'un relevé topographique trimestriel, réalisé par un géomètre.

Ces modifications, permettent de renforcer l'efficience du compactage sans affecter le suivi et le contrôle de la densité.

Cet article n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

ARTICLE 5 : Travaux d'aménagement de la zone de dételage et débâchage

A ce jour, la zone de dételage et de débâchage est mobile, suit l'avancement de l'exploitation, et est matérialisée par une signalisation horizontale.
VVA et SITA sont convenus de créer en « dur » une zone de débâchage et de dételage non prévue dans les investissements initiaux (voir annexe 11).
Cette nouvelle zone définitive jusqu'à la fermeture du site (2030), est construite pour renforcer la sécurité des hommes et la sécurité environnementale, pour réduire la co-activité, génératrice de risque, notamment par la mise en place :

- de trottoirs et d'îlots permettant de positionner les véhicules avec une distance de sécurité qui protège physiquement les conducteurs lors des manœuvres de dételage des remorques et d'enlèvement des filets et leur repliage ;
- d'enrobés sur l'ensemble de la zone ;
- d'éclairages ;
- de débourbeurs déshuileurs.

Les coûts des travaux liés à cette plateforme s'élèvent à 142 550 euros HT (cf. Devis en Annexe 2)

POSTE INVESTISSEMENT	REMARQUES	ETUDE (conception, MO et Gestion)	EQUIPEMENT	REALISATION	TOTAL HT
Réalisation d'une plateforme de dételage	Renfort de la sécurité des apporteurs	GEOBTP	Terrassement et gestion des eaux	GEOBTP	136 000,00 €
Mise en place de l'éclairage de la zone de dételage	Renfort de la sécurité des apporteurs	SAEM	2 mats comportant chacun 2 projecteurs	SAEM	6 550,00 €
TOTAL					**142 550,00 €**

Le DELEGATAIRE étant en charge du volet sécurité en application de l'article 19.5 du contrat de délégation de service public et de son annexe 18.6, l'éclairage de la zone de dételage d'un montant de 6 550.00 euros HT est à sa charge.
Le DELEGATAIRE prend également à sa charge l'accès piétons, l'aménagement paysager, la signalisation, la gestion des fossés et le remplacement des équipements, prestations qui lui incombent et qui représentent une somme de 31 125 euros HT.

Le financement du solde des travaux qui s'élève à 104 785,00 euros HT sera financé à parts égales entre VVA et SITA. Le DELEGATAIRE prendra en charge à ce titre la somme de 52 392,50 euros HT.

ARTICLE 6 : Arrêt du mode d'exploitation en bioréacteur

Dans le cadre d'une diminution des coûts d'exploitation, l'exploitation en mode bioréacteur est arrêtée. L'économie générée correspond au montant prévisionnel des travaux liés au mode bioréacteur, de 2015 à la fin du contrat soit : 322 292 euros HT.
Ce montant vient en déduction des sommes dues par VVA pour la plate-forme de détalage et le jury de nez (cf. article 8).

Par conséquent, les éléments notamment financiers, relatifs au bioréacteur, dans les articles du contrat de DSP et ses annexes, sont considérés comme caduques.

ARTICLE 7 : Mise en place d'un jury de nez

Cette mise en place se décompose en 3 postes :

Etude, conception et mise en place de l'équipement nécessaire
Formation des panélistes (riverains)
Coût annuel du prestataire (suivi, organisation des réunions,...) sur 36 mois (cf. devis en Annexe 3)

POSTE INVESTISSEMENT	REMARQUES	ETUDE (conception, MO et Gestion)	EQUIPEMENT	REALISATION	TOTAL HT
Mise en place d'un jury de nez	Participation des riverains du site	AIRPOLL	Mise en place de l'observatoire odeurs + animation pour 12 mois	AIRPOLL	22 850,00 €
Rachat du dispositif	A la fin de la première période de 12 mois	AIRPOLL	Rachat du dispositif en fin de période		2 980,00 €
Prestation les 2 années suivantes	Pour 24 mois	AIRPOLL	Abonnement expoll.net + plumair + interfaçages expoll / plumair	AIRPOLL	8 880,00 €
Prestation les 2 années suivantes	Pour 24 mois	AIRPOLL	Forfait réunion d'animation / présentation des résultats	AIRPOLL	5 380,00 €
TOTAL					**40 090,00 €**

Actuellement et conformément aux exigences, une démarche permet le suivi des odeurs via le chef de site par

- La mise en place d'un numéro vert pour collecter les plaintes odeurs des riverains,
- Les visites du site avec sensibilisation aux différentes sources d'odeurs éventuelles,
- La mise en place d'une station météo sur le site.

En concertation avec SITA, VVA a ensuite renforcé la démarche en investissant dans des études et des moyens de mesures des odeurs calculées en direct et en continu.

- Mesures olfactométriques ;
- Mise en place de nez électroniques pour mesurer les teneurs en H2S, COV et concentration d'odeurs en direct sur le site ;
- Mise en place d'un modèle de dispersion atmosphérique en direct afin de définir l'impact odeur selon les mesures effectuées sur site et les conditions météo. (la topographie étant prise en compte dans le calcul du panache de dispersion).

Cependant, il a été convenu de compléter le dispositif par la mise en place d'une plateforme permettant de recueillir au fil de l'eau et de façon continue la gêne individuelle, objective ou subjective, des panélistes.
Le recueil de ces informations ainsi que la restitution régulière de la synthèse à VVA, aux panélistes, à SITA sont confiés à un prestataire spécialisé.
Cette mesure de l'impact perçu et ce suivi de l'indice de gêne olfactive en fonction du temps permet d'évaluer dans un cadre rationnel l'évolution de la gêne olfactive au fil de l'eau

Les coûts liés à ces améliorations seront supportés :

- Par SITA pour la mise en place du jury de nez et le rachat du dispositif (25 830,00 euros HT) conformément à l'annexe 18.8 au contrat de délégation de service public ;
- Par VVA pour les prestations exécutées au cours des deux années suivantes (14 260,00 euros HT).

ARTICLE 8 : Impact financier

L'ensemble des modifications du présent avenant engendre une économie dans le temps de 255 639,50 euros HT, qui se décompose de la manière suivante :

Travaux d'aménagement zone dételage (cf. art. 5)	52 392,50 € HT
Arrêt du bioréacteur (cf. art. 6)	- 322 292,00 € HT
Jury de nez (cf. art. 7)	14 260,00 € HT
Economie engendrée	**255 639,50 € HT**

Cette économie pour VVA sera reversée par acomptes versés annuellement par le délégataire, avant le 15 décembre de chaque année, à compter de 2016, selon les montants ci-dessous :

- 51 127,90 euros en 2016
- 51 127,90 euros en 2017
- 51 127,90 euros en 2018
- 51 127,90 euros en 2019
- 51 127,90 euros en 2020

ARTICLE 9: Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification. L'ensemble des clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Documents utiles lors de la restriction des conditions d'accès à l'ISDND en cas de conditions météorologiques exceptionnelles

- EVE-MOP-CUS - Mode opératoire en cas d'alerte météo-v1.doc
- EVE-FOR-CUS - Fax alerte VVA météo exceptionnelle-v1.doc
- EVE-FOR-CUS -Fax VVA déroulement journée en alerte météo-v1.doc
- EVE-ENR-CUS - Liste déchets légers en cas de vents forts-v0.doc

Annexe 2 : Devis GEOBTP, Devis SAEM, Plan d'exécution / Zone de dételage

Annexe 3 : Devis AIRPOLL / Mise en place d'un jury de nez

0

D. Signatures des parties

A Vichy,..... , le

Le Titulaire,

Le Directeur Général Délégué de SITA CENTRE EST

Monsieur Alexandre SUBLARD

Le Représentant de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
Le Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Monsieur Frédéric AGUILERA

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Vichy..... , le

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

N° 30

OBJET : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

SICTOM SUD-ALLIER

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

17 DEC. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 DEC. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L.2224-5 et L 5216-7 alinéa 2,

.../...

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que Vichy Val d'Allier exerce sa compétence « gestion des déchets » en direct sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et adhère depuis le 1er janvier 2002, au Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier sous le régime de la représentation/substitution pour la gestion des 20 autres communes et qu'à ce titre ce syndicat doit présenter chaque année son rapport annuel.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM SA pour l'année 2014, rapport comportant notamment les principaux indicateurs techniques et financiers, approuvé par les membres du Comité Syndical du 29 juin 2015.

Propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de ce rapport établi par le SICTOM Sud Allier qui sera porté à la connaissance des 20 communes adhérentes,
- de charger Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

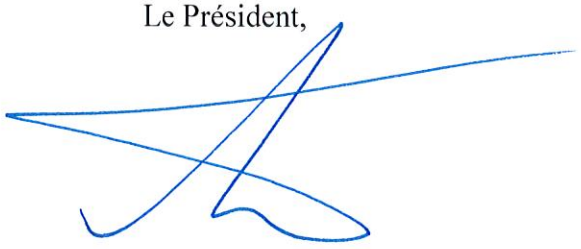

SICTOM
SUD-ALLIER

Rapport annuel

SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Année 2014



Extraits du rapport présenté par
Monsieur Pierre COURTADON
lors du Comité Syndical du 29 juin 2015.
Le rapport complet est consultable et téléchargeable
sur le site : www.sictomsudallier.fr

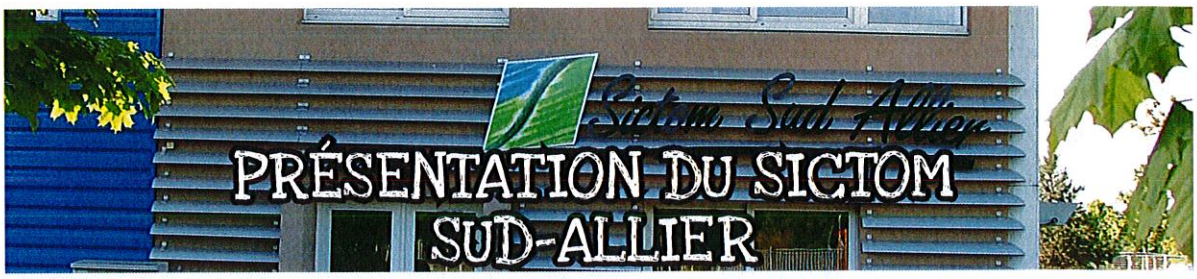

Composition et population du SICTOM Sud-Allier



136 communes adhérentes
96 224 habitants

Collectes au porte à porte et apports volontaires



100%
de la population
concernée

Ordures ménagères résiduelles



100%
de la population concernée, dont 88% au porte à porte ou en bacs de regroupement

Emballages ménagers recyclables



100%
de la population
concernée

Emballages en verre



27 602 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire, ***dont 7 917 tonnes de DIB***, **soit 205 kg/hab. en 2014** (hors DIB)

Evolution des tonnages d'OMR collectés de 2003 à 2014

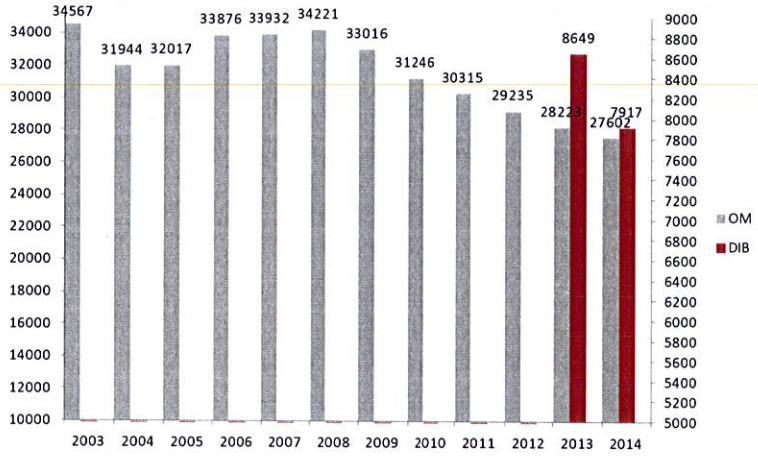

Evolution de la quantité d'OMR collectée par hab. de 2003 à 2014

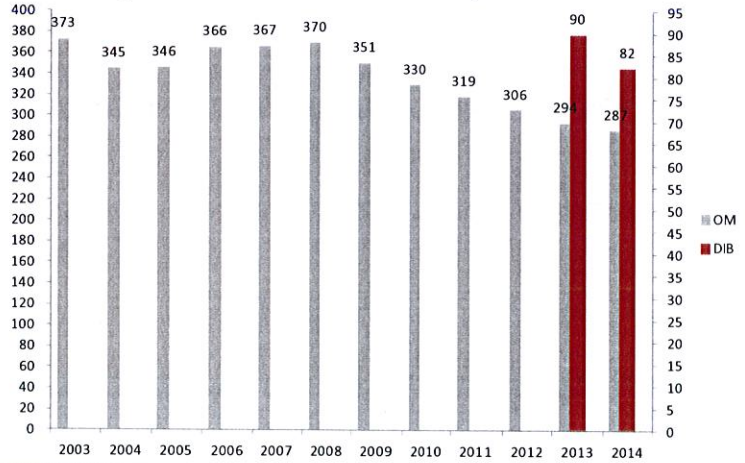

Entre 2014 et 2013, le tonnage total incinéré a diminué de 2,25%, -20,4% depuis 2008

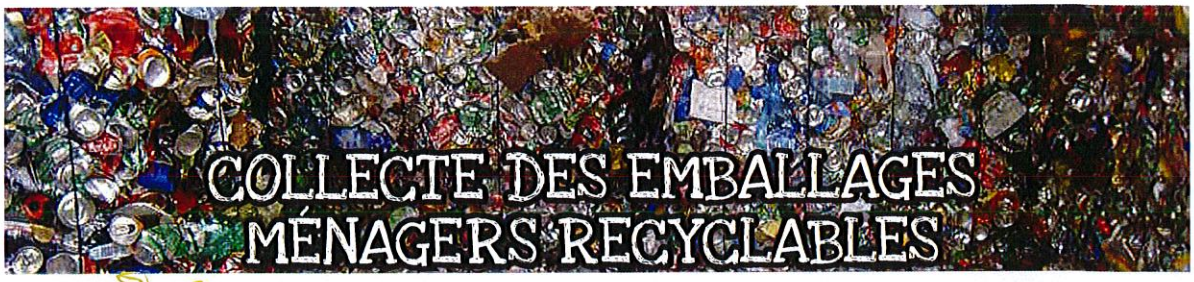



7 811 tonnes d'emballages ménagers recyclables collectées et recyclées sur le territoire, **soit 81 kg/hab. en 2014**

Evolution des tonnages d'EMR collectés de 2004 à 2014

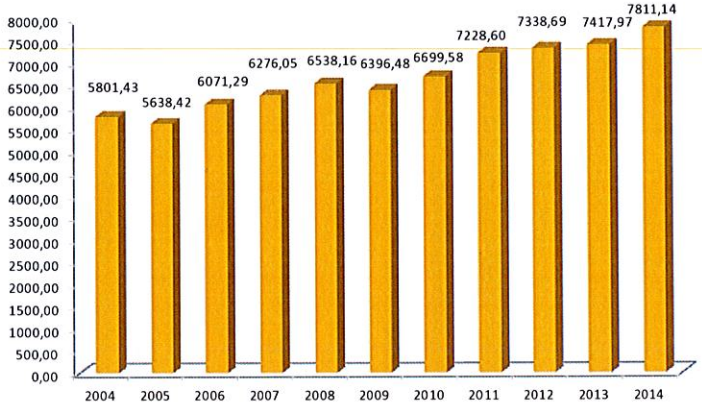

Evolution de la quantité d'EMR collectée par hab. de 2004 à 2014

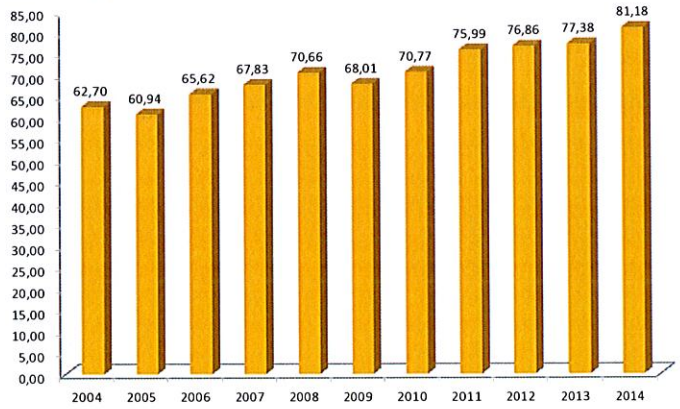

Le tonnage total d'EMR collecté augmente de 5,3% par rapport à 2013, grâce à l'extension de la CS au porte à porte.



TRI NON CONFORME

En 2014, nous relevons **684 tonnes de refus de tri,**
dont **16,7% pour le porte à porte** et **8,4% pour l'apport volontaire**

Evolution des refus de tri au porte à porte de 2004 à 2014

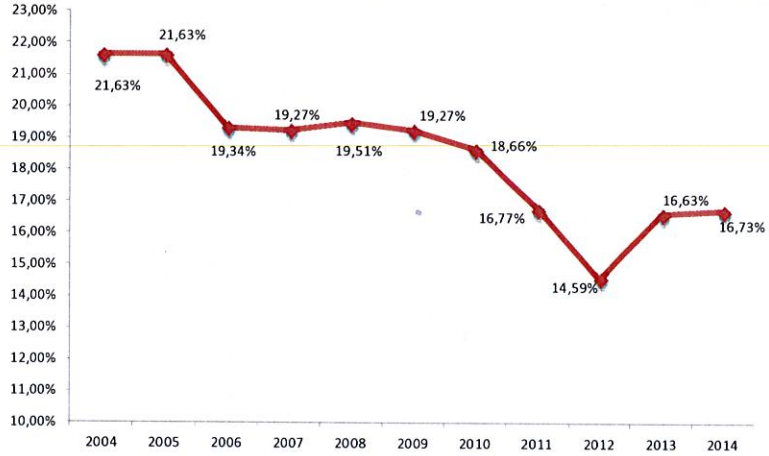

Evolution des refus de tri de l'apport volontaire de 2004 à 2014

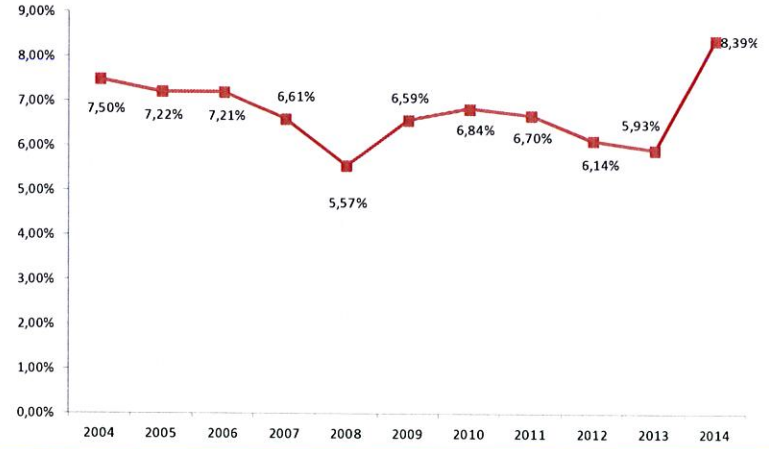

Le taux de refus de tri global passe de 13,75% en 2013 à 13,64% en 2014.
Il est toutefois primordial de poursuivre et d'intensifier les campagnes de contrôles qualité menées par les équipes de collecte et les ambassadeurs du tri.



27 845 tonnes de déchets déposés en déchetteries, soit 289 kg/hab. (96 kg/entrée) en 2014 et 291 569 entrées

Evolution des tonnages de déchets déposés en déchetteries de 2005 à 2014

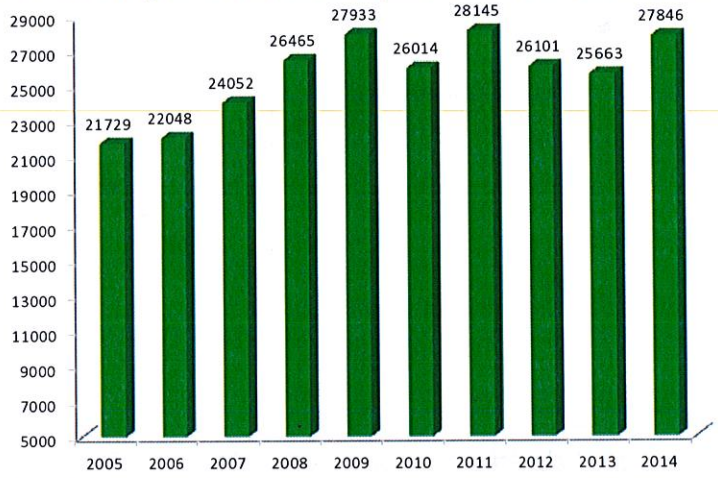

Evolution de la quantité de déchets déposés en déchetteries, par hab., de 2005 à 2014

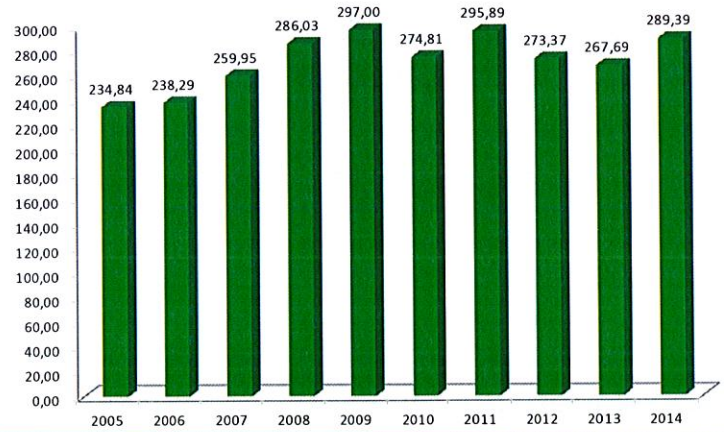

Hausse de la fréquentation des 14 déchetteries et augmentation des tonnages collectés de 8,5% par rapport à 2013



Ordures Ménagères et Assimilées collectées en 2014



Ordures ménagères (hors RS + conventions)



Emballages ménagers recyclables



Emballages en verre

Au total, le SICTOM Sud-Allier a collecté 314 kg/hab d'Ordures Ménagères et Assimilées en 2014 (avec refus de tri de la collecte sélective)

+1,78% par rapport à 2013

Déchets Ménagers et Assimilés collectés en 2014

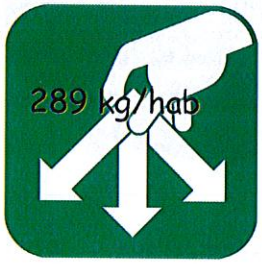

Déchets issus des déchetteries



Encombrants

Au total, 63 650 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés ont été collectés par le SICTOM Sud-Allier en 2014, soit 579 kg/hab. et 1,59 kg/jour/hab. (hors RS et conventions)

+3,40% par rapport à 2013



VALORISATION DES DÉCHETS COLLECTÉS

Sur l'ensemble des déchets collectés par le SICTOM Sud-Allier, nous parvenons à un taux de valorisation de 83%.

Extension de la collecte sélective des emballages ménagers au porte à porte, généralisation des colonnes de tri pour le textiles dans les communes mais aussi auprès des maisons de retraite, nouveaux flux dans les déchetteries... en 2014, 37 316 tonnes de déchets ont bénéficié d'une valorisation matière, soit près de 60% du tonnage total de déchets collectés.

Parallèlement, la valorisation énergétique des ordures ménagères (incinérées à l'UVEOM de Bayet) et des encombrants (dirigés vers l'ISDND de Cusset) est de près de 25%.

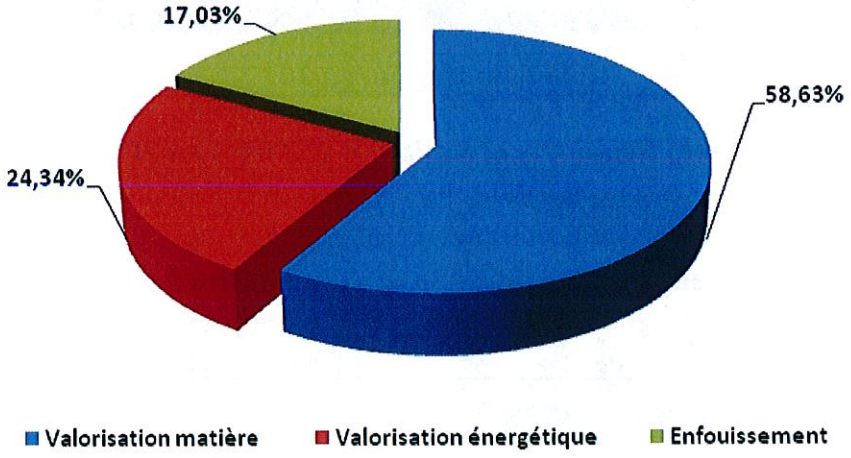



La qualité du tri des emballages ménagers recyclables doit encore être améliorée, en 2014, le taux de refus de tri s'élève à 16,3% pour le porte à porte et 8,4% pour l'apport volontaire.

Plus de 80 suivis qualité des bacs et sacs jaunes ont été effectués en 2014 par les ambassadeurs du tri grâce aux retours enregistrés par les équipes de collecte directement sur les postes GPS des bennes.
Ce travail en partenariat avec les équipes de collecte participe à œuvrer ensemble pour améliorer la qualité du tri.

En complément, une quinzaine de contrôles qualité, ont été réalisés avant la collecte sur l'ensemble des secteurs du territoire syndical.

L'objectif de ces opérations est d'informer au mieux les usagers des consignes de tri en vigueur pour ainsi faire baisser le taux de refus enregistré chez Echalier.

Par ailleurs, chaque année, nous profitons des campagnes de renouvèlement de sacs jaunes afin de resensibiliser les foyers aux consignes de tri, directement au porte à porte sur certains secteurs.

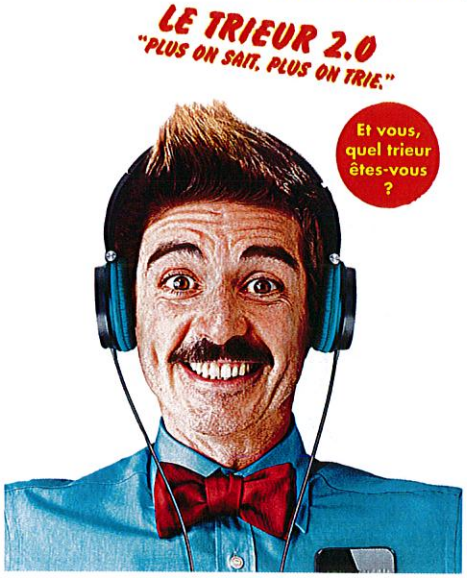



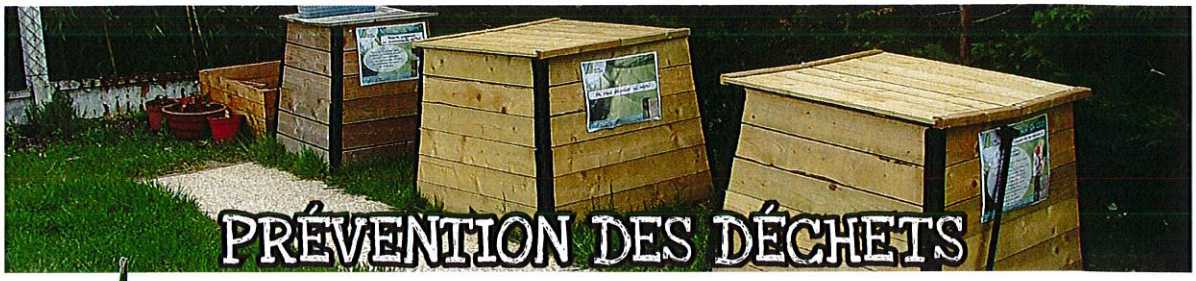

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

2 301 composteurs ont été vendus entre 2009 et 2014, soit un taux d'équipement des foyers de 5,3%.

La quantité de déchets potentiellement détournés est d'environ 380 tonnes (75 kg/hab/an en moyenne).

COMPOSTAGE PARTAGÉ

40 sites sont dotés de points de compostage partagé, dont 3 collèges, 1 maison de retraite, 1 village vacances et 1 résidence de co-propriétaires.
La quantité de déchets potentiellement évités est d'environ 33,58 tonnes annuelles.

Des composteurs ont par ailleurs été installés dans 7 cimetières à partir du 4ème trimestre 2014. Ce sont ainsi 70 tonnes de déchets organiques qui pourront, sur ces 7 sites, être détournées des ordures ménagères.

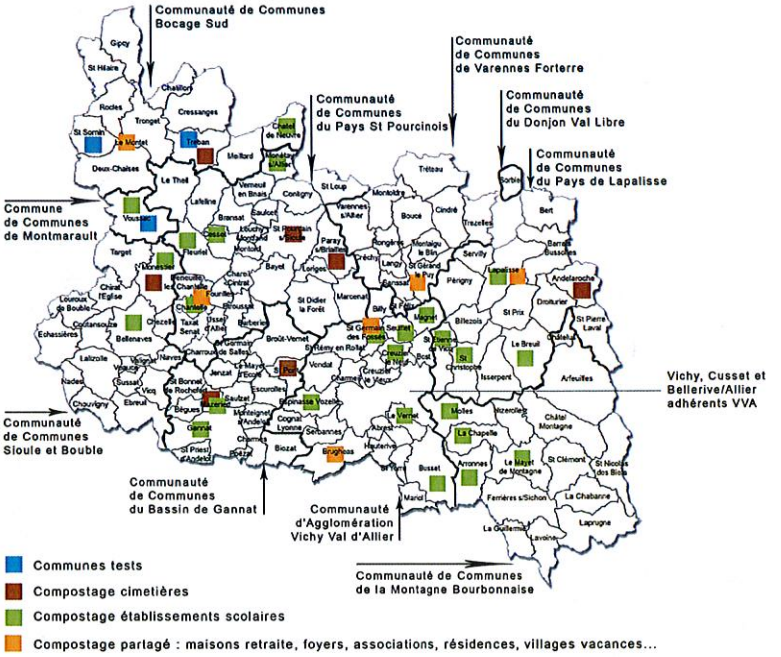





ÉCO-MANIFESTATIONS

Depuis 2013, 66 organisateurs d'événements ont été signataires de la convention de partenariat visant à favoriser la mise en place d'actions de réduction et de tri des déchets.

Afin d'inciter l'engagement des structures dans cette démarche, le SICTOM Sud-Allier propose une dotation de 200 gobelets réutilisables, un accompagnement technique et un kit de communication personnalisé.



OPÉRATION «3 COMMUNES TESTS»

Une expérimentation est menée, depuis l'été 2014, sur 3 communes représentatives de notre territoire : Saint-Sornin, Treban et Voussac. Il s'agit de généraliser, dans ces 3 communes, la mise en place d'outils permettant aux foyers de réduire et de trier facilement leurs déchets afin de mesurer, sur 18 mois, l'évolution tant sur les quantités de déchets et d'emballages collectées, que sur la qualité de tri.

Une première caractérisation des ordures ménagères a été effectuée fin juillet 2014 avec plusieurs pistes d'amélioration : tri des déchets organiques, du carton et du textile.

Globalement, ce sont environ 80% des foyers qui ont souhaité s'engager dans la démarche du compostage individuel à Treban et Saint-Sornin et 50% à Voussac (sachant qu'environ 20% des foyers de ces communes le faisait déjà).

Courant 2015, 2 campagnes de caractérisation (sur les ordures ménagères et sur les emballages ménagers) seront programmées afin d'évaluer les changements de comportement et les tonnages collectés (OMR, EMR et verre) seront également suivis pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre.

Cette expérimentation permettra ainsi au SICTOM Sud-Allier de pouvoir calculer l'écart entre les coûts engendrés par la généralisation d'une dotation gratuite d'équipements et les économies de traitement éventuellement réalisées.



Résultats SICTOM Sud-Allier

Le coût du service assuré par le SICTOM Sud-Allier à ses usagers reste stable entre 2014 et 2013

Ainsi, le coût par habitant a été de 124,45€, inchangé depuis 2009

Hausse des recettes liées aux soutiens Eco-Emballages à la tonne d'EMR triée : +9,96% par rapport à 2013

Stabilisation des recettes des soutiens aux matériaux valorisés : 961 357€

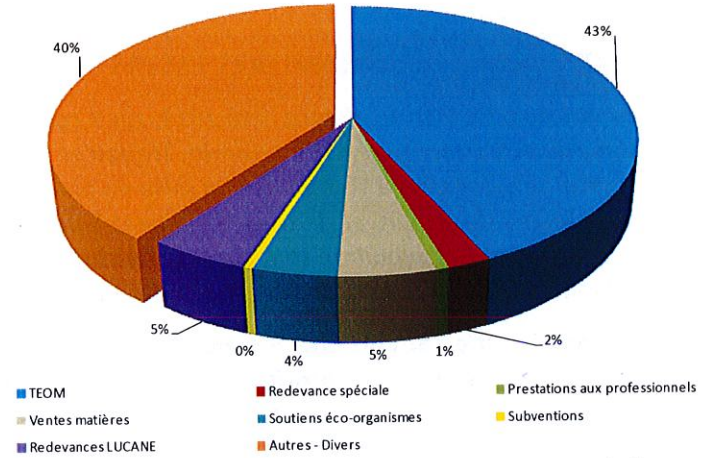

Répartition des recettes de fonctionnement du SICTOM Sud-Allier

Chiffre d'affaires LUCANE

Le chiffre d'affaires de LUCANE est en baisse de 8,02% et s'élève à 7 640 000€ en 2014

- Recettes provenant des apports du SICTOM : 3 066 000€, soit 40,13% du total (37,83% en 2013)

- Recettes DASRI : 1 798 000€, soit -4,56%

- RUO versée au SICTOM : 1 338 151€, soit +9,09%



60 211 tonnes de déchets ont été incinérés à l'UVEOM de Bayet par la société LUCANE : **-15%** par rapport à 2013.
Les apports du SICTOM représentent 54,5% des tonnages

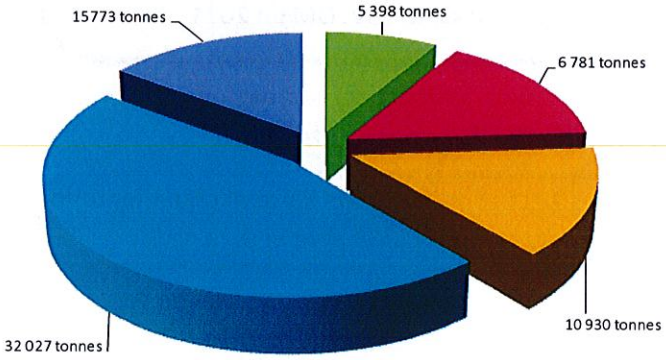

DASRI : -2,44%
DIB : +47%
OM extérieures : -49,52%
OM SICTOM : -3,05%
Eaux recyclées incinérées : -40,12%

Valorisation matière

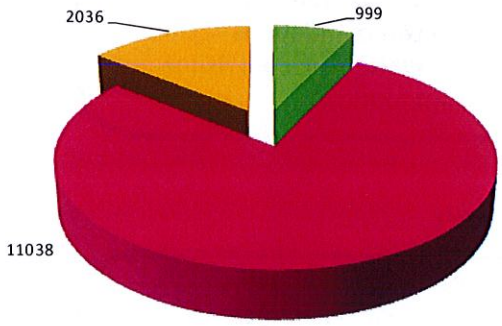

Métaux : -15,12%
Mâchefers : +2,58%
REFIOM : +1,44%

Valorisation énergétique

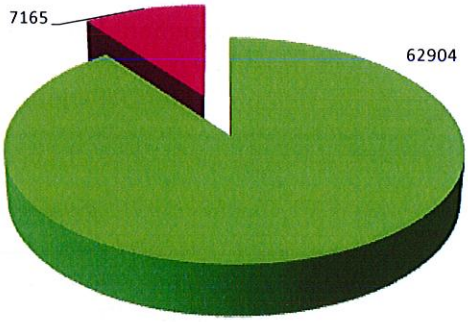

Vapeur valorisable *(104 451 MWh)* : -4,27%
Vapeur vendue : -5,40%
Vapeur auto-consommée : -4,28%
Vapeur non valorisée : 34 382 MWh



SUIVI ET CONTRÔLES RÈGLEMENTAIRES UVEOM

Rejets atmosphériques

Les résultats des 1er et 2e semestres montrent que **l'usine respecte les exigences fixées par son arrêté préfectoral**
Les 2 analyses des rejets gazeux en dioxines soulignent la **très faible quantité de dioxines** émises par l'UVEOM en 2014

Mesures dioxines et furanes dans le lait

Tous les résultats des mesures 2014 sont **inférieurs au seuil règlementaire** de 3 pg/g. Résultats compris entre 0,068 pg/g et 0,12 pg/g

Mesures dans les lichens, sols et légumes

7 prélèvements de lichens + 1 prélèvement de légumes
Taux de dioxines dans le sol restant très faible : retour vers un niveau de bruit de fond général
Les traces retrouvées lors de la surveillance 2014 dans les légumes sont **largement inférieures aux recommandations**
A ce niveau de résultats, il n'y a **pas de relation avec un risque d'introduction dans l'alimentation**

Rejets aqueux

Aucune anomalie ne ressort de la surveillance effectuée en 2014 sur les paramètres suivis depuis plusieurs années
Aucune anomalie ne ressort des contrôles, ce qui reste en corrélation avec les dernières tendances
Les nouveaux paramètres étudiés en 2014 restent stationnaires et seront suivis en 2015

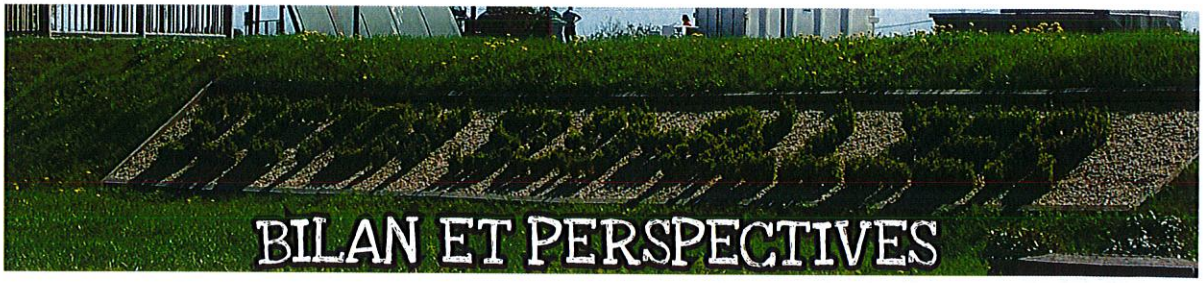

Bilan 2014

*** Poursuite de la maîtrise financière du service**

*** Maîtrise et souci de préservation environnementale**

*** Services rendus en adéquation avec les attentes des usagers**

Perspectives

*** Renforcement des actions de prévention et de diminution des quantités de déchets produits :**
- conditionnalité de l'exonération de TEOM pour les Moyennes et Grandes Surfaces de commerce à la mise en oeuvre d'actions de prévention et de tri
- développement du compostage individuel, partagé et au sein des cimetières
- expérimentation sur les 3 communes tests pour parvenir à un territoire produisant le moins possible d'OMR

*** Achèvement du programme d'extension de la collecte sélective au porte à porte en 2015** avec 1 an d'avance sur le planning initial

*** Lancement du projet de suppression des déchets verts et fermentescibles dans les OMR** avec, en 2015/2016, une distribution générale de composteurs individuels en milieu rural et une mise en place d'une collecte spécifique pour les fermentescibles dans les villes. En parallèle, redéfinition des modalités et des périodicités de collecte

*** Modernisation équipements du SICTOM** avec la création d'un nouveau quai de transfert pour les EMR

*** Poursuite d'une démarche de mutualisation** avec les autres structures de gestion des déchets départementales

*** Collaboration très poussée avec LUCANE** pour continuer la recherche de meilleures conditions de fonctionnement et de performance pour l'UVEOM

POUR UNE LUMIERE PROPRE !

Ici nous recyclons vos lampes usagées.

LES LAMPES
SE RECYCLENT AUSSI
C'EST CLAIR !



récylum
ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ

LAMPES USAGÉES : TRIER SANS SE TROMPER

LES LAMPES
SE RECYCLENT AUSSI
C'EST CLAIR !

SE RECYCLENT

- Tubes fluorescents dits "néons"



- Lampes fluocompactes dites "basse consommation"



À DÉPOSER :
- chez votre distributeur
- dans votre déchèterie

NE SE RECYCLENT PAS

- Ampoules halogènes



- Ampoules classiques à incandescence



À JETER :
- à la poubelle
- surtout pas avec le verre





SICTOM
SUD-ALLIER

DÉPARTEMENT

DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 60
Votants : 64 (4 procurations)

N°31

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SA

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
17 DEC. 2015
Publiée ou notifiée le :
17 DEC. 2015

Séance du 14 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE- P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – H. DUBOSCQ – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND - S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT– C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) –Y. J. BIGNON – M. C. STEYER – M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes P. SEMET – M. MERLE – W. PASZKUDZKI – C. LOPEZ, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Vichy Val d'Allier,

Vu la convention de partenariat avec le SICTOM SA conclue le 24 janvier 2013 avec terme au 31 décembre 2015,

.../...

Considérant l'intérêt de prolonger cette convention pendant une année afin de permettre aux déchèteries concernées (Cusset, St-Yorre, Charmeil et St-Germain-des-Fossés) d'être équipées d'un système de contrôle d'accès,

Considérant que cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset et de Charmeil fixant :
  - La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
  - Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie de Cusset
- Les achats groupés
- La formation des personnels
- La prévention et la communication
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

Considérant l'intérêt d'ajouter un nouveau domaine d'actions à cette convention, à savoir l'accueil de déchets de LUCANE sur l'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux de Gaïa en cas d'urgence (arrêt technique, panne...),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de prolongation d'une année de la convention de partenariat avec le SICTOM SA,
- de valider l'accueil de déchets de LUCANE sur l'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux de Gaïa, en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. approuve cette proposition,

. donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué à l'Environnement pour signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat ci annexé avec le SICTOM SA et tout document à intervenir dans le cadre de son exécution,

. dit que les dépenses ou recettes relevant de l'exécution de la convention seront affectées au service n°6002 du budget « Déchets Ménagers et Assimilés »,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 14 décembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET intervenant aux présentes suivant délibération n° ....

Ci-après dénommée VVA

D'une part

Et

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier représenté par son Président, Monsieur Pierre COURTADON intervenant aux présentes suivant délibération du Comité Syndical du

Ci-après dénommé le SICTOM Sud Allier

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

L'Article 7 de la convention intitulé « La mutualisation de moyens humains et matériels » est modifié comme suit :

« En cas d'arrêt technique, de panne ou d'incident divers de l'Usine d'Incinération de LUCANE à Bayet, Vichy Val d'Allier s'engage à accueillir les déchets du SICTOM Sud Allier sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Gaïa à Cusset, aux tarifs en vigueur. »

Article 2 :

L'Article 8 de la convention intitulé « *durée de la convention* » est modifié comme suit :

« La présente convention arrivera à terme le 31 décembre 2016. »

Article 3 :

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Vichy, le ....

Pour Vichy Val d'Allier, Le Président, Claude MALHURET.	Pour le SICTOM Sud Allier, Le Président, Pierre COURTADON.